

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

novembre 2018 - Tome 1

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0520) - Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 : adoption..... p 0003

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0521) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1^{er} degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation..... p 0005

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0522) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Projet culturel, patrimonial et artistique relatif à l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature p 0009

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0523) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - La Société de l'Histoire d'Elbeuf - La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature..... p 0013

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0524) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plate-forme technologique - Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel : acquisition d'un TEP - Scan numérique - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature p 0017

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0525) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... p 0021

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0526) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0025**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0527) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0029**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0528) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0033**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0529) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU - Convention à intervenir : autorisation de signature **p 0037**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0530) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie d'Automne 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature **p 0041**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0531) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation **p 0045**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0532) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - Etudes pollutions et plantes invasives - Plan de financement - Approbation - Demande de subventions : autorisation **p 0049**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0533) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - ZAC de la Sablonnière - Définition des modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan..... **p 0053**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0534) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Fondation Institut InnovENT-E - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" - Versement d'une subvention : autorisation **p 0057**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0535) - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat international 2018 pour des échanges culturels et de rayonnement croisé avec la ville de Logroño (Espagne) et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja dans le cadre de La Forêt Monumentale et du Festival Concentrico 05..... **p 0061**

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0536) - Développement et attractivité - Solidarité - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation	p 0065
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0537) - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Abrogation de la délibération du Bureau du 14 mai 2018 relative à ALT2 - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 : autorisation de signature	p 0069
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0538) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 92 logements sociaux - Stade 1 & 2 - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation	p 0073
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0539) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 215 logements sociaux - Le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.....	p 0077
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0540) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Bâtiments ferroviaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature	p 0081
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0541) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - Travaux de confortement de la falaise dite « Chaise de Gargantua » - Convention financière à intervenir : autorisation de signature	p 0085
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0542) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Projet "Watty à l'Ecole" - Convention de partenariat avec Eco CO2 : autorisation de signature.....	p 0089
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0543) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement / COP21 - Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation.....	p 0093
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0544) - Services publics aux usagers - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Projet tutoré sur les pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention de formation à intervenir avec UniLaSalle : autorisation de signature.....	p 0099
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0545) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Conseil en Energie Partagé - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres : autorisation - Appel d'offres européen - Lancement d'une consultation : autorisation – Accord-cadre à intervenir : autorisation de signature - Convention-type technique et financière à intervenir avec les communes membres : autorisation de signature.....	p 0103

Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0546) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Grand-Quevilly : autorisation de signature	p 0109
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0547) - Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature	p 0113
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0548) - Ressources et moyens - Administration générale - Assurances - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur PLAGNE : autorisation de signature	p 0117
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0549) - Ressources et moyens - Administration générale - Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) : autorisation de signature	p 0119
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0550) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation	p 0123
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0551) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Parcelles AH 115 et 167 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0127
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0552) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houleme - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0131
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0553) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelles AE 510, 600, 603, 622, 624, 626 et une partie des parcelles AE 621 et AC 1086 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	p 0133
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0554) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parc de la Sâne - Parcelle AT 12 pour partie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0137
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0555) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Regroupement du Département "Services aux Usagers et Transition Ecologique" sur le site du boulevard du Midi - Acquisition lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) - Acte notarié à intervenir avec la DVD76 : autorisation de signature	p 0141
Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0556) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0145

- Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0557) - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - rue des murs Saint Yon - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0149**
- Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0558) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature **p 0153**
- Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0559) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Centre de Gestion de la Seine-Maritime - Mandat pour conclusion d'une procédure de passation d'une convention de participation pour le risque "prévoyance" **p 0165**
- Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0560) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collège employeur **p 0169**
- Bureau du 8 novembre 2018 (Délibération N° B2018_0561) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur SANCHEZ à TORONTO (Canada) à l'occasion du Salon Canadian Urban Association (CUTA) : autorisation **p 0173**

REUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0562) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Fixation des critères d'attribution des 10 jours d'occupation annuels - Convention-type à intervenir : autorisation de signature..... **p 0179**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0563) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Parc Naturel urbain des Brûlins - Lancement d'un appel à projets - Désignation des membres du jury **p 0183**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0564) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'île Lacroix - Extension et rénovation - Modification du plan de financement - Demande de subventions : autorisation..... **p 0187**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0565) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN) : adhésion en tant que membre partenaire - Assemblée Générale : désignation d'un(e) représentant(e) **p 0191**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0566) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Etude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour le suivi de l'élaboration du programme - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature..... **p 0195**

- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0567) - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Appel à projets "Egalité et lutte contre les discriminations" - Règlement d'intervention pour les années 2019 et 2020 : approbation **p 0201**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0568) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature..... **p 0205**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0569) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 10 : autorisation de signature **p 0211**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0570) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Choix du délégataire - Contrat de délégation de service public : autorisation de signature **p 0215**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0571) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 3 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature **p 0219**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0572) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Parkings en ouvrage - Parc centre à Elbeuf-sur-Seine, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc, Parking de la gare, Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen - Rapports des délégataires 2017 **p 0223**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0573) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Réseau routier portuaire : réhabilitation du boulevard maritime - Versement d'un fonds de concours - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature **p 0227**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0574) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Travaux de requalification complète de la place Sadi Carnot - Convention financière à intervenir : autorisation de signature **p 0231**
- Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0575) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Réalisation d'une voie verte entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation **p 0235**

Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0576) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides - Contrat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de signature	p 0239
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0577) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Extensions du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Plan de financement actualisé : approbation - Convention de financement à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature	p 0243
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0578) - Ressources et moyens - Ressources et moyens - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2017 : approbation.....	p 0247
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0579) - Ressources et moyens - Finances - Commune de Rouen - Modalités de reversement des transferts de compétences (Esadhar, Opéra, Patinoire, Mobilier urbain) - Convention à intervenir : autorisation de signature	p 0251
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0580) - Ressources et moyens - Finances - Budgets Principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées	p 0255
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0581) - Ressources et moyens - Finances - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées.....	p 0261
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0582) - Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2019 - Débat	p 0265
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0583) - Compte-rendu des décisions du Bureau du 17 septembre 2018	p 0267
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0584) - Compte-rendu des décisions du Président.....	p 0283
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0585) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Cléon - Abrogation de la délibération n° C2018_0346 relative à l'approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Dossier amendé de la modification simplifiée n° 4 : approbation.....	p 0295
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0586) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation.....	p 0301
Conseil du 8 novembre 2018 (Délibération N° C2018_0587) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	p 0305

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. RANDON, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. MASSON, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme DEL SOLE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN.

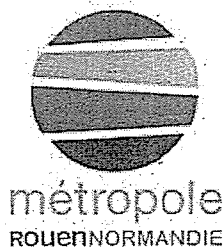
Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly).

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **520**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0520-DE

Affiché le :

14 NOV. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Réf dossier : 3382
N° ordre de passage : 1
N° annuel : B2018_0520

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Bureau du 25 juin 2018

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0520-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **14 NOV 2018**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0521-DE



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Réf dossier : 3460
N° ordre de passage : 2
N° annuel : B2018_0521

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Ce parcours conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquis, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

La participation des musées de la Métropole Rouen Normandie à cette démarche consiste à réaliser des sessions de formation, hors temps scolaire, à destination d'enseignants du premier degré. L'objectif est de les inviter à découvrir les musées de la Métropole Rouen Normandie, leurs collections et leurs programmations. Ces sessions de formation d'Arts Plastiques Appliqués se déroulent de décembre à juin. En début d'année scolaire, un groupe d'enseignants, composé d'un maximum de 15 professeurs du 1^{er} degré, se voit proposer un parcours de formation spécifique organisé autour de 7 séances : 5 visites commentées et 2 ateliers de pratique artistique.

Après la thématique de la couleur, retenue pour l'année scolaire 2017-2018, c'est la thématique de « l'étrange » qui sera travaillée au cours de l'année scolaire 2018-2019. Elle sera notamment abordée au travers des collections des Musées des Beaux-Arts, des Antiquités, du Secq des Tournelles, de la Fabrique des Savoirs, du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée Pierre Corneille (sous réserve).

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie souhaitent s'associer à la Métropole Rouen Normandie pour proposer cette session de formation à destination d'enseignants du 1^{er} degré sur l'année scolaire 2018-2019, en apportant une contribution financière de 500 € chacune.

Cette somme totale de 1 000 € permettra à la Métropole Rouen Normandie de couvrir entièrement sa dépense correspondant à l'accueil des participants pour 5 visites commentées et 2 ateliers de pratique artistique.

Il vous est donc proposé de solliciter les subventions proposées par la DRAC de Normandie et la DSDEN de la Seine-Maritime et de conclure un partenariat afin de définir ces formations et leurs

modalités d'organisation ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de l'inscription de l'action de la Réunion des Musées Métropolitains dans des programmes d'éducation artistique et culturelle,
- l'intérêt de l'organisation dans les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, en partenariat avec la DSDEN et la DRAC, de sessions de formation aux arts plastiques appliqués destinés à un groupe composé d'au maximum quinze professeurs du 1er degré,
- l'engagement d'un travail de partenariat pour l'année scolaire 2018-2019 avec la DSDEN et la DRAC de Normandie, pour la définition et l'organisation d'une session de formation sur le thème de « l'étrange »,
- l'intérêt de la proposition de la DSDEN et de la DRAC de Normandie de contribuer financièrement à l'organisation de cette session de formation en versant à la Métropole Rouen Normandie une subvention de 500 € chacune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la DSDEN et la DRAC de Normandie pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués destinées aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2018-2019
 - d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe et tout document afférent,
- et
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DSDEN et la DRAC de

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

510

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0521-DE

Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0522-DE

Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3415

N° ordre de passage : 3

N° annuel : B2018_0522



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Projet culturel, patrimonial et artistique relatif à l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature

Créée en 1929, la raffinerie implantée à Petit-Couronne sur 220 hectares, a fermé en 2013.

Après un vaste chantier de démantèlement et de dépollution initié en 2014, la ville de Petit-Couronne va mettre en œuvre un projet de ré-industrialisation sous la forme de pôle de compétitivité, de parc d'attractivité, de centre de recherche et de traitement, de zones de stockage et de distribution, ou encore de plateforme logistique.

Par conséquent, la ville de Petit-Couronne souhaite développer sur plusieurs années un projet patrimonial et artistique qui vise à la fois :

- à sauvegarder et valoriser la mémoire de la raffinerie et ainsi assumer son histoire industrielle,
- à accompagner le nouveau projet de ré-industrialisation du site.

En prenant en compte l'histoire du site dans toutes ses dimensions (urbaine, culturelle, sociale, économique, géographique, anthropologique), la ville souhaite créer du lien entre passé et futur, bâtir une fierté collective projetée dans la modernité et rassembler autour d'une identité territoriale cohérente.

Les objectifs sont :

- la constitution d'un fonds patrimonial matériel et immatériel (archives, récupération d'éléments de la raffinerie, étude ethnologique),
- la valorisation et la transmission de ce patrimoine à travers une réflexion innovante, artistique, contemporaine et inscrite dans le paysage urbain actuel,
- le développement d'actions participatives avec les habitants.

La commune a engagé un processus de recherche ethnologique afin d'appréhender les relations des anciens salariés avec leur outil de travail et plus largement interroger les liens qu'entretenait la population avec l'usine omniprésente dans l'espace.

Ainsi, l'étude ethnologique réalisée par le Lab' Af, laboratoire d'anthropologie filmée de Christian Lallier et encadrée scientifiquement par la DRAC Normandie, la Région Normandie et la Métropole dans le cadre de leurs différentes compétences propose un regard actuel et anthropologique sur le lien qu'entretiennent la ville et ses habitants avec la raffinerie. Le contenu de l'étude donnera matière à la réalisation d'expositions (photos, vidéos) et de créations artistiques (art urbain,...). L'étude a ainsi vocation à enrichir les réflexions patrimoniales portées par la Réunion des Musées Métropolitains, plus particulièrement par la Corderie Vallois et la Fabrique des Savoirs.

Le budget de cette étude est estimé à 30 000 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ville de Petit-Couronne : 10 000 €
- DRAC Normandie : 5 000 €
- Région Normandie : 5 000 €
- Métropole Rouen Normandie : 5 000 €
- La Fabrique des Patrimoines : 5 000 €

La Métropole souhaiterait contribuer à la réalisation de ce projet. En effet, dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la Métropole par le biais de la RMM a pour missions l'enrichissement et la valorisation de collections, et s'attache plus particulièrement à la valorisation du patrimoine industriel du territoire comme l'attestent les collections et activités du Musée Industriel de la Corderie Vallois à Notre-Dame-de-Bondeville et de la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf.

Il vous est donc proposé de conclure un partenariat et de verser à la ville de Petit-Couronne une subvention de 5 000 € pour l'étude ethnologique présentée ci-dessus et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la Ville de Petit-Couronne en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ville de Petit-Couronne développe un projet ambitieux de mise en valeur de son patrimoine industriel et historique,
- que, dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la RMM prend en compte le patrimoine industriel du territoire,
- que la conclusion de l'étude ethnologique réalisée par le Lab'Af pourra enrichir les collections de la RMM,

- qu'ainsi, l'étude ethnologique réalisée à l'initiative de la ville de Petit-Couronne présente également un intérêt pour la Métropole,

Décide :

- de verser à la ville de Petit-Couronne une subvention de 5 000 € pour la réalisation de l'étude ethnologique relative à son patrimoine industriel et historique,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la ville de Petit-Couronne,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0523-DE

Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3189

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2018_0523



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées La Société de l'Histoire d'Elbeuf - La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Trois associations du territoire de la Métropole, et plus particulièrement du territoire elbeuvien, sont amenées à travailler activement et en étroite collaboration avec la Fabrique des Savoirs (FdS).

Les objectifs de ces associations sont pour :

La Société de l'Histoire d'Elbeuf (SHE) :

- la transmission du patrimoine culturel du territoire elbeuvien et ses environs par la publication d'un bulletin semestriel,
- l'apport d'une aide aux chercheurs et aux étudiants travaillant sur l'histoire locale,
- la participation à la mise en valeur du patrimoine local, en liaison avec les services culturels des communes et la Métropole par le biais d'articles, de publications diverses et d'expositions.

La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf (SEARE) :

- l'apport d'un soutien scientifique dans l'inventaire des collections archéologiques du musée,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, et historiques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la Fabrique des Savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été, ou qui pourrait être dispersé.

La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf (SESNE) :

- la publication d'un bulletin faunistique et floristique,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, géologiques, paléontologiques, botaniques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la FdS de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été, ou qui pourrait être dispersé.

Dans le cadre de leur collaboration avec la Fabrique des Savoirs :

- la SHE mène un travail efficace auprès des archives,
- la SEARE et la SESNE mènent un travail de classement et de rangements des pièces lithiques au sein du musée.

Toutes trois participent au développement et à la diversification des publics tant sur les domaines

scientifique et culturel (cycle de conférences, publications...) par le biais des nombreuses manifestations sur le territoire métropolitain du Val de Seine (le village des sciences, randonnées « découverte », prospections sur les sites archéologiques ou naturels...).

En lien avec leur activité, elles contribuent, grâce à leur collaboration avec les acteurs locaux (dont la MJC Région d'Elbeuf), à faire découvrir et redécouvrir le patrimoine culturel et scientifique et les institutions telles la Fabrique des Savoirs.

Dans le cadre de ces partenariats avec la Métropole, chaque association s'engage à apposer le logo de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble des supports de communication produits par l'association.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre ces actions et la dynamique mise en œuvre, la Métropole Rouen Normandie souhaite formaliser ses partenariats avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin, avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Dans ce contexte, il vous est proposé de verser pour l'année 2018 dans le cadre de ces partenariats une subvention à chacune des associations :

- 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf,
- 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf,
- 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en terme d'actions et d'activités culturelles,

Vu la demande de subvention de la Société de l'Histoire d'Elbeuf en date du 27 août 2018,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf en date du 12 juin 2018,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf en date du 10 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de leurs travaux de recherches sur le territoire elbeuvien et ses environs, la Société de l'Histoire d'Elbeuf, la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf sont amenées à travailler activement en partenariat avec les services de la Fabrique des Savoirs, aussi bien avec les archives patrimoniales que le musée,

Décide :

- d'autoriser l'attribution de 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf, de 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et de 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf,

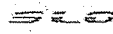
- d'approuver les termes des conventions ci-jointes avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions et tout document afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

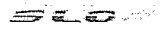
Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0523-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0524-DE

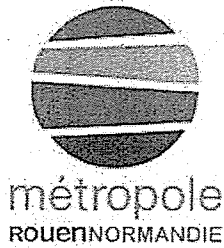
Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3445

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2018_0524



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plate-forme technologique - Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel : acquisition d'un TEP - Scan numérique - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Les centres de lutte contre le cancer sont des établissements de santé privés d'intérêt collectif. Ils exercent leurs missions de soins, de recherche et d'enseignement dans le domaine de la cancérologie et sont régis par le Code de la Santé Publique. Ils peuvent également ouvrir leurs plateaux techniques et leurs équipements à des patients relevant d'autres pathologies. Les 20 centres français sont regroupés au sein d'une fédération, Unicancer.

Le Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel est géré par un Conseil d'Administration présidé par un représentant de l'Etat. L'Agence Régionale de Santé et le CHU de Rouen siègent également au Conseil d'Administration. Les orientations du centre sont fixées dans le projet médico-scientifique 2017-2025. Ce projet s'articule autour de 3 axes : une démarche globale centrée sur l'individualisation du patient, une exigence de haut niveau d'équipement et d'expertise au service du territoire et une vision stratégique pour la recherche et l'enseignement.

La demande de soutien à l'acquisition d'un TEP-scan numérique intervient dans ce cadre. Il s'agit en effet pour le centre d'améliorer la prise en charge des patients et de conforter ses compétences en imagerie, au niveau de la recherche amont et de la recherche clinique. Par ailleurs, le partenariat engagé avec le fournisseur permettra d'amplifier les travaux de recherche en imagerie fonctionnelle et le ciblage des traitements, en lien avec le Litis (équipe Quant-IF), en plus de 2 postes créés dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE) finançant le recrutement d'un doctorant par une entreprise dans le cadre d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public.

Le budget prévisionnel de l'opération, joint en annexe, s'élève à 3 568 317 €. Il comprend l'aménagement des futurs locaux d'implantation de l'équipement et l'acquisition dudit équipement. Le Centre Becquerel autofinance pour 2 183 817 €. Le complément est assuré par des subventions. La Métropole est sollicitée pour 300 000 € et la Région pour 200 000 €.

Le Centre Becquerel est membre du pôle de compétitivité Transaction Electroniques Sécurisées (TES).

Le projet du Centre Becquerel s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plates-formes

technologiques répondant aux critères de recevabilité et de sélection suivants :

- le Centre Becquerel est le seul service public de médecine nucléaire de Normandie orientale. De ce fait, le projet profitera à la population du bassin d'emploi de Rouen (examens plus courts permettant ainsi la prise en charge d'un plus grand nombre de patients, examens plus précis contribuant à un meilleur diagnostic, réduction de la dose de produit radioactif administrée, suivi plus pertinent de l'efficacité des traitements),
- le projet permettra de développer les collaborations entre le Centre Becquerel et les laboratoires de recherche en France et à l'international. Citons par exemple, la programmation d'une enceinte laboratoire dédiée au marquage de traceurs innovants. Celle-ci facilitera la réalisation de nouveaux types d'exams et de projets de recherche. De plus, un partenariat scientifique est amorcé avec la société Siemens, fournisseur de l'équipement.
- la montée en gamme de ces activités de soins et de recherche est un facteur d'attractivité pour le Centre et de promotion du territoire rouennais. La mise en œuvre du projet et son développement seront valorisés par RNI et la Métropole.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 300 000 € au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un TEP-scan numérique de dernière génération dont les modalités de versement sont fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEEII),

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides du dispositif de Soutien à la création de plates-formes technologiques,

Vu la lettre du Centre Becquerel en date du 15 mai 2018 sollicitant une subvention d'investissement,

Sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent GRELAUD, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie contribue à structurer le pôle Rouen Innovation Santé sur la ZAC Aubette Martainville,
- que le Centre Becquerel est, comme le CHU Charles Nicole, un acteur majeur de Rouen Innovation Santé,
- que le Département imagerie médicale du Centre Becquerel contribue à la notoriété de Rouen et à l'attractivité du Centre Becquerel,
- que le projet d'acquisition de la plate-forme technologique TEP-scan numérique de dernière génération permettra au Centre Becquerel de conforter son offre de soins, ses compétences en recherche/innovation et sa visibilité au niveau européen,
- que cet équipement renforcera le partenariat de recherche avec l'équipe Quant-IF, composante du Litis, dont sont également membres l'Université de Rouen et le CHU de Rouen,

Décide :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un TEP-scan numérique de dernière génération,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Centre Becquerel ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

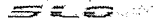
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



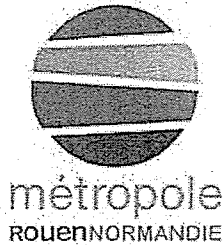
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0524-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3542

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2018_0525

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 2 octobre 2018, la commune de Bihorel a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne DISTRI CENTER.

Pour 2019, la commune de Bihorel propose d'accorder les six dimanches suivants aux commerces de vente au détail de la commune :

- le dimanche 13 janvier 2019,
- le dimanche 30 juin 2019,
- le dimanche 1er septembre 2019,
- le dimanche 8 septembre 2019,
- le dimanche 15 décembre 2019,
- le dimanche 22 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- la date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1er dimanche d'une période de solde (13 janvier et/ou 30 juin)
 - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël)
 - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1er septembre)
- la date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Parmi les dates demandées par la commune de Bihorel, cinq peuvent justifier une dérogation de la Métropole étant directement liées à un événement commercial majeur et national :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde ;
- le dimanche 1er septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire ;
- les dimanches 15 et 22 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Cependant, le dimanche 8 septembre ne correspond pas à une considération pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Bihorel pour l'ouverture des commerces de vente au détail pour 6 dimanches pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Bihorel en date du 2 octobre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune pour 6 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Bihorel, après avoir été sollicitée par l'enseigne DISTRI CENTER, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2019,
- que seules cinq des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Bihorel sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail pour l'année 2019 pour 6 dimanches, le dimanche 8 septembre 2019 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3449
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2018_0526

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 16 septembre 2018, la commune du Mesnil-Esnard a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne CARREFOUR MARKET.

Pour 2019, la commune du Mesnil-Esnard propose d'accorder les sept dimanches suivants aux commerces de détail de denrées alimentaires :

- le dimanche 13 janvier 2019
- le dimanche 30 juin 2019
- le dimanche 1^{er} septembre 2019
- le dimanche 8 décembre 2019
- le dimanche 15 décembre 2019
- le dimanche 22 décembre 2019
- le dimanche 29 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- la date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de solde (13 janvier et/ou 30 juin)
 - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël)
 - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1^{er} septembre)
- la date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale)
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune du Mesnil-Esnard peut justifier une dérogation de la Métropole étant directement liées à un événement commercial majeur et national :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de solde
- le dimanche 1^{er} septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire
- les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard pour l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires pour 7 dimanches pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Esnard reçu en date du 16 septembre 2018, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour 7 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune du Mesnil-Esnard, après avoir été sollicitée par l'enseigne CARREFOUR MARKET, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 7 dimanches pour 2019,

- que l'ensemble des dates demandées correspond aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide : (voix contre : 7)

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2019 pour les 7 dimanches suivants :

- le dimanche 13 janvier 2019
- le dimanche 30 juin 2019
- le dimanche 1^{er} septembre 2019
- le dimanche 8 décembre 2019
- le dimanche 15 décembre 2019
- le dimanche 22 décembre 2019
- le dimanche 29 décembre 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3543
N° ordre de passage : 8
N° annuel : B2018_0527

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 4 octobre 2018, la commune de Mont-Saint-Aignan a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par les enseignes CARREFOUR et PICARD.

Pour 2019, la commune de Mont-Saint-Aignan propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- Le dimanche 13 janvier 2019 ;
- Le dimanche 30 juin 2019 ;
- Le dimanche 1er septembre 2019 ;
- Le dimanche 1 décembre 2019 ;
- Le dimanche 8 décembre 2019 ;
- Le dimanche 15 décembre 2019 ;
- Le dimanche 22 décembre 2019 ;
- Le dimanche 29 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- la date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1er dimanche d'une période de solde (13 janvier et/ou 30 juin)
 - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël)
 - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1er septembre)
- la date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Mont-Saint-Aignan peut justifier une dérogation de la Métropole étant directement liées à un événement commercial majeur et national :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde ;
- le dimanche 1er septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire ;
- les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Mont Saint Aignan pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail pour 8 dimanches pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont Saint Aignan en date du 4 octobre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Mont Saint Aignan, après avoir été sollicitée par les enseignes CARREFOUR et PICARD, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2019,

- que l'ensemble des dates demandées correspond aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide : (voix contre : 7)

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Mont Saint Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune pour l'année 2019 pour les 8 dimanches suivants :

- Le dimanche 13 janvier 2019 ;
- Le dimanche 30 juin 2019 ;
- Le dimanche 1er septembre 2019 ;
- Le dimanche 1 décembre 2019 ;
- Le dimanche 8 décembre 2019 ;
- Le dimanche 15 décembre 2019 ;
- Le dimanche 22 décembre 2019 ;
- Le dimanche 29 décembre 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

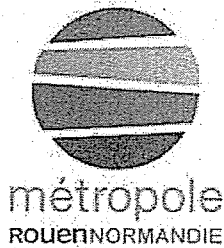
Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3323

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2018_0528



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, M. François SAND, repreneur du groupe LANEF, fabricant de cuisines industrielles, a sollicité par courrier en date du 22 mars 2018 l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la société d'exploitation SAS LANEF. Cette opération immobilière, serait financée par la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF.

La stratégie du repreneur est d'acquérir le bâtiment de 3 200 m², siège historique du groupe fondé en 1931 à Déville-lès-Rouen, générant une économie de 29 000 € équivalente à la différence entre annuité de loyer et annuité du prêt finançant le bien. Cette économie de 29 000 € renforcerait la trésorerie dès la première année d'exercice.

Le potentiel important de développement économique de l'entreprise permettrait sous 5 ans, de créer 9 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 63 de l'effectif actuel. Cette entreprise, en zone PME, réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

L'opération de reprise du groupe représente un investissement total évalué à 3 100 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 500 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par le dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 71 850 € (soit un taux d'intervention de 4,79 % considérant les investissements réalisés, l'impact sur la création d'emplois ...). Ce montant d'intervention pourrait être complété par la Région au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole

serait versée en une fois à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu le courrier de Monsieur SAND repreneur du groupe LANEF du 22 mars 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 28 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur SAND, repreneur du groupe LANEF, souhaite acquérir un bâtiment à usage professionnel hébergeant la SAS LANEF, en zone PME, à Déville-lès-Rouen,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 500 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 9 emplois à échéance 2023,
- que Monsieur SAND a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SCI SANDIMM financera l'opération au bénéfice de la SAS LANEF,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 28 mars 2018,
 - d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 71 850 € à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF, soit un taux de financement d'environ 4,79 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 500 000 €,
 - d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite.


La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-B2018_0528-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

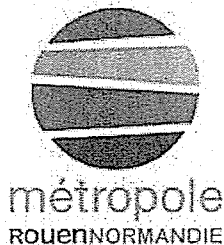
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3470
N° ordre de passage : 10
N° annuel : B2018_0529

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, Madame Ludivine ABARNOU gérante de la SARL ABARNOU et de l'EURL LATH, sises à Yainville, a sollicité par courrier en date du 1^{er} juin 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la société d'exploitation SARL ABARNOU. Cette opération immobilière sera financée par l'EURL LATH.

La SARL ABARNOU créée en 1992 évolue en permanence dans sa technicité et son développement. Elle a obtenu plusieurs certifications (QUALIFELEC, OHSAS 18 001, MASE), et engage actuellement, la demande de certification IRVE pour obtenir l'agrément de la pose de bornes de rechargement des véhicules électriques. Elle développe aussi de nouvelles qualifications en levage et instrumentation afin de pouvoir accéder à de nouveaux marchés industriels techniquement très exigeants et économiquement plus rentables. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Les locaux actuels inadaptés, datant d'une cinquantaine d'années, sont composés d'un atelier obsolète et de bureaux installés dans des Algeco. L'entreprise, souhaitant rester sur le territoire, a choisi de positionner son projet immobilier, en zone AFR, sur la ZA de la Hazaie au Trait, une délibération du Bureau du 17 septembre 2018 ayant approuvé la cession foncière.

A la conquête de nouveaux marchés plus rentables dans le domaine de l'instrumentation, l'entreprise comprenant 13 salariés envisage de créer 5 emplois dans les 3 années à venir.

Cette opération représente un investissement total évalué à 905 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 807 000 € HT.

Compte-tenu du montant global de l'investissement et l'importance de cette implantation, ce dossier

mérite le soutien financier prévu par le dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 41 237 € (soit un taux d'intervention de 5,11 % considérant les investissements réalisés, l'impact sur la création d'emplois ...). Ce montant d'intervention pourra être complété par la Région dans le cadre de la convention générale signée avec la Métropole au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU, les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu le courrier de Madame ABARNOU gérante de la SARL ABARNOU et de l'EURL LATH du 1^{er} juin 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 13 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'EURL LATH souhaite construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant la SARL ABARNOU, ses bureaux, atelier, locaux sociaux et de stockage, sis ZA de la Hazaie au Trait, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 807 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois à échéance 2021,
- que Madame ABARNOU gérante de la SARL ABARNOU et de l'EURL LATH a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 13 juin 2018,
 - d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 41 237 € à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU soit un taux de financement d'environ 5,11 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 807 000 €,
 - d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3408
N° ordre de passage : 11
N° annuel : B2018_0530

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie d'Automne 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Par délibération-cadre du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

La Métropole a confié à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) la mission de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville de Rouen sur cette période. Dans ce cadre, l'OCAR a sollicité la Métropole, par courrier en date du 20 juillet 2018, pour apporter un soutien à la braderie d'automne 2018 organisée les 7, 8 et 9 septembre dernier.

Cet événement est un temps fort commercial majeur qui a lieu tous les ans et qui permet aux commerçants de débarrasser leur marchandise sur l'espace public et de mener des opérations commerciales spécifiques. De nombreuses animations sont également programmées dans l'ensemble de la ville (marchés thématiques, animations musicales, animations pour enfants...) afin de renforcer l'attractivité de l'événement.

A la suite d'un avis favorable du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2017, les commerçants rouennais étaient autorisés à ouvrir leur commerce le dimanche 9 septembre 2018.

L'OCAR a sollicité la Métropole à hauteur de 37 038 € sur le volet communication afin de renforcer la portée de l'événement. L'ambition de l'OCAR est de promouvoir le plus largement possible cette opération pour en faire un événement d'envergure régionale tout en préservant l'intensité des animations prévues.

Le budget total est de 59 179 € selon le plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses	OCAR (montant TTC)	Métropole (montant TTC)
Communication	10 155 €	37 038 €
Sécurité	3 000 €	-
Animations	8 986 €	-
TOTAL	22 141 €	37 038 €

Le détail des actions de communication financées par la Métropole est joint en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité, la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants, telle la braderie d'automne.

Par ailleurs, la hausse de la fréquentation sur ces trois jours permet de générer des retombées économiques sur l'ensemble du périmètre du centre-ville commerçant et que les animations liées à cette opération sont de nature à renforcer l'image du centre-ville et le lien commerçants-clients auprès d'un large public.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 37 038 € à l'OCAR correspondant à des dépenses de communication engagées préalablement pour ce temps fort commercial et versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération-cadre de la Métropole ainsi que dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la demande formulée par l'OCAR en date du 20 juillet 2018 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017-2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,
- que la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants,
- que l'OCAR a sollicité la Métropole pour le soutien de la Braderie d'Automne édition 2018, temps fort commercial, sur le volet communication,
- que cette demande répond aux critères d'éligibilité que la Métropole a fixé, le plan de communication ayant permis une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale,

Décide :

- d'allouer une subvention de 37 038 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie d'Automne » édition 2018, notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

510

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0530-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

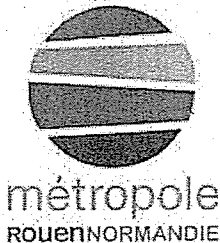
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Réf dossier : 3395
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2018_0531

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day -
Versement d'une subvention : autorisation**

L'association NetSecure Day est une abréviation des termes « Network » (réseau) et « Security » (sécurité). L'objectif principal des Journées NetSecure Day est de rassembler des experts, des professionnels et des étudiants du monde de l'informatique autour de deux thématiques : les Réseaux et la Sécurité.

L'idée directrice est de réunir étudiants, entreprises et experts pour une journée événementielle visant à échanger, discuter, réfléchir et établir des liens professionnels. En outre, ces journées permettent aux différents visiteurs d'apprendre, de découvrir et d'appréhender de nouvelles technologies, notions et façons de travailler.

Plusieurs conférences sont organisées. Des ateliers, qui permettent à un intervenant de présenter des aspects plus techniques d'une technologie autour d'une maquette ou d'un laboratoire, pourront être intégrés aux conférences afin de les dynamiser.

L'édition 2016 de NetSecure Day (#NSD16), centrée sur la sécurité informatique, a été organisée dans les locaux de Seine Innopolis en collaboration avec l'association Normandy French Tech, l'Association Normandy Web Xpert (NWX) et différents sponsors normands. L'édition 2017 a été organisée au Parc des expositions de Rouen et a rassemblé 400 personnes.

En 2018, cet événement aura à nouveau lieu au Parc des expositions le jeudi 13 décembre 2018.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 5 000 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation de cette journée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1,

Vu la demande de l'association NetSecure Day en date du 21 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que la journée NetSecure Day participe à l'essor du numérique normand et se rattache à la compétence en matière de développement économique de la Métropole,

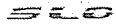
Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2018.

La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0531-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

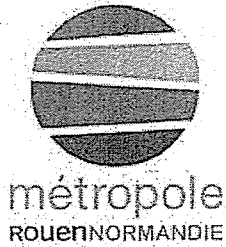
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3452
N° ordre de passage : 13
N° annuel : B2018_0532

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - Etudes pollutions et plantes invasives - Plan de financement - Approbation - Demande de subventions : autorisation

La Métropole Rouen Normandie et ses partenaires travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine-Sud.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.

Compte-tenu de l'évolution du contexte économique et environnemental, il est nécessaire de remettre à jour ce plan guide. Le travail a été engagé mi 2018.

C'est également l'occasion de réinterroger certaines des problématiques environnementales afin de ne pas se limiter à une approche secteur par secteur et produire une stratégie globale sur Seine-Sud.

Ainsi, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine, la Métropole a proposé de porter la réalisation de deux études :

- plan de gestion des fonciers impactés par la pollution à l'échelle de Seine-Sud,
- stratégie de lutte contre les plantes invasives à l'échelle de Seine-Sud.

Le plan de financement est le suivant :

- CPIER / FNADT	36 000 €
- CPIER / Région	36 000 €
- Métropole Rouen Normandie	18 000 €
Total	90 000 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine-Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine-Sud pour la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une démarche « éviter réduire compenser »,
- le besoin d'expertise sur les sujets de pollutions et des plantes invasives afin de construire une stratégie globale à l'échelle de Seine-Sud sur ces sujets,

Décide :

- d'approuver le plan de financement des études de pollutions et de plantes invasives concernant le secteur Seine-Sud, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de Seine pour la programmation 2018,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,
- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération,

et

- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'habiliter à signer les actes subséquents nécessaires à sa réalisation.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

510

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0532-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3447
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2018_0533

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - ZAC de la Sablonnière - Définition des modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan

L'opération Seine-Sud a pour enjeu la reconversion et la redynamisation d'un secteur de friches industrielles dont le foncier mutable représente un potentiel de 250 à 300 hectares situé principalement sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les principes directeurs de réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable, qui est aujourd'hui en cours d'actualisation.

Le site de la Sablonnière d'une superficie d'environ 25 hectares situé sur la commune d'Oissel-sur-Seine constitue l'une des premières opérations de reconversion de friche à l'échelle de Seine-Sud.

Il fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée par délibération du Conseil métropolitain le 15 décembre 2015.

Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact, qui fait partie du dossier de création.

L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) sur l'étude d'impact au stade de la création a été rendu sous la forme d'un avis tacite réputé sans observation le 2 avril 2015.

L'aménagement opérationnel de la zone a été confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement par traité de concession notifié le 21 janvier 2016.

Il entre maintenant dans la phase « dossier de réalisation ». L'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme dispose que le dossier de réalisation de ZAC complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact du dossier de création de ZAC.

Les compléments apportés à l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation portent sur :

- le détail des orientations d'aménagement afin de définir plus précisément les caractéristiques du projet et notamment les espaces publics et les ouvrages de gestion des eaux pluviales,

- la qualité des sols dont les études complémentaires ont permis de consolider l'état des

connaissances au droit du périmètre d'aménagement du projet, ces données serviront de support à la constitution du plan de gestion des terres impactées,

- l'impact acoustique du projet ; les résultats des études montrent principalement que le projet d'aménagement a un effet de masque qui tend à réduire l'impact acoustique du bruit ferroviaire sur les franges résidentielles le long de l'avenue du Général de Gaulle. L'étude a également permis de conclure à l'absence d'incidence significative du point de vue du trafic généré par la mise en oeuvre du projet. Par ailleurs, une isolation acoustique appropriée des bâtiments développés sur la ZAC pourra être requise en fonction de la nature des activités développées.

Il appartient à la Métropole de mettre à disposition du public ces compléments, la demande d'autorisation, l'indication des personnes compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de cette mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver les modalités de mise à disposition :

- d'une part des compléments à l'étude d'impact, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,

- d'autre part du bilan de cette mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1.1, R 122-11 et R 122-14,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 311-7,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Sablonnière Nord,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de compléter l'étude d'impact avec les éléments du dossier de réalisation,
- la nécessité de mettre à disposition du public les compléments à l'étude d'impact et le bilan de cette mise à disposition,

Décide :

- de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact :

- consultation en libre accès de l'étude d'impact complétée à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie,

- mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole, du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront : l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

- de mentionner pour avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus dans la rubrique " annonces légales " de deux journaux locaux et ce au moins huit jours avant la mise en place des modalités. Les publicités et modalités d'affichage de cet avis seront effectuées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,

- de mettre à disposition l'ensemble des documents sus-cités pour une durée de 15 jours,

et

- d'approuver les modalités suivantes pour la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée : dossier consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole pendant au moins un mois.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

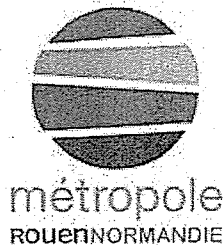
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0533-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3412

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2018_0534

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Fondation Institut InnovENT-E - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" - Versement d'une subvention : autorisation

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) pilote le projet national d'Initiative d'Excellence (IDEFI) InnovENTE-E. Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. La Fondation Institut InnovENT-E, créée en mars 2018, a pour objectif de soutenir par la formation à l'innovation les PME-PMI françaises qui souhaitent se développer à l'international. Le comité national de coordination comprend, outre l'INSA de Rouen, le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), l'Université de Lorraine, les Universités de technologie de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard.

Le dispositif national « 48 heures pour faire vivre des idées » a pour objectif principal de favoriser l'ouverture à l'innovation et son déploiement en entreprises tout en initiant les étudiants aux outils et méthodes stimulant la créativité et les étapes amont de l'innovation.

Des sujets sont proposés par des entreprises aux étudiants qui doivent y répondre en équipes interdisciplinaires. A l'issue de l'opération, les entreprises reçoivent un rapport consignait les idées émises et des appréciations sur celles-ci. L'intérêt de ce dispositif pour les entreprises partenaires est donc réel puisqu'un certain nombre d'idées ont été traduites en produits mis sur le marché.

L'édition 2017 de cette manifestation s'est tenue dans 8 régions françaises et, à l'international, dans 10 autres pays (Algérie, Angleterre, Argentine, Bahreïn, Canada, Chili, Colombie, Maroc, Suisse, Tunisie). Cela représente 70 établissements d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs, de commerce, universités de technologie, etc.), 820 étudiants participants, plus de 30 enseignants/chercheurs chargés de soutenir les groupes d'étudiants dans leurs réflexions autour de 8 sujets portés par des entreprises et traités par l'ensemble des établissements mobilisés.

Sur le territoire métropolitain, l'INSA de Rouen associé à l'ESIGELEC, au CESI Nord-Ouest, à NEOMA Business School, au Rectorat et à deux lycées (Pablo Neruda & Le Corbusier) participent collectivement à cette opération structurante. Ainsi, en 2017, 125 étudiants de ces 6 établissements répartis en 12 groupes ont été mobilisés autour de 4 sujets proposés par Siatech, Pierre Fabre, Actia et la Caisse d'Epargne. Environ 300 fiches idées élaborées par les étudiants ont été transmises aux entreprises.

L'édition 2018 de la manifestation se tiendra dans les locaux du nouveau partenaire, le CFA Lanfry,

sur le campus sciences et ingénierie du Madrillet les 30 novembre et 1^{er} décembre 2018. Le site Normand bénéficiera, à nouveau, de l'appui du Fablab du CESI de Rouen permettant la conceptualisation des idées des étudiants grâce aux moyens et procédés de fabrication innovants qu'il intègre. La mobilisation de cet outil contribue au rayonnement de la Métropole puisqu'elle permet la diffusion et la vulgarisation de la culture scientifique et numérique autour de moyens de production innovants en direction des étudiants, des entreprises, du grand public.

Ainsi, cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche, approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, puisqu'elle :

- valorise la formation académique et la recherche ainsi que la thématique stratégique de l'entrepreneuriat étudiant,
- est ouverte aux étudiants et enseignants, mais également aux professionnels et notamment les industriels,
- s'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Elle répond par ailleurs à plusieurs critères optionnels supplémentaires puisqu'elle :

- présente un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- est portée conjointement par plusieurs établissements d'enseignement supérieur,
- se positionne dans un dispositif à rayonnement international.

Le budget de l'événement, joint à la présente délibération, est de 9 000 €. Les établissements participants assurent un financement à hauteur de 4 500 €. La Fondation Institut InnovENT-E, organisatrice de l'événement, sollicite la Métropole Rouen Normandie pour une participation d'un montant de 4 500 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien financier de 4 500 € versé à la Fondation Institut InnovENT-E pour l'organisation de la manifestation « 48 h pour faire vivre des idées ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la lettre de la fondation Institut InnovENT-E en date du 14 septembre 2018 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus et à contribuer à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que cet événement favorise l'entrepreneuriat étudiant ainsi que l'innovation et encourage l'interdisciplinarité et les interactions avec les entreprises locales,

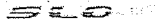
Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à la Fondation Institut InnovENT-E pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation "48 heures pour faire vivre des idées" sous réserve de fournir un bilan financier, les factures afférentes ainsi qu'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre d'étudiants participants, l'appréciation des étudiants et des entreprises impliquées et une synthèse du rapport final.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0534-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0535-DE

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3480
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2018_0535

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

**Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée -
Partenariat international 2018 pour des échanges culturels et de rayonnement croisé avec la
ville de Logroño (Espagne) et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja dans le cadre
de La Forêt Monumentale et du Festival Concentrico 05**

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a validé le 12 mars 2018 le lancement d'un appel à candidatures artistiques pour la réalisation d'une exposition durable d'œuvres art monumentales et grand public dans la forêt domaniale Verte, projet dénommé La Forêt Monumentale. Un triple objectif est visé par ce projet labellisé COP21, qui se déroulera de septembre 2019 à septembre 2022, celui de développer l'image forestière du territoire, d'accroître la fréquentation des forêts et d'augmenter l'offre de tourisme vert sur la métropole.

Pour cela, de nombreux partenariats ont été noués avec le tissu local autour des dimensions culturelles, environnementales, patrimoniales et architecturales du projet. A cela s'ajoute le rayonnement de cette exposition notamment à l'international.

El Ayuntamiento de Logroño, la commune de Logroño en Espagne, accueille et soutient sur son territoire depuis 2015 le Festival Concentrico, référence européenne en matière de festival d'architecture éphémère, dont elle a confié l'organisation et le commissariat général à la Fundacion Cultural de los Arquitectos de La Rioja, la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja.

La Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja organise le festival international d'architecture Concentrico dans les espaces publics de la ville de Logroño.

Au mois de mai 2018, une délégation de techniciens et d'élus de la Métropole Rouen Normandie s'est rendue au Festival Concentrico afin de se rendre compte des savoir-faire et compétences mis en œuvre, mais aussi de développer un partenariat pour valoriser les deux événements et territoire respectif.

La ville de Logroño et la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja ont proposé à la Métropole Rouen Normandie de collaborer au développement de La Forêt Monumentale et à la valorisation des compétences architecturales présentes sur son territoire.

Cette collaboration prend la forme d'un plan d'actions, de valorisation et de rayonnement à l'international.

Dans un premier temps, pour promouvoir le territoire de la Métropole Rouen Normandie en matière d'offre de formation supérieure en architecture, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie sera invitée à participer au Festival Concentrico 05 au mois de mai 2019, afin d'y

réaliser une structure architecturale éphémère dans la ville de Logroño.

De même, l'exposition La Forêt Monumentale sera mise en avant lors du Festival Concentrico 05 en proposant à ses organisateurs d'y présenter le projet via des conférences et expositions.

Dans un second temps, ce partenariat prévoit de bénéficier des compétences et savoir-faire de la ville de Logroño et de la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja pour organiser un concours international promouvant La Forêt Monumentale, ayant pour thème la « forêt » et dont le commissariat général et le suivi seront confiés à la fondation espagnole. Une œuvre monumentale éphémère évoquant la forêt sera réalisée sur une place urbaine de la Métropole Rouen Normandie à définir. Cette œuvre sera exposée du 13 septembre 2019 au 20 octobre 2019. Enfin, des relais et appuis de communication entre les deux événements seront développés.

Côté espagnol, l'ensemble de ces actions sera porté par la ville de Logroño et la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja à travers les équipes du festival Concentrico et l'appui de l'association Franco-Espagnole d'Architecture FRESA.

Côté français, l'ensemble de ces actions sera porté par la Métropole Rouen Normandie et l'équipe du Festival La Forêt Monumentale.

Dans le cadre des dispositions de l'article 1115-1 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie entend apporter une aide financière d'un montant de 22 000 € au titre de la coopération internationale au profit de la ville de Logroño via la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja. Cette aide permettra la réalisation d'actions culturelles et de valorisation territoriales, autour du projet de création d'œuvres monumentales en forêt Verte, La Forêt Monumentale, en partenariat avec le Festival Concentrico 05 de Logroño.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de coopération émanant de l'ordre des architectes de la Rioja et de la commune de Logroño en date du 28 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser et promouvoir le projet d'exposition durable d'œuvres d'art monumentales dénommé La Forêt Monumentale dans la forêt domaniale Verte, notamment lors du festival international Concentrico organisé chaque année par la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja et la ville de Logrono en Espagne,
- qu'un partenariat international est souhaité avec El Ayuntamiento de Logrono, la commune de Logrono et la Fundacion Cultural de los Arquitectos de La Rioja, Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja, visant à inviter l'École Nationale d'Architecture de Normandie à participer au Festival Concentrico 05, qui aura lieu au mois de mai 2019, pour y réaliser une œuvre éphémère, et les organisateurs de La Forêt Monumentale pour y assurer sa promotion à l'international,
- que la ville de Logrono et la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja bénéficient des savoir-faire et compétences nécessaires et reconnus pour organiser un concours artistiques international, assurer le commissariat général et le suivi, en vue de produire une œuvre monumentale éphémère sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et, d'assurer des échanges et appuis de communication entre les deux événements,
- que l'article 1115-1 du CGCT autorise les EPCI dans le respect des engagements internationaux de la France, à mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, et, le cas échéant, à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères,
- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière de coopération et relations internationales souhaite soutenir le partenariat avec la ville de Logrono en Espagne et la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja, à travers le festival Concentrico 05 de Logrono et le projet La Forêt Monumentale sur son territoire,
- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 22 000 €,

Décide :

- de verser la somme de 22 000 € à la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja pour la participation des organisateurs de La Forêt Monumentale et de l'École Nationale d'Architecture de Normandie au Festival Concentrico 05 de la ville de Logrono, pour y réaliser une œuvre architecturale et promouvoir La Forêt Monumentale ; pour la création et le suivi d'un concours artistique international visant à produire une œuvre architecturale éphémère en 2019 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et pour des échanges et appuis de communication réciproques.
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec El Ayuntamiento de Logrono, la commune de Logrono et la Fundacion Cultural de los Arquitectos de la Rioja, la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja, jointe en annexe,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0535-DE

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

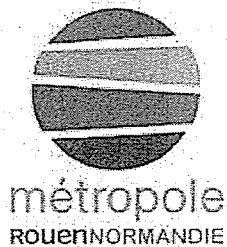
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0536-DE

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3159
N° ordre de passage : 17
N° annuel : B2018_0536

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Solidarité - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire.

Parmi celles-ci figurent l'adhésion et le soutien aux associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de la Métropole des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, ainsi que les valeurs de l'UNESCO.

L'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" répond parfaitement à ces objectifs. C'est ainsi que la Métropole Rouen Normandie leur apporte un soutien financier permettant de promouvoir la citoyenneté au sein des réseaux locaux et associatifs et de mieux atteindre l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, l'association a souhaité s'engager avec la Métropole dans la démarche de COP21 locale en mobilisant un animateur, qu'elle a recruté dans le cadre d'une mission de service civique, pour faire émerger des actions citoyennes auprès des publics scolaires du secondaire.

Au cours de la période 2017-2018, l'association a notamment centré son activité sur :

- **l'accès à la culture**

Présentation du Patrimoine mondial de l'Humanité au Collège Boieldieu de Rouen (Maroc, Népal et Le Havre) et visite du Havre.

Participation à la manifestation "ça roule Marcel" (financement d'ateliers artistiques pour des jeunes d'ici et d'ailleurs, co-financement de l'exposition de la rue Eau-de-Robec).

Participation à la réalisation d'une comédie musicale au Collège Robespierre de Saint-Etienne-du-Rouvray.

- **les actions de citoyenneté**

Financement d'un clip contre le harcèlement réalisé au Collège Cousteau de Caudebec-lès-Elbeuf dans le cadre d'un appel à projets de l'Éducation Nationale.

Présentation de l'exposition « Changeons de regard sur les réfugiés » dans un lycée, des collèges, des médiathèques.

- **l'implication dans la COP 21 locale**

L'association a recruté un volontaire en Service civique pour recenser les actions menées par les collèges et les lycées dans le cadre du développement durable et promouvoir la création des comités éco-citoyens.

Au vu de leur demande de subvention pour un plan d'actions 2018-2019 détaillé ci-dessous, il est proposé de poursuivre ce partenariat par une nouvelle convention d'objectifs.

Plan d'actions 2018-2019 :

- poursuivre le travail engagé sur la citoyenneté auprès des publics scolaires,
- développer sa fonction de mise en réseau des acteurs et de partenariat assurant la promotion des idéaux de paix, de citoyenneté, d'accès à la culture (partenariat avec l'ESPE, productions musicales de jeunes, festival du livre de jeunesse, etc.),
- poursuivre l'opération de connaissance du Patrimoine mondial de l'Humanité et des différentes cultures par des interventions dans des établissements scolaires,
- développer des actions en faveur de l'accueil des réfugiés et migrants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention d'objectifs avec l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie pour la période 2017-2018,

Vu le bilan de l'association et la demande de subvention en date du 29 juin 2018 de l'association Territoire UNESCO Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que les actions mises en œuvre par l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie ont permis de promouvoir sur le territoire de la Métropole les valeurs de l'UNESCO et de fédérer les acteurs locaux autour de celles-ci,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-B2018_0536-DE

- qu'un nouveau soutien à cette association développera l'essor des démarches éco-citoyens au sein des établissements scolaires en lien avec la COP21 et permettra de renforcer l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire,

Décide :

- d'attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € pour la période 2018-2019, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie", jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'objectifs,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

5/0

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0536-DE

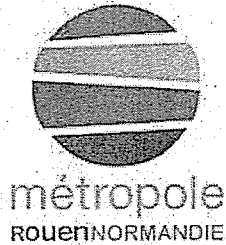
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 14 NOV 2018
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0537-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3450

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2018_0537

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Abrogation de la délibération du Bureau du 14 mai 2018 relative à ALT2 - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 : autorisation de signature

Par délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2018, le Président a été autorisé à signer la convention avec l'Etat concernant l'Aide au Logement Temporaire 2 pour l'année 2018.

Cette convention fixe une aide financière de l'Etat que la Métropole perçoit pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places.

Depuis juillet 2018, le barème du versement mensuel composé de deux parts a changé :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 72,40 € au lieu de 88,30 €, soit le montant total fixe de 220 675,20 €, au lieu de 269 138,40 €,
- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 60,05 € au lieu de 44,15 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 124 095,72 €, au lieu de 91 237,74 €.

Compte tenu du changement de barème, la convention précédemment approuvée n'a pas été signée.

L'Etat a adressé une version amendée de la convention qu'il convient de soumettre de nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat a modifié le barème de l'ALT2 en juillet 2018,
- qu'il est nécessaire d'approuver la convention modifiée avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2018,
- d'approuver le versement par l'Etat à la Métropole d'une subvention estimée à 344 770,92 € au lieu de 360 376,14 € pour l'année 2018,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0537-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SE**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0538-DE

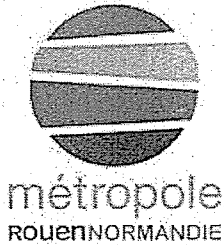
Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3399

N° ordre de passage : 19

N° annuel : B2018_0538



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 92 logements sociaux - Stade 1 & 2 - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux, répartis dans 4 bâtiments, situés résidence Stade 1 & 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne, à Maromme.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1954 & 1959. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade
- le remplacement des couvertures
- l'habillage extérieur des loggias
- la pose de VMC.

La consommation énergétique qui est de 177 kWhep/m²/an pour les bâtiments A & B, devrait s'établir après travaux à 118 & 119 kWhep/m²/an. Celle des bâtiment C & D qui est de 182 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux à 122 & 126 kWhep/m²/an. Cela correspond au niveau HPE Rénovation.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 558 100,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC	1 850 000,00 €,
- Subvention Métropole Rouen Normandie	230 000,00 €,
- Fonds propres	478 100,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 31 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, situés résidence Stade 1 & 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne à Maromme, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement quand le niveau HPE Rénovation est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 230 000 € pour la réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux, situés résidence Stade 1 & 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne à Maromme dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0538-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0539-DE

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3398
N° ordre de passage : 20
N° annuel : B2018_0539

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray -
Réhabilitation thermique de 215 logements sociaux - Le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber -
Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, répartis dans 6 bâtiments, situés résidence Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1978. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade
- la réfection des toitures terrasses.

La consommation énergétique qui oscille entre 219 et 249 kWh/m²/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux entre 125 et 145 kWh/m²/an. Cela correspond au niveau HPE Rénovation.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 4 970 114,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC	3 000 000,00 €,
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €,
- Fonds propres	1 720 114,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de

l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 31 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

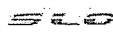
Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 215 logements locatifs sociaux, résidence le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement quand le niveau HPE Rénovation est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, résidence le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,
- et
- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0539-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0540-DE

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3361
N° ordre de passage : 21
N° annuel : B2018_0540

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Bâtiments ferroviaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie
Aménagement : autorisation de signature

Dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie s'est porté acquéreur en juillet 2015 et avril 2016, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'emprises appartenant précédemment à SNCF Mobilités et SNCF Réseau.

Après une première phase d'intervention, il convient de poursuivre le traitement de ces emprises, et en particulier la déconstruction des bâtiments 12, 13, P1 et P2, situés sur les parcelles cadastrées LE 25, 26 et 43 à Rouen.

Cette intervention peut être prise en charge dans le cadre du Fonds Friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, ainsi que l'a validé le Comité Régional Foncier.

La Région Normandie a confirmé sa participation par délibération de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018.

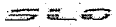
L'intervention de l'EPF Normandie, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend notamment la réalisation des diagnostics techniques et études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement « Ecoquartier Flaubert ».

Cette intervention est chiffrée à 100 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	25 000 €
EPF Normandie (35 %)	35 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	40 000 €
TOTAL	100 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 20 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 60 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0540-DE

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 entre notre Etablissement et Rouen Normandie Aménagement portant sur l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 5 octobre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

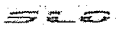
Considérant :

- que la déconstruction des bâtiments présents sur les emprises ferroviaires acquises par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,
- que l'EPF Normandie et la Région Normandie ont accepté la prise en charge de cette intervention dans le cadre du Fonds Friches,
- que sur un montant estimé à 100 000 € HT serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 40 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 20 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 60 000 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de la déconstruction des bâtiments ferroviaires n° 12, 13, P1 et P2, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0540-DE

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

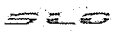
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

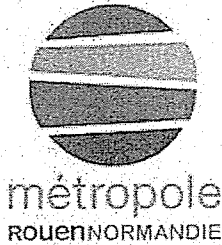
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0541-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3397
N° ordre de passage : 22
N° annuel : B2018_0541

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Saint-Pierre-de-Varengville - Travaux de confortement de la falaise dite « Chaise de Gargantua » - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La commune de Saint-Pierre-de-Varengville a confié à la société GEOLITHE la réalisation d'un diagnostic approfondi de la falaise dite « Chaise de Gargantua » surplombant la RD 982 à Saint-Pierre-de-Varengville.

Ce diagnostic a révélé une forte décompression et altération du massif rocheux générant des phénomènes instables mettant en péril l'intégrité de la chaussée située en contrebas.

Une intervention est donc nécessaire pour garantir l'intégrité de l'ouvrage et ainsi éviter tout risque de coupure de trafic de cet axe structurant reliant les bassins de vie de la Métropole Rouen Normandie et de l'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Mais face au coût important des travaux à entreprendre estimé à 260 000 € HT, la commune de Saint-Pierre-de-Varengville qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux a sollicité l'aide financière de la Métropole.

Compte tenu de l'intérêt général pour son territoire et de l'enjeu que représente l'ouvrage pour la conservation de la voirie sous gestion métropolitaine, la Métropole peut apporter une participation financière représentant 50 % du montant HT des travaux soit 130 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 5211-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0541-DE

Considérant :

- que la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville entreprend des travaux de confortement de la falaise dite « Chaise de Gargantua » surplombant la RD 982,
- l'état de dégradation avancée et le risque pour les usagers empruntant la RD 982 sous compétence métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2016,
- que la RD 982 est un axe structurant du territoire de la Métropole Rouen Normandie et qu'il convient d'en maintenir le trafic,
- que le montant des travaux à entreprendre est important et que la commune sollicite l'aide financière de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville fixant la participation de la Métropole à 130 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

5 10

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0541-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0542-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3311
N° ordre de passage : 23
N° annuel : B2018_0542

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

**Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement -
Projet "Watty à l'Ecole" - Convention de partenariat avec Eco CO2 : autorisation de
signature**

La convention de mise en œuvre du programme Watty à l'école, conclue le 18 juillet dernier, entre l'État, l'Ademe, EDF et ECO CO2, vise sur trois années scolaires à sensibiliser 260 000 enfants des écoles primaires aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer.

Le programme comporte un volet pédagogique avec des ateliers de sensibilisation animés en classe, des événements organisés à l'échelle de l'école ou inter écoles et un volet suivi des consommations et du confort thermique au niveau de l'établissement scolaire.

Il est donc proposé, dans la poursuite de l'expérimentation engagée sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et Sotteville-lès-Rouen au cours de l'année scolaire 2017/2018, d'élargir le dispositif à l'ensemble des communes et écoles volontaires du territoire.

Il est à noter que les communes engagées pourront valoriser cette action dans le cadre de leurs engagements de la COP21.

Pour mener l'ensemble des animations sur le territoire de la Métropole, Eco CO2 fait appel à l'association CARDÈRE, agréée par l'Académie de Rouen pour intervenir dans les écoles, sur le temps scolaire.

La coordination avec les services municipaux sera assurée par la Métropole (notamment pour ce qui concerne la gestion des installations de chauffage, l'installation de télé-relève en année 1, le suivi des consommations énergétiques ainsi que le conseil pour les travaux et la maintenance).

L'article 5 de la convention précitée fixe la part financée par les collectivités au titre du reste à charge.

Il vous est proposé de répartir ce reste à charge (25%) entre la Métropole et les communes engagées de la manière suivante conformément à la convention de partenariat annexée à la présente délibération :

Année 1 : 83,40 € HT par classe engagée pris en charge par la Métropole,
Année 2 : 124 € HT par classe engagée pris en charge par les communes,
Année 3 : 248 € HT par classe engagée pris en charge par les communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Bureau du 9 octobre 2017 approuvant l'expérimentation du programme « Watty à l'école »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

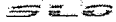
Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'énergie, dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement,
- que la convention conclue le 18 juillet dernier entre l'État, l'Ademe, EDF et ECO CO2 fixe les modalités de mise en œuvre du programme Watty à l'école,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0542-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3428

N° ordre de passage : 24

N° annuel : B2018_0543



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement / COP21 - Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée en 2016 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. L'ambition est d'aboutir fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à la négociation des « accords de Rouen pour le climat ». Ceux-ci déclineront les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés en 2015 par l'accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures au-delà de 2°C d'ici 2050.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison, de relocaliser la plus-value agricole d'un point de vue économique, sanitaire et environnemental sur le territoire ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, la Métropole a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et aux Pratiques Durables (PLEE), adopté par le Conseil du 14 décembre 2012. Aussi, pour renforcer ses moyens d'action visant le grand public, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements.

Dans la continuité de l'accompagnement des projets de compostage collectif lancé en 2009, notre Etablissement a engagé depuis 2014 sur son territoire une démarche visant à soutenir les projets de jardinage partagé à destination des habitants résidant en habitat collectif.

Les jardins partagés constituent en effet un outil privilégié de sensibilisation du grand public à la nature en ville, à l'alimentation durable, à l'éco-consommation. Ils permettent également de multiplier les îlots de végétalisation urbaine, souvent sur des parcelles auparavant délaissées ou non-qualifiées. Par ailleurs, ils favorisent les liens entre voisins, y compris intergénérationnels, l'animation des quartiers, et la transmissions des savoirs.

Six projets, d'ampleur variable, ont ainsi pu être accompagnés depuis 2014, adossés à des démarches de compostage collectif : deux en lien avec des bailleurs sociaux à Grand-Couronne (Habitat 76, premier projet accompagné par notre Etablissement, en 2014) et à Grand-Quevilly (Quevilly Habitat) et 4 projets implantés au sein de copropriétés à Rouen,

Notre-Dame-de-Bondeville et Mont-Saint-Aignan. Notre Etablissement a accompagné ces différents projets par la fourniture de matériels (carrés potagers, jardinières, composteurs, bioeaux et brasse-compost), l'organisation d'une réunion préparatoire, la formulation de préconisations techniques et une réunion de lancement.

Ces opérations, engagées en cohérence avec des projets de compostage partagé sont aujourd'hui plus ou moins autonomes, aucun collectif d'habitants ne s'étant toutefois réellement structuré.

D'autres jardins partagés, notamment accompagnés par la ville de Rouen dans le cadre de sa charte du jardinage urbain, ont bénéficié d'un accompagnement pour la mise en place de composteurs sur site (jardins partagés du Square Maurois, Astéroïde, Jardins de Félix, Jardins de Charlotte).

L'expérience ainsi acquise permet de confirmer la nécessité de développer une approche plus collaborative et citoyenne de ces projets, pour laquelle les associations sont qualifiées.

L'expérience de l'accompagnement d'un jardin partagé, dans un quartier de la Politique de la Ville à Saint-Etienne-du-Rouvray, par le Champ des Possibles a permis de faire émerger une méthodologie pertinente vis-à-vis des publics éloignés des préoccupations environnementales, propice à l'essaimage de ce type de projets sur le territoire. L'accompagnement de ces projets par le Champ des Possibles vise un objectif ambitieux, au-delà de l'autonomie, d'appropriation véritable de ces espaces par les collectifs d'habitants, avec des objectifs de production, d'animation de quartier, de pédagogie, de transmission.

Le Champ des Possibles est aujourd'hui une association reconnue sur le territoire pour son savoir-faire en matière d'agro-écologie et de transmission des savoirs en direction du grand public et des publics éloignés des préoccupations environnementales. Dans le cadre de chantiers participatifs, d'ateliers et d'événements organisés sur son site de la ferme permacole de Repainville, l'association a notamment sensibilisé plus de 1 200 personnes en 2017.

L'association Le Champ des Possibles a développé sur la période 2018-2019 un programme intitulé « Jardiner en ville - Connaître le contenu de son assiette en apprenant à produire ce que l'on mange ». A ce titre, l'association Le Champs des Possibles envisage la mise en place de ce projet fin d'année 2018 et sollicite, pour ce faire, le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie.

Le projet vise la mobilisation de 4 collectifs de citoyens pendant 12 mois, prioritairement au sein de quartiers relevant de la politique de la ville.

L'objectif est d'accompagner sur 12 mois la constitution de 4 jardins, et d'arriver à l'autonomie complète de ces 4 sites à l'issue de la première année. Les 4 projets pourront par ailleurs bénéficier de l'accompagnement proposé par l'association Zéro Déchet Rouen pour la question spécifique du compostage collectif.

Par ailleurs, l'association propose des animations à destination des habitants déjà engagés dans un projet de jardin partagé, afin de les sensibiliser au jardinage durable.

L'accompagnement à la création et l'animation de quatre jardins partagés sur le territoire de la Métropole

L'association développera un programme d'accompagnement à la mise en œuvre de potagers de quartier et de projets citoyens autour du jardin et de la cuisine, prioritairement au sein de quartiers relevant de la politique de la ville ou assimilés :

- accompagnement des habitants dans la phase de construction du projet : objectifs, faisabilité, design du projet...
- rencontre sur site du porteur de projet, analyse de la demande, relation avec le ou les gestionnaires de l'espace d'implantation du projet
- animation d'un temps d'échange collectif avec les habitants intéressés et définition des modalités pratiques du projet : types de cultures, fonctionnement, type de partage des parcelles, etc.
- proposition de configuration du site et de types de cultures en fonction des souhaits et des contraintes (sol, pente, accès à l'eau, exposition...)
- accompagnement de la mise en œuvre concrète du projet :
 - mise en place du jardin avec les habitants sur le modèle des chantiers participatifs
 - animation de temps forts dans l'année en fonction des travaux saisonniers
- accompagnement des jardiniers vers l'autonomie complète à 12 mois :
 - animation d'ateliers : choix des cultures, semis, mise en culture, bons gestes au jardin, compostage...
 - animation d'ateliers cuisine à partir des produits du jardin.

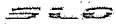
L'animation d'ateliers de sensibilisation, à destination notamment des habitants déjà engagés dans un projet de jardin partagé sur le territoire :

- initiation aux principes de l'agroécologie (biodiversité, sol...) et la permaculture
- découverte du sol (structure, faune, flore...) et connaissances de base pour le cultiver
- les principes de gestion durable des ressources (gestion de l'eau, valorisation de la matière organique produite au jardin...)
- semences (choix, production)
- entretien des cultures
- reconnaissance et lutte contre les maladies et les ravageurs
- compostage.

La Métropole propose donc de soutenir le programme d'accompagnement des projets de jardinage partagé présenté par l'association Le Champ des Possibles.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé un soutien financier de la Métropole pour un montant de 15 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

	Interventions	Dépenses	Recettes	
			Subvention MRN	Autofinancement
1-Développer 4 jardins partagés	40 rencontres et ateliers (10 par site)	14000	12000	2000

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0543-DE

2-Jardiner à la ferme de Repainville	8 Ateliers	4000	3000	1000
TOTAL		18 000	15 000	3000

Une évaluation des résultats atteints sera réalisée fin 2019, afin d'étudier la pérennisation du partenariat entre la Métropole et Le Champ des Possibles, notamment en prévision du développement du Parc des Bruyères à l'horizon 2020-2021 et des perspectives du Plan Local d'Education à l'Environnement en matière d'accompagnement des changements des comportements, en direction du grand public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Education à l'Environnement,

Vu le courrier de demande de subvention présenté par Le Champ des Possibles en date du 13 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement, dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement,
- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial qui a

vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire au travers l'organisation d'une COP21 locale,

- que le programme d'action 2018-2019 « jardiner en ville - Connaître le contenu de son assiette en apprenant à produire ce que l'on mange » présenté par Le Champ des Possibles s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole, et du Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec Le Champ des Possibles jointe en annexe,

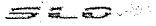
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'action,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0543-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

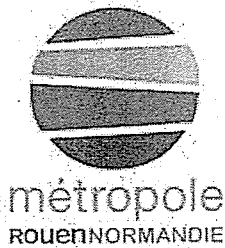
Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3435

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2018_0544



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Services publics aux usagers - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Projet tutoré sur les pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention de formation à intervenir avec UniLaSalle : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie met en place son « Projet Alimentaire de Territoire » (PAT), au titre du chantier 3, Fiche action n° 11, de la Charte Agricole de territoire 2018-2021 adoptée par délibération du Conseil du 6 novembre 2017. Son objectif est d'élaborer un plan d'actions opérationnel et adapté aux besoins de son territoire à l'horizon mi-2019.

Le plan d'actions d'un PAT concernera l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire :

- production (encourager et accompagner les changements de pratiques vers une agriculture agroécologique),
- transformation (structurer des circuits courts de proximité, éco-concevoir des produits...),
- distribution (repenser la logistique alimentaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, diversifier les modes de distribution...),
- consommation (encourager et accompagner les changements de pratiques alimentaires, approvisionner la restauration hors domicile de façon « durable »...),
- gestion des déchets et valorisation (lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser les déchets organiques par la méthanisation, développer le compostage et les méthodes de fertilisation plus durables...).

Le diagnostic du PAT a mis en exergue un manque de connaissances sur les pratiques développées en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En effet, peu d'études ont été menées jusqu'à ce jour sur le territoire.

Aussi, afin de proposer des actions pertinentes en la matière dans le cadre de la mobilisation des acteurs qui se déroulera d'octobre 2018 à février 2019, il apparaît nécessaire d'approfondir ce champ d'intervention.

De son côté, l'école d'ingénieurs agronomes, UniLaSalle, propose, chaque année dans ses cycles de formations, des projets tutorés à ces étudiants de 2^{ème} année de Master.

L'objectif de cette démarche est de mettre les élèves-ingénieurs en situation professionnelle en répondant à une commande formulée par des professionnels sur un temps limité (3 semaines) avec obligation de résultats.

Ainsi, compte tenu du projet en cours d'élaboration par la Métropole et des thématiques abordées au

sein du Master II Territoires, Durabilité et Innovations, UniLaSalle a sollicité la Métropole pour mettre en place un partenariat sur l'une des problématiques abordées dans le cadre du PAT.

A ce titre, UniLaSalle propose de mobiliser ses étudiants sur le thème du gaspillage alimentaire.

Dans le cadre des quelques semaines qui seront consacrées à la réalisation de l'étude, les étudiants seront ainsi amenés à :

- mieux appréhender et analyser les dynamiques à l'oeuvre entre Métropole et Alimentation
- abonder le diagnostic partagé sur le thème du gaspillage alimentaire
- participer à affiner les données existantes auprès des principaux acteurs
- identifier sur le territoire les démarches citoyennes les plus exemplaires
- réaliser une étude sur le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets
- proposer un jeu d'acteurs pour la mise en œuvre du PAT sur son volet « gestion et valorisation des déchets ».

Aucun coût ne sera supporté par la Métropole.

La convention de partenariat qu'il est proposé d'approuver porte sur les modalités de mise en œuvre et les périodes qui seront consacrées par les étudiants à la réalisation de l'étude.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la demande d'UniLaSalle en date du 4 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial qui

- touche toute la chaîne agro-alimentaire de la production à la gestion des déchets induits,
- que la lutte contre le gaspillage alimentaire est encore un sujet peu exploré sur le territoire,
 - qu'UniLaSalle propose de mettre en place un projet tutoré sur ce thème afin de parfaire les apprentissages des élèves-ingénieurs en cycle terminal « Territoires, Durabilité et Innovations »,
 - qu'il convient pour cela de mettre en place une convention de partenariat,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec UniLaSalle.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

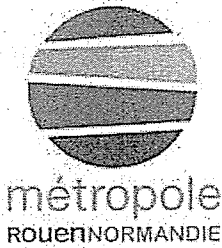
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 14 NOV 2018
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0545-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3418

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2018_0545

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Conseil en Energie Partagé - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres : autorisation - Appel d'offres européen - Lancement d'une consultation : autorisation - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature - Convention-type technique et financière à intervenir avec les communes membres : autorisation de signature

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, a fixé comme objectif, pour 2020, de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc des bâtiments existants.

Le Schéma Régional Climat Air Energie, arrêté le 21 mars 2013, fixe un objectif d'économies d'énergie de 15 % dans les bâtiments tertiaires d'ici à 2020.

Le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, présenté par le gouvernement en avril 2018, vise notamment à :

- accélérer la rénovation et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- et à faire des bâtiments publics des bâtiments exemplaires en matière d'efficacité énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a vu ses compétences étendues dans le domaine de l'énergie, renforçant ainsi sa compétence déjà existante de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour laquelle des actions ont déjà été engagées : Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma Directeur des Énergie...

Le Contrat de la Métropole 2014-2021, signé le 18 février 2015, et ayant fait l'objet d'une revoyure en 2017, entre la Région Normandie et la Métropole, permet, grâce à l'action n° 2 « aménagement et développement durable », d'avoir un soutien financier de la part de la Région pour les actions en rapport avec la transition énergétique.

Ces fonds peuvent être utilisés dans le cadre du « programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public », afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique de la Métropole et de ses communes membres. Un des critères d'éligibilité est la réalisation préalable d'un audit énergétique afin de définir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par chaque projet.

Ce dispositif contractuel mis en place entre la Région et la Métropole est donc de nature à générer

des besoins en termes de réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres. En 2017 et 2018, 42 audits ont ainsi été réalisés dont 16 sur le patrimoine de la Métropole et le reste sur celui des communes membres.

Compte-tenu des évolutions réglementaires et des dispositifs de soutien financier aux travaux de maîtrise de l'énergie ainsi que des différents engagements pris dans le cadre de la COP21 locale, de nouveaux besoins pourraient apparaître dans les années à venir.

Certaines communes ne disposant pas de la maîtrise technique nécessaire pour conduire la réalisation des audits énergétiques demandés par la Région, il a été convenu que, en application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales combinés, la Métropole mette cette prestation à disposition des communes membres. Ainsi, à leur demande, des audits énergétiques sur les bâtiments désignés par ces dernières peuvent être réalisés dans le cadre du marché porté par la Métropole. La détermination des bâtiments concernés ainsi que les conditions de réalisation, la qualité du service fourni et le financement de ces audits ont été définis par convention à intervenir entre chaque commune intéressée d'une part, et la Métropole d'autre part. L'exécution éventuelle des travaux préconisés restera dépendre entièrement des communes. La Métropole ne pourrait voir sa responsabilité recherchée au titre de la mise en œuvre des préconisations issues des audits énergétiques réalisés.

Par ailleurs, il est précisé que les aides de l'ADEME sont conditionnées à la réalisation d'audits sur plusieurs bâtiments simultanément.

A ce titre, la Métropole a lancé un marché d'un an renouvelable trois fois, relatif à la réalisation d'audits énergétiques. Le marché a été attribué à la société SPEEN le 2 décembre 2016.

En juin 2018, la société SPEEN a fait part aux services de la Métropole des difficultés économiques rencontrées dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Lot 1 : prestation d'audits énergétique sur les bâtiments de la Métropole
- Lot 2 : mise à disposition de la prestation d'audits énergétiques sur les bâtiments des communes membres.

D'un commun accord, il a donc été décidé de ne pas les reconduire au terme de la deuxième année.

Cette absence de reconduction a été notifiée à la société SPEEN en date du 18 septembre 2018.

La prestation de service confiée à la société SPEEN arrivera donc à son terme le 1^{er} décembre 2018 à minuit.

Afin de continuer de répondre au besoin de réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti métropolitain, ainsi que sur celui des communes membres qui émettraient le souhait de bénéficier de l'ingénierie mise à disposition par la Métropole, il est proposé de lancer une nouvelle consultation en vue d'engager un nouveau marché de prestation de service, à bons de commande, sans minimum ni maximum.

L'intervention de la Métropole porterait toujours sur :

- la définition du contenu des audits énergétiques afin de respecter les exigences des

- financeurs potentiels,
- le recrutement du ou des prestataires,
 - la réalisation des audits énergétiques (recensement, bons de commande, contrôle ...),
 - le cas échéant, la transmission et la restitution à la commune du rapport d'audit assortis de préconisations en matière d'actions de maîtrise de l'énergie,
 - les demandes et la perception des aides financières liées à la réalisation de ces audits, étant précisé qu'en cas de perception d'une subvention, celle-ci sera déduite du montant dont la commune devra s'acquitter auprès de la Métropole.

Il conviendra toutefois d'étendre la durée du nouveau marché sur la durée légale maximale, à savoir 4 ans, afin d'être en mesure de répondre aux besoins d'audits énergétiques à réaliser sur les bâtiments de la Métropole, le périmètre du parc étant en constante évolution ces dernières années. De fait, les communes pourront bénéficier de la mise à disposition de la prestation sur la totalité du marché.

Dans la continuité de l'exécution du lot 2 du marché non reconduit avec la société SPEEN, une convention de mise à disposition de service sera passée avec chaque commune souhaitant bénéficier de la réalisation d'un audit énergétique. Ces conventions définiront les modalités technique et financière de réalisation de ces études. Elles prévoient notamment l'émission des titres de recettes afin de facturer à la commune, propriétaire de l'ouvrage, le coût TTC de la prestation fournie, déduction faite du montant des aides perçues par la Métropole. Il convient de préciser que les charges supportées au titre de l'ingénierie déployée par la Métropole (commande et suivi de la prestation, jusqu'à la restitution de l'étude) ne feront pas l'objet d'une rémunération. Seule la prestation couverte par le prestataire externe serait facturée.

Le coût de ces études est estimé à 290 000 € HT sur 4 ans (dont 120 000 € HT pour les audits portant sur le patrimoine métropolitain).

Dans le cadre de ce projet de réalisation d'audits énergétiques, un financement a été accordé à la Métropole par la Région Normandie et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), respectivement à hauteur de 35 % du montant HT (exclusivement pour les communes de moins de 2 000 habitants) et de 25 % du montant HT.

Ce financement ayant été accordé sur la période initiale de réalisation du projet, soit 4 ans, il sera proposé de solliciter auprès de ces financeurs le report de conventionnement, qui pourrait faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention, intégrant le ou les futurs prestataires, la prolongation de la prestation pour une durée supplémentaire de 2 ans, voire de nouvelles modalités de financement.

La Métropole supportera le solde ou la totalité du montant des audits réalisés sur son patrimoine et refacturera aux communes concernées le solde ou le coût réel des audits réalisés sur leurs bâtiments.

La présente délibération vise donc à :

- autoriser le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois, pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses

- communes membres,
- valider le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes désirant réaliser un ou des audits énergétiques, présenté en annexe 1 de la présente délibération,
- autoriser la signature des conventions, permettant d'engager la réalisation, par la Métropole, d'audits énergétiques sur les bâtiments des communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 111-10-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle I portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 définissant le contrat de Métropole 2014-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'audits énergétiques par procédure d'appel d'offres ouvert européen,

Vu la notification de l'absence de reconduction de la prestation adressée à la société SPEEN en date du 18 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a désormais une compétence élargie dans le domaine de l'énergie notamment en matière de contribution à la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- que conformément aux dispositions du contrat de Métropole 2014-2020 intervenu avec la Région Normandie, il est prévu que celle-ci conditionne son aide financière en matière de rénovation énergétique à la réalisation préalable d'audits énergétiques sur les bâtiments,
- que le CGCT prévoit la possibilité de mettre à disposition des communes des services de la Métropole,
- que certaines communes ne possèdent pas la maîtrise technique nécessaire à la réalisation de ces audits et souhaitent confier leur réalisation à la Métropole,
- que le financement de ceux-ci resterait à la charge du propriétaire du bâtiment (Métropole ou commune) ainsi que la réalisation éventuelle des travaux préconisés,
- qu'il est précisé que les communes resteront responsables des bâtiments concernés par les études et continueront à en assurer l'entretien une fois celles-ci réalisées,
- que la Région Normandie et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pourraient subventionner ce dispositif à hauteur de 60 % du montant HT,
- que la Métropole pourra percevoir directement ces subventions,
- qu'il convient de fixer par convention les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole,
- que par courrier du 18 septembre 2018, la Métropole a notifié à la société SPEEN la non reconduction du marché à compter du 2 décembre 2018, mettant ainsi fin à la prestation d'audits énergétiques engagée le 2 décembre 2016,

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois, pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'accord cadre à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0545-DE

- d'approuver le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes souhaitant bénéficier de la prestation d'audits énergétiques proposée par la Métropole (annexe 1),

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées aux chapitres 011, 20 et 74 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019.

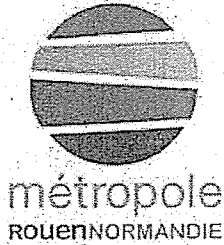
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3409

N° ordre de passage : 27

N° annuel : B2018_0546

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Grand-Quevilly : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds de Concours aux Investissements Communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 68 599,35 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet : Travaux à l'école maternelle Louise Michel.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite procéder à des aménagements de sécurité au sein de l'école maternelle Louise Michel.

Il s'agit de l'installation de portes de secours avec barres anti-panique permettant une sortie aisée des élèves en cas de problème.

Profitant de ces travaux, la commune envisage l'installation de nouvelles huisseries dans le bâtiment équipés d'installations occultantes afin d'isoler les classes des rayons du soleil.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 588,82 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 317,76 € à la commune dans le cadre

du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Réhabilitation et mise en lumière de la cheminée GRESLAND.

Il y a quelques années, dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine, la commune de Notre-Dame-de-Bondeville a procédé au classement de la cheminée GRESLAND au patrimoine industriel.

Cet édifice, situé en entrée de ville, dans l'enceinte de la Zone GRESLAND, est l'emblème de l'histoire industrielle de la commune.

Des activités sont implantées sur cette zone, la plus rayonnante territorialement étant les Ateliers protégés du Pré de la Bataille. Dernièrement, un bâtiment reprenant le style industriel, a été édifié par le Pré de la Bataille à proximité de la cheminée.

Pour marquer son entrée de ville et mettre en valeur ce lieu, la commune entend réaliser la réhabilitation de cette cheminée, par des opérations de scellement de briques, de vérifications des corsets métalliques et leur remplacement éventuel permettant le maintien de l'ouvrage.

Une mise en lumière de cette cheminée est également envisagée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 74 217,12 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 843,42 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de l'opération.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Travaux de rénovation des éclairages des gymnases.

Dans le cadre de son programme d'économie d'énergie, la commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à la dépose des installations d'éclairage existantes dans les gymnases Henri Bartlet, Tabarly et le Dojo communal afin d'y installer un nouveau matériel plus économique et conforme au niveau de l'éclairage à la pratique du sport pour toutes les disciplines sportives.

Le système LED sera équipé d'un mode de gestion automatisé permettant d'adapter le niveau d'éclairage au type d'utilisation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 232 190,87 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 46 438,17 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

23.juin 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Caudebec-lès-Elbeuf
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
 - Caudebec-lès-Elbeuf
 - Notre-Dame-de-Bondeville
 - Grand-Quevilly,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0546-DE

concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3411

N° ordre de passage : 28

N° annuel : B2018_0547

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL

Projet : Travaux à l'école maternelle Duval-Legay.

L'école maternelle Duval-Legay a fait l'objet d'une visite de sécurité par le SDIS le 19 septembre 2017.

Suite à cette visite, un certain nombre de travaux de mise en conformité de sécurité au niveau du dortoir a été préconisé.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal doit donc engager en urgence une série de travaux :

- mise en place d'une porte coupe feu donnant accès au dortoir,
- mise en place de deux portes coupe-feu intérieures,
- transformation d'une fenêtre en porte fenêtre pour créer une issue de secours.

Profitant de ces travaux de sécurité, la commune réalisera des travaux d'entretien (gouttières, électricité...).

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 993,90 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 15 987,80 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------|------------|
| - FAA : | 7 993,90 € |
| - Financement communal : | 7 993,90 € |

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA

pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0547-DE

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière jointe à la commune précitée,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

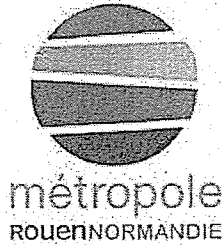
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **14 NOV 2018**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0548-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3497
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2018_0548

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Administration générale - Assurances - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur PLAGNE : autorisation de signature

Le 21 juillet 2016, Monsieur PLAGNE a été victime, dans son habitation située rue des Carmélites à Rouen, d'un dégât des eaux par l'inondation de sa cave dont il a imputé la responsabilité à la Métropole.

Il a procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assureur, la MAIF, qui a mis en cause notre Etablissement.

Des opérations d'expertise ont eu lieu. Faute d'accord, Monsieur PLAGNE et son assureur ont fait assigner la Métropole Rouen Normandie et son assureur (représenté par son courtier BEAC) le 14 juin 2018.

Des négociations se sont engagées et ont abouti à la proposition de conclure un protocole transactionnel afin de mettre un terme définitif au litige, les parties se consentant des concessions réciproques sans qu'elles emportent reconnaissance du bien-fondé de leurs positions respectives ni reconnaissance d'une quelconque responsabilité.

Il est proposé de fixer le quantum des réparations des dommages à la somme de 6 108,70 €. En contrepartie, Monsieur PLAGNE et son assureur s'engagent à se désister de l'action pendante devant le Tribunal d'Instance de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la conclusion d'un protocole transactionnel a pour intérêt de formaliser un accord et de mettre un terme définitif au litige qui oppose les parties en se consentant des concessions réciproques sans qu'elles emportent reconnaissance du bien-fondé de leurs positions respectives ni reconnaissance d'une quelconque responsabilité,
- qu'aux termes du protocole, l'assureur de la Métropole procédera à l'indemnisation de Monsieur PLAGNE, ce dernier renonçant à toute procédure à l'encontre de l'Etablissement,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0549-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3557

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2018_0549

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Administration générale - Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC) : autorisation de signature

Conformément à l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, pour diffuser légalement des articles de presse par voie électronique ou papier, toute organisation doit solliciter au préalable des éditeurs de chaque publication concernée, que ces panoramas soient réalisés par leurs soins ou par l'intermédiaire de prestataires de services habilités.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), agréé par le Ministère de la Culture, constitue l'unique société de gestion collective pour la reproduction par reprographie de la presse et du livre en France, Cette société a pour objet d'administrer les droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés, que ce soit par l'effet de la loi ou par la volonté de l'auteur ou de ses ayants droit.

A ce titre, le CFC est habilité à conclure des contrats permettant aux utilisateurs d'effectuer les copies dont ils ont besoin en bénéficiant des autorisations prévues par la loi.

La Métropole a conclu un contrat avec un fournisseur de veille médias aux fins de recevoir un panorama de presse par voie électronique à destination des attachés de presse.

Ce prestataire est signataire d'un accord avec le CFC l'autorisant à réaliser et à diffuser des articles de presse et des panoramas de presse numérique pour le compte de ses clients.

Cet accord prévoit la conclusion d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées entre le bénéficiaire du panorama de presse et le CFC.

En outre, les services de la Métropole Rouen Normandie disposent d'une base de données documentaires signalant les ouvrages et articles de presse professionnelle susceptibles d'intéresser les agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions, Afin de pouvoir obtenir une copie (papier et numérique) de ces articles dans un cadre respectueux du Code de la propriété intellectuelle, il est nécessaire de conclure un contrat du type « copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Ville et Intercommunalités auprès du CFC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L 122-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour diffuser légalement des articles de presse par voie électronique, toute organisation doit solliciter au préalable l'autorisation des éditeurs de chaque publication concernée,
- que la Métropole a souscrit un contrat auprès d'une société de veille média afin de recevoir un panorama de presse par voie électronique,
- que cette société est signataire d'un accord avec le CFC l'autorisant à réaliser et à diffuser des articles et des panoramas de presse numériques pour le compte de ses clients,
- que cet accord prévoit la conclusion d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées entre le fournisseur de veille média et le CFC,
- que la Métropole est tenue de conclure ce contrat au titre de l'accord conclu avec son fournisseur de retombées veille médias,
- que la Métropole est également tenue de conclure un contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Ville et Intercommunalités » pour pouvoir réaliser des copies d'articles professionnelles à destination de ses agents,

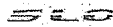
Décide :

- d'approuver les termes du contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Villes et intercommunalités » à intervenir avec le CFC pour des effectifs compris entre 1 001 et 2 500 agents,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0549-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3375

N° ordre de passage : 31

N° annuel : B2018_0550

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation

La société PRESTIGE FONCIER, représentée par son Président Monsieur Alain POUCHE, a sollicité la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 21 décembre 2016 pour une intégration dans le domaine public métropolitain de l'emprise de voiries et trottoirs et des réseaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Génétais sur la commune de Belbeuf.

Cette demande concerne les parcelles référencées AE 244 et AE 197 pour une contenance totale de 28 528 m². La voirie interne de la ZAC des Génétais est dénommée, selon les sections, rue des Ajoncs, rue de l'Ambrosie, rue de l'Aubépine, rue des Génétais ; impasse des Ancolies, impasse des Millepertuis ; allée de l'Églantier, allée du Gui, allée du Houx ; chemin de la Mare Rault.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets...) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de PRESTIGE FONCIER en date du 21 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Belbeuf et sont identifiées au cadastre sous les références AE 197 et AE 244,
- que la rétrocession de la rue des Ajoncs, de la rue de l'Ambroisie, de la rue de l'Aubépine, de la rue des Génétais ; de l'impasse des Ancolies, de l'impasse des Millepertuis ; de l'allée de l'Églantier, de l'allée du Gui, de l'allée du Houx ; du chemin de la Mare Rault, dans le domaine public métropolitain, n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la ZAC des Génétais,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf référencées AE 197 et AE 244, appartenant à PRESTIGE FONCIER,
- sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0550-DE

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0551-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3406

N° ordre de passage : 32

N° annuel : B2018_0551

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Parcelles AH 115 et 167 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

La commune de Déville-lès-Rouen a délibéré lors de son Conseil Municipal en date du 21 juin 2018, pour acter le principe de céder les parcelles AH 115 et 167, d'une contenance de 521 m² à la Métropole Rouen Normandie. Ces parcelles constituent un parking de la rue du Docteur Emile Bataille, compétence désormais métropolitaine, seront intégrées dans le domaine public.

Par courrier du 20 août 2018, la commune de Déville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour intégrer ces parcelles dans le domaine public. La délibération communale du 21 juin 2018 fixe les modalités de la cession à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Métropole.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer les parcelles AH 115 et AH 167, dans le domaine public de la Métropole. En effet, elles constituent une emprise de parking ouvert à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Déville-lès-Rouen du 20 août 2018, pour la cession à l'euro symbolique des parcelles AH 115 et 167,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 actant le principe de cession d'un parking à l'euro symbolique rue du Docteur Emile Bataille,

Vu l'avis des Domaines du 15 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les parcelles AH 115 et 167 constituent un parking à destination du public (ouvert au public), situées à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 521 m²,
- que la rétrocession de ces parcelles n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver le transfert dans le domaine public des parcelles citées ci-dessus, situées à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 521 m²,
- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0551-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0552-DE

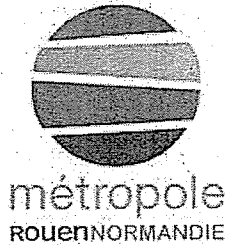
Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3391

N° ordre de passage : 33

N° annuel : B2018_0552



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houleme - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise d'environ 8 m² sise sur la commune du Houleme, rue Victor Hugo matérialisée sur plan annexé dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune du Houleme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

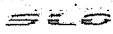
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0552-DE

Considérant :

- que l'emprise de 8 m² sise sur la commune du Houlme, rue Victor Hugo, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- de procéder au transfert définitif de l'emprise d'environ 8 m² sise sur la commune du Houlme, rue Victor Hugo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

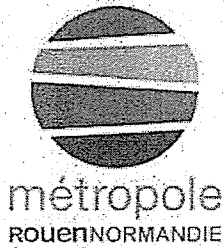
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0553-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3199
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2018_0553

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelles AE 510, 600, 603, 622, 624, 626 et une partie des parcelles AE 621 et AC 1086 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

La commune de Malaunay a engagé en 2014 une procédure d'intégration de certaines voiries de la rue Louis Lesouéf, rue du Coton. A l'occasion de la réfection de ces voiries, LOGEAL avait sollicité la commune pour intégrer les VRD dans le domaine public.

Les parcelles concernées sont :

Référence cadastrale	Contenance en m ²	Type
AE 624	1904	voirie / stationnement
AE 603	233	voirie
AE 600	393	voirie
AE 510	503	stationnement
AE 626	5	trottoir
AE 622	234	stationnement
AE 621p	2566	Voirie / trottoir / parking
AC 1086	94	Trottoir / aménagement terminus F4

L'ensemble de ces parcelles appartient à LOGEAL IMMOBILIERE. L'acquisition des parcelles citées dans le tableau se fera à titre gratuit. La parcelle AE 621 d'une surface de 9 028 m² est en cours de division. Actuellement, elle se décompose en logements, espaces verts, voirie, trottoir, parking.... Ainsi, la Métropole a souhaité re-délimiter la parcelle pour intégrer uniquement les emprises publiques, soit environ 2 566 m².

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par

le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public intercommunal au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12, Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 2014/119 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014,

Vu le courrier de LOGEAL IMMOBILIERE en date du 31 mars 2016 sollicitant la Métropole pour intégrer les parcelles AE 624, 603, 600, 510, 626, 622, AE 621p (2 566m² de cette parcelle) et AC 1086 à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que LOGEAL IMMOBILIERE a donné son accord quant à la cession à titre gratuit des parcelles AE 624, 603, 600, 510, 626, 622, 621p et AC 1086 situées à Malaunay, d'une contenance globale de 5 932 m²,
- que la rétrocession de ces parcelles n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal ces parcelles citées ci-dessus, d'une superficie de 5 932 m², au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0553-DE

- d'approuver le transfert dans le domaine public de la Métropole des parcelles citées ci-dessus, situées à Malaunay, d'une contenance globale de 5 932 m²,

- d'acquérir, à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit, les parcelles susmentionnées,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0554-DE

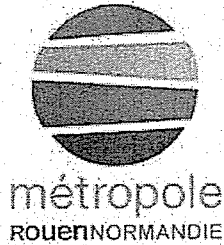
Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3156

N° ordre de passage : 35

N° annuel : B2018_0554



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parc de la Saâne - Parcelle AT 12 pour partie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Le cabinet BIHL, en qualité de syndicat du parc de la Saâne a sollicité, le 8 juin 2018, la commune de Mont-Saint-Aignan pour mener à bien la régularisation foncière de la parcelle cadastrée AT 12. La Métropole a ensuite été saisie par la commune dans la mesure où une partie de la parcelle susmentionnée est composée d'une voie ouverte à la circulation publique.

Référence cadastrale	Contenance en m ²	Usage
AT 12 (pour partie)	187 m ²	Voirie

L'Assemblée Générale du syndicat de copropriété s'est réunie le 20 mars 2018 et a donné pouvoir au Conseil syndical pour régulariser les opérations foncières en cours.

Par courrier en date du 27 septembre 2018, le Président du Conseil Syndical a donné son accord quant à la cession à titre gratuit à la Métropole de l'emprise concernée.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

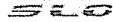
Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer pour partie la parcelle AT 12 dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0554-DE

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 20 mars 2018,

Vu le courrier du Président du Conseil Syndical en date du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est comprise dans la parcelle AT 12,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer pour partie cette parcelle dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,


Décide :

- d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AT 12, pour partie, située sur la commune de Mont-Saint-Aignan appartenant à la copropriété, d'une contenance globale de 187 m²,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la dite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0554-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0555-DE

Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3466

N° ordre de passage : 36

N° annuel : B2018_0555



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Regroupement du Département "Services aux Usagers et Transition Ecologique" sur le site du boulevard du Midi - Acquisition lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) - Acte notarié à intervenir avec la DVD76 : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a acquis, aux termes des actes reçus par Me POISSON-LECLERC en date des 15 juin 2016 et 17 janvier 2017, plusieurs lots de copropriété, se rapportant aux bâtiments A, B et D à usage de bureaux ainsi que du bâtiment industriel, issus d'un ensemble immobilier complexe situés sur la commune de Rouen au 19 boulevard du Midi, afin de permettre le regroupement de la Direction des Services aux Usagers et de la Transition Ecologique (SUTE).

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie poursuit sa logique de rationalisation en mutualisant les services de l'eau et de l'assainissement. Cette réflexion sur le grand cycle de l'eau menée conduit à revoir la localisation des équipes de l'Eau (Couperin et régie sud) et de l'Assainissement (1083). Pour répondre à la réorganisation physique des services concernés et dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale globale, la Métropole envisage la maîtrise complète de l'ensemble immobilier par l'acquisition directe ou indirecte des lots de copropriété restant à appartenir à la société dénommée DVD76 représentée par Monsieur Dominique DELAMARE.

Par courriel du 5 février 2018, Monsieur Dominique DELAMARE a transmis une offre concernant la cession totale des lots de copropriété et conformément aux négociations intervenues, il est proposé d'acquérir, dans un premier temps, l'ensemble des lots de copropriété à usage de bureaux et parkings répondant aux besoins urgents de la Métropole, sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, à savoir :

- au rez-de-chaussée du bâtiment B : les lots 222 et 224 d'une surface d'environ 157 m²,
- au 2^{ème} étage du bâtiment C : le lot 213 d'une surface d'environ 259 m².

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de vente NET VENDEUR de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 €).

La Métropole reporte, dans un second temps, l'achat global répondant à la stratégie d'optimisation du patrimoine de la Métropole. Par la suite, et après la régularisation de la vente des lots susvisés, il est proposé de régulariser une promesse unilatérale de vente préalablement à la vente au profit de la Métropole Rouen Normandie, avec faculté de substitution au profit de tout autre entité, portant sur les lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et 227 ainsi que les parkings moyennant le prix net vendeur d'un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000,00 €). Il est précisé que les lots restant à acquérir sont actuellement loués et que le produit des revenus locatifs est estimé à 260 000 € / an.

Par ailleurs, la Métropole devra, pour les droits acquis, rembourser au propriétaire VENDEUR le prorata de la taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition globale, la signature d'un avant-contrat, la signature et le paiement des frais des actes notariés correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 21 novembre 2016,

Vu le courriel de Monsieur Dominique DELAMARE en date du 5 février 2018,

Vu l'avis des Domaines,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

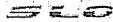
Considérant :

- que la Métropole, poursuivant actuellement une politique d'optimisation de ses actifs immobiliers, mutualise les services de l'eau et de l'assainissement,

- que Monsieur Dominique DELAMARE, gérant de la DVD 76, souhaitant vendre les lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire restant à lui appartenir situés sur la commune de Rouen (Seine-Maritime) 19 boulevard du Midi, a transmis une offre par courriel en date du 5 février 2018,

- que d'après les conclusions d'une nouvelle étude d'opportunité réalisée par les services de la Métropole, il apparaît que cette acquisition globale s'inscrit parfaitement dans la logique d'optimisation de ses actifs immobiliers de l'Etablissement,

- que l'acquisition peut se faire moyennant prix de vente NET VENDEUR de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 €),

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0555-DE

- qu'après la régularisation de la vente des lots susvisés, il est proposé de régulariser une promesse unilatérale de vente préalablement à la vente définitive au profit de la Métropole Rouen Normandie, avec faculté de substitution au profit de tout autre entité, portant sur les lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et 227 ainsi que les parkings moyennant le prix net vendeur d'un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000,00 €),

Décide :

- d'autoriser, dans un premier temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 222, 224 et 213 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, moyennant un prix de vente net vendeur de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €) et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un Décembre suivant et les avances de copropriété existantes,

- d'autoriser, dans un second temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et 227 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, moyennant un prix de vente net vendeur d'un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000,00 €) et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avant contrat et les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

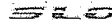
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe Déchets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-B2018_0555-DE

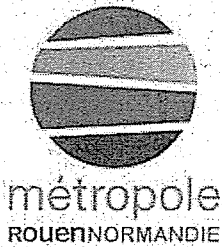
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **5 10**
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0556-DE



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3405
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2018_0556

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise foncière, constituant un délaissé de voirie de 182 m², sise sur la commune de Rouen, quai Jean Moulin matérialisée sur le plan annexé devant être cadastré.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise de 182 m² matérialisée sur le plan ci-joint au profit de la Métropole par la commune de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

510

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0556-DE

Considérant :

- que l'emprise de 182 m² matérialisée sur le plan joint sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin appartenant au domaine public de la commune est transférée dans le domaine public de la Métropole,

- que l'acte matérialisant ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de l'emprise d'environ 182 m² sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

510

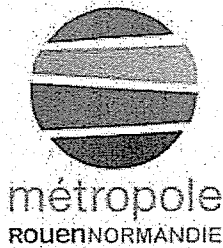
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0556-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3494

N° ordre de passage : 38

N° annuel : B2018_0557

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - rue des murs Saint Yon - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, ont été transférés dans le patrimoine de la Métropole le 9 février 2016.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable à ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens ayant été transférés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que le transfert de propriété d'une emprise de 5,40 m² environ, sise boulevard de l'Europe sur le territoire de la commune de Rouen, peut être constaté, en vue de sa cession ultérieure pour intégration dans l'assiette foncière du projet de logements sociaux porté par Rouen Habitat, qui se traduit par une modification d'alignement.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de transfert signé entre la commune de Rouen et la Métropole Rouen Normandie le 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le transfert du bien ci-dessus désigné, du domaine public de la commune de Rouen vers le patrimoine de la Métropole, doit être constaté,

- que ce transfert sera formalisé à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,


Décide :

- de constater le transfert définitif du bien ci-dessus désigné, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

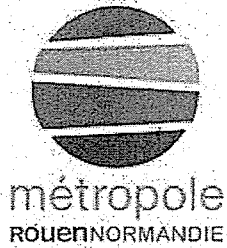
Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0557-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3438

N° ordre de passage : 39

N° annuel : B2018_0558

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : SUTE/Eau

Nature et objet du marché : **réception de fichiers et annexes, impression, mise sous pli et affranchissement des factures d'eau**

Caractéristiques principales : La régie de l'eau émet plus de 250 00 factures annuelles qui sont adressées aux abonnées. Le marché actuel prend fin en décembre 2018.

Coût prévisionnel : 66 000 €HT

Durée du marché : un an renouvelable trois fois un an

Lieu principal exécution : territoire de la Métropole de Rouen

Forme du marché : Accord cadre à bon de commandes sans minimum et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 07/06/2018

Date de la réunion de la CAO : 12/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : Société COGEPRINT

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 72 917,28 €TTC

Département/Direction : **Ressources et Moyens/DRH**

Nature et objet du marché : **Assurance complémentaire santé**

Caractéristiques principales : consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance complémentaire santé pour les agents en CDI de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel : 170 000 € HT/an soit 204 000 € TTC/an
850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC pour 5 ans

Durée du marché : 5 ans

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles : 40 %

Modalités et procédure de gestion des dossiers : 20 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 27/08/2018

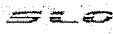
Date de la réunion de la CAO : 26/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : ARGANCE Conseil/Avenir Mutuelle

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 217 433,37 € TTC (prime annuelle)

Département/Direction : **Ressources et Moyens/Moyens Généraux**

Nature et objet du marché : **Fourniture de produits d'entretien à usage domestique, d'articles de droguerie pour les services de la Métropole Rouen Normandie**

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0558-DE

Caractéristiques principales : la procédure est décomposée en 3 lots

- LOT 1 : Papiers
- LOT 2 : Produits d'entretien et d'articles de droguerie
- LOT 3 : Papiers pour le 108

Coût prévisionnel : L'estimation du DQE pour chacun des lots est la suivante :

- LOT 1 : 23 500 € HT
- LOT 2 : 24 000 € HT
- LOT 3 : 10 000 € HT

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 40%
- Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 31/07/2018

Date de la réunion de la CAO : 19/10/2018

Nom(s) du/des attributaires :


- Lot 1 : ADELYA TERRE D'HYGIENE
- Lot 2 : PARADES
- Lot 3 : HYGIE PROFESSIONNEL

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant des DQE non contractuels :

- lot 1 : 32 237,63 € TTC
- lot 2 : 23 418,63 € TTC
- lot 3 : 5 400 € TTC

Département/Direction : SUTE

Nature et objet du marché : **Prestations de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie**

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0558-DE

Caractéristiques principales : Le débouchage des ouvrages obstrués, le curage, le nettoyage et l'entretien des ouvrages désignés ci-dessous :

- Réseaux et canalisations de toutes natures,
- Regards et bouches d'égout (avec ou sans décantation),
- Branchements sur le domaine public, siphons,
- Chambres à sable et décantations,
- Bâches des postes de relèvement,
- Bâches, fosses et ouvrages des stations d'épuration,
- Bassins et ouvrages enterrés,
- Les réseaux situés sur les aires des gens du voyage, les bâtiments et propriétés de la Métropole Rouen Normandie.

-Le transport et le dépotage des déchets sur la station d'épuration «EMERAUDE » située à Petit Quevilly, ou la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en fonction de la situation géographique des communes.

- La mise en C.E.T ou centres de traitement agréés des produits issus du curage et débouchage, en cas de matière inacceptable sur les stations d'épuration mentionnées ci-dessus ou en cas de pollution.

Ne font pas partie de l'accord-cadre, les prestations de curage des branchements et ouvrages particuliers situés en dehors du domaine public ainsi que les réparations d'ouvrages qui font l'objet de marchés distincts.

Coût prévisionnel : Lot 1 : 806 449.93 €HT soit 887 094,92 € TTC
Lot 2 : 858 250.48 €HT soit 944 075,22 €TTC

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie
Pour le lot 1 : Rive Nord de la Seine
Pour le lot 2 : Rive Sud de la Seine

Forme du marché : Accord cadre avec minimum annuel de 200 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel D'offres

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14/09/2018

Date de la réunion de la CAO : 26/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : lot n° 1 : SUEZ RV OSIS NORD

lot n° 2 : VIAM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- lot n° 1 : 859 096,48 € TTC
- lot n° 2 : 1 007 220,63 € TTC (DQE non contractuels)

Département / Direction : **Service aux Usagers et Transition Ecologique/Direction Energie Environnement**

Nature et objet du marché : **Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés**

Caractéristiques principales : La consultation vise à conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents dont l'objet est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés alimentant les points de livraison de l'ensemble des sites des membres du groupement de commandes dont la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice.

Les membres du groupement de commandes sont :

- Métropole Rouen Normandie
- Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine (SMGARVS)
- Petit-Couronne
- Duclair
- Petit-Quevilly

Coût prévisionnel : Accord-cadre avec plusieurs opérateurs (nombre maximal envisagé de participants : 3) sans montant minimum, ni montant maximum.

Nombre de points de consommation et d'estimations : 36

Consommation approximative annuelle : 4 688 634 kwh

Estimation annuelle 210 000 € HT et 300 000 € TTC, soit pour la globalité du contrat, l'estimation est de 840 000 € HT soit 1 200 000 € TTC (TVA à 5,5 % et 20%)

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Ensemble du territoire de la Normandie

Forme du marché : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents

Procédure : appel d'offres ouvert

Articles n° 25, 67, 68 et 78 du décret du 25 mars 2016

Accord-cadre lancé en groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Critères de jugement des offres :

Au stade de l'accord-cadre : Critère valeur technique 100%

Le jugement a été effectué au vu du mémoire technique des soumissionnaires et en fonction des

sous-critères valeur technique suivants :

Les modalités et périodicité de facturation (20%)

Relation clientèle (20%)

Le portail internet (20%)

Information sur les prix (20%)

Gestion des points de consommation et d'estimation (PCE) (10 %)

Modalité(s) de bascule des points de consommation et d'Estimation (PCE) (10%)

Seuls les candidats ayant obtenu une note globale critère valeur technique supérieure ou égale à 5 sur 10 pouvaient être retenus.

Cette note critère valeur technique obtenue par les titulaires de l'accord-cadre sera reprise dans le cadre de la notation pour l'attribution des marchés subséquents découlant de cet accord-cadre.

Au stade de chaque marché subséquent :

Critère Prix : 70 %

Critère Valeur technique: 30 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/07/2018

Date de la réunion de la CAO : 12/10/2018

Noms des attributaires retenus pour l'accord-cadre à marchés subséquents avec 3 attributaires sans montant minimum, ni montant maximum.:

- Gaz de Bordeaux 33075 Bordeaux,

- Engie 76230 Bois Guillaume

- Total Energie Gaz 92250 La Garenne-Colombes

Département / Direction : Eau

Nature et objet du marché : **Fourniture et transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement et dépôt pour le recyclage de matériaux de classe III**

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire. Celui-ci fait suite à une précédente consultation déclarée infructueuse.

Coût prévisionnel : 119 999,85 € HT soit 143 989,02 € TTC

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est de un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0558-DE

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 60 000 € HT et sans montant maximum.

Procédure : Procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02 août 2018

Date de la réunion de la CAO : 26/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : Carrières et Ballastières de Normandie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 155 275,20 € TTC (DQE non contractuel)

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Culture**

Objet du marché : **achat de matériels de vidéo projection / optiques / serveurs et une structure solide, sécurisée et climatisée- montage / démontage – calages / essais et maintenance des matériels pour les projections monumentales sur la façade de la Cathédrale de Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

-Achat de vidéoprojecteurs – optiques – serveurs - câblages

-Achat d'une structure solide, sécurisée et climatisée qui accueillera les vidéoprojecteurs sous les arcades du magasin Printemps

-Montage/démontage des matériels – calages/essais

-Garantie du matériel à minima pendant 36 mois et maintenance curative pour les années qui suivent

-Maintenance préventive

-Formation des régisseurs

-Hotline

Montant prévisionnel du marché: 1 100 000 € TTC (dont une enveloppe de 750 000 € TTC pour l'achat des VP/serveurs + cabine vidéo)

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois (montage/démontage – essais/calages – maintenance Préventive/curative – formation des régisseurs et hotline)

Forme du marché : ordinaire

Procédure : AO ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département/Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable/Direction Cœur de Métropole**

Modification n°2 au marché M1819

Objet du marché : Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des projets Cœur de Métropole et parvis de la gare de Rouen et de ses abords

Titulaire du marché : INRAP

Caractéristiques principales : marché de fouilles archéologiques

Montant initial du marché:
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 629 574,60 €
Montant TTC : 755 489,52 €

Objet de la modification :
Lors de la réalisation de la tranchée de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Rollon, des vestiges archéologiques maçonnés ont été découverts. Ils correspondent à un îlot d'habitation médiéval et moderne. Au-delà de la réalisation de tranchées et en fonction de la profondeur des vestiges, des murs pourraient de nouveau être découverts lors de la phase de terrassement lié à la réalisation de la structure de chaussée et aux fosses de plantations d'arbres. Les rues Guillaume Le Conquérant et Ecuillère sont également concernées par des découvertes de ce type. Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux (réseaux et voirie) sous surveillance archéologique, sur les rues Rollon, Guillaume le Conquérant et Ecuillère.

Montant de la modification / % du montant du marché :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 160 676,00 €
Montant TTC : 192 811,20 €

% d'écart introduit par la modification n°2 : +25,52 %

Montant du marché modifications cumulées :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 816 429,60 €
Montant TTC : 979 715,52 €

% d'écart introduit par les modifications cumulées : +29,68 %

Département/Direction : **PAH/Urbanisme et Habitat**

Avenant n°3 au marché QF15001

Objet du marché : Aménagement des quais bas de la rive gauche à Rouen – Phase 2 – Lot 1 Voirie, Terrassement, Mobilier Urbain.

Titulaire du marché : Gpt EIFFAGE ROUTE OUEST/MINERAL SERVICE/VALLOIS

Montant initial du marché:

Montant HT : 2 499 429,77 €

Montant TTC : 2 999 315,72 €

Objet de la modification :

Le présent avenant a pour objet d'ajouter de nouvelles prestations suite au développement des usages des aménagements des quais bas

Ces adaptations sont de deux natures :

Les adaptations de sécurités destinées à assurer la sécurité des usagers :

- bouées de sauvetage
- Toboggans : l'organisme de contrôle à requis des aménagements complémentaires. La création d'un second portillon, la signalisation à l'entrée des 2 tubes en inox vis-à-vis des enfants, une séparation physique de l'aire de skate et la mise en place de deux poignées facilitant l'accès aux toboggans.
- Filets : prolongation des filets pare-ballon aux 2 angles du terrain de foot afin d'éviter que les ballons ne finissent leur course dans la seine et prévenir aussi les comportements dangereux de la part des usagers

Les adaptations destinées au confort

- Signalétique sanitaire : signalétique plus appropriée sur les sanitaires en vue d'en améliorer l'identification par les usagers
- Rotation des tables de ping-pong pour faciliter la pratique de l'activité

Montant de la modification / % du montant du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 66 901,90 €

Montant TTC : 80 282,28 €

% d'écart introduit par la modification n°2 : + 2,68 %

Montant du marché modifications cumulées :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 690 413,43 €

Montant TTC : 3 228 496,12 €

% d'écart introduit par les modifications cumulées : +7,64 %

Avis favorable de la CAO du 19/10/2018

Département / Direction : **Ressources-et Moyens / Bâtiments**

Modification n°1 au marché M1836

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen
lot 1 « Maçonnerie -Pierre de taille BA - Installations de chantier

Titulaire du marché : GROUPEMENT NORMANDIE RENOVATION / LEFEVRE

Montant initial du marché: 4 537 179,79 € TTC

Objet de la modification : Les modifications introduites par la présente modification concernent des travaux supplémentaires à la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage comme suit :

- A - Reprise structurelle du mur Ouest de l'aile Ouest suite à la démolition des bâtiments adossés
- B - Réalisation de micropieux pour l'ascenseur et la mezzanine dans l'aile Sud
- C - Réalisation d'une fosse de présentation des vestiges archéologiques & travaux divers de structure
- D - Travaux complémentaires de désamiantage non prévus & création d'avaloirs pour lavage dans l'aile Ouest

Montant de la modification / % du montant du marché : 85 162,23 € TTC / +1.88 %

Montant du marché modifications cumulées : 4 622 342,42 € TTC

4) Contentieux relatif à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conception et réalisation de la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service entre la place du Boulingrin à Rouen et le Zénith à Grand-Quevilly attribué au groupement SCE / ATTICA / ARCADIS / SOGETI.

Par délibération en date du 20 mars 2017, il a été décidé de résilier le marché en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, document applicable au présent contrat, en application du premier alinéa de son article 31-1 « Difficulté d'exécution du marché » qui stipule que : « Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG PI, il a été notifié au groupement un décompte de résiliation arrêté au montant de 1 726 875,13 € HT, hors révision de prix, indemnité de résiliation et pénalités.

Eu égard à la procédure contentieuse engagée devant la juridiction administrative par le groupement de maîtrise d'œuvre, et aux délais d'instruction du dossier, il est apparu opportun de procéder au règlement des sommes portées au décompte de résiliation, notamment relatives à des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre de l'exécution du marché

Certaines prestations n'ayant pu être contractualisées dans un avenant, à défaut d'accord entre les parties, il est proposé d'acter le montant du décompte général dans la présente délibération afin d'en

permettre le règlement par le Comptable Public.

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0558-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

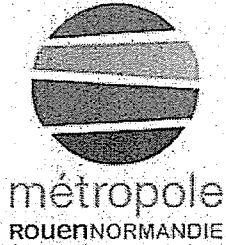
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Réf dossier : 3443
N° ordre de passage : 40
N° annuel : B2018_0559

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Centre de Gestion de la Seine-Maritime -
Mandat pour conclusion d'une procédure de passation d'une convention de participation pour
le risque "prévoyance"**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- Mutuelles ou union relevant du livre II du Code de la Mutualité,
- Institution de prévoyance relevant du titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale,
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L 310-2 du Code des Assurances.

Au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le 25 mars 2013, le Bureau a décidé de mandater le Centre de gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance. Lors du Conseil du 13 octobre 2014, une délibération a arrêté les modalités de participation de la CREA concernant la participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents et habilité le Président à signer les contrats, convention d'adhésion et documents annexes à la convention de participation et tout acte en découlant a été votée.

La convention de participation concernant le risque « prévoyance » a été signée par le Président pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2019.

Le 8 août 2018, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a informé la Métropole Rouen Normandie de sa décision de proposer une nouvelle convention de participation portant sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, le lancement d'une mise en concurrence par le Centre de Gestion de la

Seine-Maritime permettra aux collectivités et établissements qui lui auront confié mandat, d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires attractives et mutualisées, comme cela est le cas aujourd'hui.

Afin de permettre à la Métropole Rouen Normandie d'être associée à cette procédure de mise en concurrence mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, il est nécessaire que la Métropole Rouen Normandie lui donne mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Le Comité Technique de la Métropole a été informé de ce mandat le 11 octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 arrêtant les modalités de participation de l'Etablissement concernant la participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le comité technique a été informé lors de sa séance en date du 11 octobre 2018

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau du 15 octobre 2012 a d'ores et déjà délibéré sur les modalités de participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- que la convention avec le Centre de Gestion a été conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2019,
- que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat, à l'issue des conventions actuelles,
- qu'il est proposé de s'associer au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- que le Comité Technique a été informé de ce mandat transmis au Centre de Gestion de la Seine-Maritime concernant la consultation,
- que la Métropole Rouen Normandie garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation,

Décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention mandatant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement dudit marché.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal ou annexe de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

5/11/2018

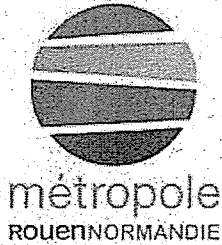
ID : 076-200023414-20181108-B2018_0559-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3441

N° ordre de passage : 41

N° annuel : B2018_0560

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collègue employeur

L'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dispose : « Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. »

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels. Pour ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie dont les effectifs sont supérieurs à 200 au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants doit être compris en 3 et 10. Lors du précédent mandat, ce nombre était fixé à 8. Après échanges avec les partenaires sociaux, il est proposé de maintenir ce nombre à 8, à l'instar du nombre de représentants au comité technique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'effectif de la Métropole au 1^{er} janvier 2018 est supérieur ou égal à 200 agents,
- que le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 10,
- que l'avis du collège des représentants de l'Établissement peut être recueilli,
- que lors du précédent mandat, le nombre de représentants était fixé à 8 et que l'avis du collège des représentants de l'Établissement était recueilli,

Décide :

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de fixer à 8 le nombre de représentants de l'Établissement,

et

- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis du collège des représentants de la Métropole en complément de l'expression de l'avis du collège des représentants du personnel.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

5 2 0

ID : 076-200023414-20181108-B2018_0560-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3639
N° ordre de passage : 42
N° annuel : B2018_0561

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur SANCHEZ à TORONTO (Canada) à l'occasion du Salon Canadian Urban Association (CUTA) : autorisation

L'Association Canadienne du Transport Urbain (ACTU) organise son congrès annuel du 18 au 21 novembre 2018 à TORONTO.

Ce congrès réunit ses membres et les intervenants aux nouvelles tendances de l'industrie et permet d'échanger sur l'innovation des modes de déplacements.

Il est tenu conjointement avec le Salon canadien du transport collectif. Le programme est essentiellement axé sur un large éventail de professionnels du transport collectif.

A cette occasion le groupe Transdev convie la Métropole Rouen Normandie à participer à cet événement pour témoigner de son expérimentation du véhicule autonome et les mobilités du futur sur son territoire. Le Président y participera le 21 novembre.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche de mobilité durable,
- que cet événement a pour objet principal d'échanger avec les différents professionnels et intervenants sur les innovations en terme de transport collectif.
- que la participation de la Métropole à ce salon permettra de témoigner de l'expérience portée sur son territoire sur le véhicule autonome et les mobilités du futur et sera un atout de rayonnement de la Métropole au niveau international,
- que le Président représentera la Métropole lors du salon CUTA qui se tiendra à Toronto du 18 au 21 novembre 2018,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer à ce congrès,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

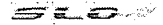
Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-B2018_0561-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BALLUET (Rouen) jusqu'à 20 h 15, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel) jusqu'à 20 h 12, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHARTIER (Rouen), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 19 h 25, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18 h 21, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville) à partir de 18 h 06, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18 h 36, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 55 et jusqu'à 20 h 19, M. FOUCAUD (Oissel) jusqu'à 20 h 12, Mme FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h 02, M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 58, M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 20 h 20, M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) à partir de 18 h 06, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20 h 01, Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 40, M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), M. LABBE (Rouen) à partir de 19 h 22, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel) jusqu'à 19 h 32, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 20 h 15, M. LECERF (Darnétal) à partir de 18 h 06, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 08, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18 h 19 et jusqu'à 20 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 04, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 19 h, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le

Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

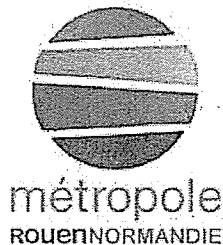
Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. RANDON, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 20 h 04, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par M. VON LENNEP, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. PETIT, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M. LEROY à partir de 18 h 29 et jusqu'à 20 h 15, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon), par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme BEAUFILS, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) par M. GRELAUD, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par Mme DEL SOLE, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) M. LE GALLO, M. DELALANDRE (Duclair) par M. BELLANGER à partir de 19 h 25, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) par M. DUBOC, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) par M. MERABET, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Mme HEBERT S. jusqu'à 20 h 01, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 18 h 58, M. GRENIER (Le Houlme) par M. LEVILLAIN, M. JAOUEN (La Londe) par M. TEMPERTON, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 19 h 22, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. HOUBRON à partir de 19 h 32, Mme MILLET (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 18 h 36, M. MOURET (Rouen) par Mme RAMBAUD à partir de 19 h, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. SANCHEZ F., M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BARON, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE NOE jusqu'à 20 h 15, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LAHARY (Rouen), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).

Affiché le

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3484
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2018_0562

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Fixation des critères d'attribution des 10 jours d'occupation annuels - Convention-type à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil du 14 mai 2018, la Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation du Zénith à la société Seine Zénith, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

Conformément à l'article 8.2.1 du contrat de concession, la Métropole dispose de la salle de spectacles dans la limite de 10 jours par an. Elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande, sur la base de critères qu'elle aura définis.

Dans ce contexte et dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'attribution de ces journées se fera, à titre gracieux, sur la base des conditions suivantes :

- Tout demandeur fournira à l'appui de sa requête, un dossier-type élaboré par les services de la Métropole, permettant notamment de mieux appréhender la structure porteuse de l'événement, les objectifs de la manifestation et son budget prévisionnel. La Métropole se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qu'elle jugerait utile à sa décision.
- Les manifestations devront s'inscrire dans les champs de compétences de la Métropole, concourir à la promotion d'initiatives locales (institutionnelles, associatives etc.) ainsi qu'au rayonnement culturel, économique du territoire de la métropole. Seront principalement retenues les manifestations à caractère social, caritatif, non lucrative etc. Ces critères ne sont pas cumulatifs.
- Les manifestations devront être compatibles avec l'activité du Zénith, sa vocation, ses équipements et son image.
- La Métropole se réserve le droit, en fonction du nombre de jours dont elle dispose, d'accorder tout ou partie des jours de location demandés : jour(s) de manifestation, montage, démontage.
- Une mise à disposition accordée à une manifestation ne sera pas systématiquement reconduite l'année suivante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société Seine Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément à l'article 8.2.1 du contrat de concession, la Métropole dispose de 10 jours de mise à disposition gracieuse du Zénith par an,

- qu'elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande, dans le respect du CG3P et sur la base de critères qu'elle aura définis,

Décide :

- d'autoriser l'application des conditions telles qu'énumérées ci-dessus pour la mise à disposition gracieuse de la salle des spectacles pour le compte d'autrui,

- d'approuver la convention-type jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec chaque organisateur.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le




ID : 076-200023414-20181108-C2018_0562-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0563-DE

Affiché le :

30 NOV. 2018



Réf dossier : 3277
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2018_0563

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Parc Naturel urbain des Brûlins - Lancement d'un appel à projets - Désignation des membres du jury

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire, par acte notarié du 7 octobre 2014, du terrain d'assiette de l'hippodrome des Brûlins, dont l'emprise de 16 ha est située en partie sur le territoire communal de Cléon, sur la parcelle cadastrée section AC n° 513, et en partie sur le territoire communal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, sur la parcelle cadastrée section AC n° 58.

Par l'effet de cette acquisition, notre Etablissement s'est trouvé subrogé dans les droits et obligations du vendeur, la Société Civile de l'hippodrome de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, qui avait consenti :

- un bail du 1^{er} septembre 1968 au 1^{er} septembre 2018 à l'Association CORE Section Rugby, aux termes d'un acte notarié du 28 juillet 1969, qui autorise l'occupation par période de 8 mois par an, du 1^{er} septembre au 30 avril,
- un bail du 1^{er} octobre 1968 au 1^{er} octobre 2018 à la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, aux termes d'un acte notarié du 29 juillet 1969, qui autorise l'occupation par période de 4 mois par an, du 1^{er} mai au 31 août,
- un bail du 1^{er} septembre 1968 au 1^{er} septembre 2018 à l'Association CORE - Club Omnisport de la Région Elbeuvienne - Section Tennis, pour la construction d'un sixième court, aux termes d'un acte notarié du 28 juillet 1969. Un acte notarié du 11 et 12 juillet 2017 exclut de l'emprise concernée le court de tennis, à la suite d'un échange de parcelles.

La Métropole ambitionne de conforter l'attractivité du site déjà reconnue par son activité hippique en lui conférant une vocation de parc naturel et de loisirs ouvert au public et de ce fait, les baux arrivés à échéance n'ont pas vocation à être reconduits sous la même forme juridique.

De par sa superficie, le site présente un potentiel de développement important, notamment la partie centrale de 5 ha qui est actuellement sous-utilisée mais pourrait être exploitée pour des activités de plein air, des activités en lien avec l'environnement mais également pour des projets d'agriculture urbaine.

Pour l'animation du site, il a donc été décidé de distinguer différentes zones dédiées :

- zone 1 : activités hippiques,
- zone 2 : activités rugby,
- zone 3 : projet agricole
- zone 4 : aire de loisirs de pleine nature (aires de jeux et de fitness, de parking et d'espaces communs intégrant un parcours écologique)

Afin de confier l'usage des zones 1 et 3 à des porteurs de projets en lien avec l'activité identifiée sur la zone, et en application avec l'article L 2122-1-1 du CGPPP, créé par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit que l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, fasse l'objet d'une procédure de sélection préalable et de publicité, il est proposé de lancer un appel à projets.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec les candidats retenus. Un cahier des charges définira les modalités de mise en œuvre de cet appel à projets.

Les candidats retenus devront par ailleurs s'acquitter d'une redevance à compter de leur entrée dans les lieux.

Le choix des candidats sera effectué par un jury composé des membres suivants :

- M. Frédéric SANCHEZ, Président,
- M. Djoudé MERABET, Vice-Président du Pôle Val de Seine,
- M. David LAMIRAY, Vice-Président,
- M. Jean-Marie MASSON, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- M. Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 l c,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine du 12 mars 2009 approuvant l'acquisition des parcelles et déclarant l'intérêt communautaire du site des Brûlins,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est proposé de lancer un appel à projets pour animer les zones dédiées aux activités hippiques et agricoles pour l'animation du site,

- qu'une redevance sera fixée pour les candidats retenus bénéficiaires de l'autorisation temporaire d'occupation,

- que les candidatures seront soumises à l'appréciation d'un jury,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à projets pour l'animation des zones dédiées aux activités hippiques et agricoles,

- d'approuver la mise en place d'un jury en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner comme membres du jury :


M. Frédéric SANCHEZ, Président,

M. Djoudé MERABET, Vice-Président du Pôle Val de Seine,

M. David LAMIRAY, Vice-Président

M. Jean-Marie-MASSON, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

M. Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

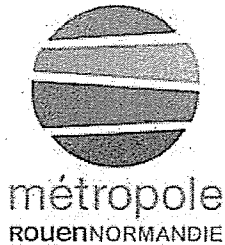
Envoyé en préfecture le 30/11/2018
Reçu en préfecture le 30/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0563-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3515
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2018_0564

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'île Lacroix - Extension et rénovation - Modification du plan de financement - Demande de subventions : autorisation

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil de la Métropole a fixé le plan de financement de l'opération d'extension et de rénovation de la patinoire du centre sportif Guy Boissière à Rouen.

Il apparaît qu'en complément à ce plan de financement, l'opération de travaux est susceptible de recevoir une participation du Comité National de Développement du Sport qui n'avait pas donné suite à la précédente demande formulée par la Ville de Rouen pour cette opération.

Par ailleurs, l'avancement du dossier fait apparaître la nécessité d'une révision du taux de l'aide susceptible d'être apportée par le Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement serait ainsi modifié dans les conditions suivantes :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	%	Montant en €
Etudes	818 429 €	Région Normandie	35,65 %	3 280 000 €
		Département Seine Maritime	10 %	920 000 €
Travaux	8 381 571 €	Ville de Rouen	20 %	1 840 000 €
(y compris actualisations, aléas, assurances...)		FNDS	14,35 %	1 320 000 €
		METROPOLE	20 %	1 840 000 €
TOTAL	9 200 000 €	TOTAL	100 %	9 200 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les modifications intervenues dans les financements susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la patinoire du centre sportif Guy Boissière à Rouen et la nécessité de prendre acte de ces modifications dans un nouveau plan de financement,

Décide :

- de valider le plan de financement modifié comme suit et d'autoriser le Président à solliciter les subventions aux organismes concernés :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	%	Montant en €
Etudes	818 429 €	Région Normandie	35.65 %	3 280 000 €
		Département Seine Maritime	10 %	920 000 €
Travaux	8 381 571 €	Ville de Rouen	20 %	1 840 000 €
(y compris actualisations, aléas, assurances...)		FNDS	14,35 %	1 320 000 €
		METROPOLE	20 %	1 840 000 €
TOTAL	9 200 000 €	TOTAL	100 %	9 200 000 €

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0564-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0565-DE



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3467

N° ordre de passage : 4

N° annuel : C2018_0565

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN) : adhésion en tant que membre partenaire - Assemblée Générale : désignation d'un(e) représentant(e)

L'Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN) est une association dont les principales missions sont l'observation et l'analyse du marché de l'immobilier d'entreprises (bureaux et locaux d'activités).

L'OBAN est né du rapprochement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, qui assurait depuis 2014 ces travaux d'observation de l'immobilier d'entreprises et de la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Normandie.

L'OBAN se définit également comme un lieu d'échanges, de concertations et d'études réunissant les acteurs privés et publics de l'industrie immobilière (aménageurs, promoteurs, investisseurs, utilisateurs, conseils, experts et collectivités locales).

Les statuts de cette association, adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 3 juillet 2018, précisent que la Métropole Rouen Normandie est membre partenaire de l'association aux cotés de membres fondateurs et membres actifs.

Les statuts indiquent que les Assemblées Générales sont ouvertes à tous membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'objet de l'association est de :

- rassembler les professionnels et acteurs de l'immobilier d'entreprises adhérents,
- permettre la mise en œuvre d'actions d'observation, d'échanges, formation, d'information et de promotion des activités immobilières d'entreprises normandes sur des sujets transversaux et interprofessionnels reconnus d'intérêt commun par l'ensemble de ses adhérents.

Le but principal de l'association est d'observer le marché de l'immobilier d'entreprises, de l'analyser et d'en partager les conclusions avec un triple objectif :

- fédérer l'ensemble des acteurs participant à l'activité immobilière sous toutes ses formes,
- informer par la publication périodique d'analyses et de données statistiques sur le marché de

l'immobilier d'entreprises,

- accompagner au quotidien les adhérents dans leurs besoins d'anticiper le marché, et éclairer leurs décisions aux moyens de publications, études et d'outils informatiques réactifs et efficaces mis à disposition.

Les objectifs de l'Association sont cohérents avec la stratégie économique de la Métropole visant à fédérer les acteurs économiques sur son territoire et à développer son action en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire.

Chaque année, l'OBAN produira une étude annuelle du marché présentant les caractéristiques, évolutions et tendances du marché de l'immobilier (état du parc, détail de l'offre, transactions...) qui sont autant d'informations nécessaires à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et de développement économique.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser notre Etablissement à adhérer à l'association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie en tant que membre partenaire à compter de cette année. Le montant de la cotisation 2018 est de 4 000 €.

Il vous est également proposé de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) de notre Etablissement appelé à siéger au sein des Assemblées Générales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie signés le 3 juillet 2018,


Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie (OBAN) est une association dont les principales missions sont l'observation et l'analyse du marché de l'immobilier d'entreprises (bureaux et locaux d'activités),

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0565-DE

- que l'OBAN se définit également comme un lieu d'échanges, de concertations et d'études réunissant les acteurs privés et publics de l'industrie immobilière,
- que les études menées par l'OBAN portant sur les caractéristiques, évolutions et tendances du marché de l'immobilier seront utiles à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et de développement économique,
- que l'objet de cette association est cohérent avec la stratégie économique de la Métropole visant à fédérer les acteurs économiques sur son territoire et à développer son action en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire,
- que les statuts de l'association ont été déposés en Préfecture en date du 9 juillet 2018,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie à compter de 2018 en tant que membre partenaire et d'acquitter la cotisation chaque année dont le montant pour 2018 est de 4 000 €,
 - à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- et
- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

M. Alain OVIDE.

Assemblée Générale de l'association Observatoire du Bureau et de l'Activité en Normandie


Est élu : M. Alain OVIDE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le




ID : 076-200023414-20181108-C2018_0565-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0566-DE

Affiché le

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3520
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2018_0566

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Etude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement pour le suivi de l'élaboration du programme - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature

En vertu des dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche en tenant compte du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Le SRESRI normand, approuvé par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016 ambitionne de développer l'attractivité de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) normand par une politique volontariste de soutien favorisant :

- le rapprochement entre le monde académique et les domaines économiques d'excellence,
- la diffusion des savoirs,
- le développement des campus en tant que lieux de vie, d'échanges des savoirs, d'excellence et d'expérimentations pour tous les publics (étudiants, chercheurs, enseignants, entrepreneurs, citoyens...) et tous les usages (culture, science, formation, sport, entreprise...).

De plus, la Métropole a participé à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique des Entreprises, de l'Internationalisation et de l'Innovation (SRDEII), approuvé conjointement au SRESRI, dont les orientations ont été adoptées par le Conseil métropolitain le 12 décembre 2016. Dans la contribution de la Métropole, annexée au SRDEII, figurent cinq grands objectifs partagés avec les acteurs du territoire dont l'objectif suivant : faire évoluer l'offre universitaire, faire campus :

- appui au développement des établissements et formations existantes et création ou consolidation de filières ciblées par le territoire,
- mise en place d'une stratégie d'accueil multidimension vis à vis des étudiants, enseignants et chercheurs,
- création de campus d'excellence dans Normandie Université, en particulier sur le site du technopole du Madrillet et sur Rouen Innovation Santé.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région, approuvée le 25 juin 2018, qui définit les axes opérationnels et les projets visant à la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII, figure la montée en gamme du Campus du Madrillet en pôle d'attractivité des sciences de l'ingénieur de dimension internationale.

Ainsi, le programme de soutien et d'aide de la Métropole aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche comporte :

- les dispositifs de soutien aux colloques, aux manifestations étudiantes et aux projets étudiants (règlement approuvé par le Conseil métropolitain du 14 mai 2018),
- les partenariats spécifiques établis avec certains établissements et structures métropolitaines (Université, CESAR etc.),
- la valorisation et la promotion de l'offre de formation et de recherche ainsi que de la vie étudiante (partenariat avec l'Etudiant, événements spécifiques type Research'up, etc.),
- le développement des campus métropolitains et de leur attractivité avec la réalisation, notamment, d'études (de diagnostic, de positionnement etc.) ou d'équipements structurants (halle sportive, bibliothèque, etc.).

Des études préalables menées sur le Madrillet ont souligné l'insuffisance de l'offre sportive sur ce campus malgré son importance pour les établissements d'enseignement supérieur et leurs étudiants.

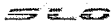
Conformément aux préconisations de ces études, il est proposé de mener une étude de programmation visant à définir les conditions précises de réalisation d'une halle sportive sur le terrain jouxtant le gymnase actuel géré par l'INSA, la parcelle concernée étant réservée pour cette destination.

Ce projet d'équipement, dont la Métropole pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage, s'intègre dans la stratégie campus mise spécifiquement en œuvre sur le Technopôle du Madrillet et vise à améliorer l'environnement et les conditions d'usage des établissements d'enseignement supérieur en matière sportive ainsi qu'à dynamiser la vie du campus. Il complète les actions menées ou projetées sur d'autres thématiques telles que la vie culturelle, la restauration, l'aménagement ou encore le numérique, lesquelles participeront conjointement à accroître la visibilité et l'attractivité du site.

Il est proposé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de programmation décrite ci-dessous dont l'objet s'inscrit dans le respect de ses compétences définies à l'article 2 de ses statuts.

Cette étude de programmation est un prérequis indispensable au montage et à la concrétisation de ce projet : c'est en effet sur la base de ce programme que sera validé le transfert de propriété du bien à l'Etat après l'achèvement de l'ouvrage, l'Etat étant seul compétent pour être propriétaire d'un équipement affecté majoritairement à l'ESR.

A l'issue de cette étude de programmation, les conditions de réalisation de l'équipement et de son financement seront soumises à l'approbation du Conseil métropolitain. Cette deuxième phase,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0566-DE

conformément à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII, sera réalisée en partenariat avec la Région qui participera à son financement.

Localisation du terrain

L'équipement sportif sera localisé sur la parcelle BW 20 de 6 840 m² - dont RNA est propriétaire - qui jouxte par l'est la parcelle accueillant le gymnase actuel (l'Etat est propriétaire du terrain et de l'équipement et l'INSA en est le gestionnaire).

Typologie d'équipement

L'équipement sportif est prioritairement destiné aux étudiants du campus du Madrillet compte tenu de l'obligation faite aux établissements d'enseignement supérieur - notamment l'INSA et l'Esitech - de proposer une offre de pratique sportive dans leurs programmes de formation. Il devra être accessible à tous et adapté à chacun, concilier les attentes de diversité avec les besoins de fonctionnalité.

Il devra permettre d'assurer la pratique de différents sports (handball, basket ball, volley ball, badminton, etc.), proposer des activités annexes (salle de danse par exemple), mais également répondre aux nouvelles modalités de pratique sportive (pratique libre, horaires souples).

Pour répondre à l'ensemble de ces exigences, l'équipement sportif devra comprendre dans sa conception :

- une halle multi-activités,
- des salles dédiées à des activités spécifiques, chauffées, permettant ainsi de réduire la manutention des équipements et donc leur détérioration,
- des espaces administratifs et fonctionnels en fonction des mutualisations possibles avec le gymnase actuel,
- un espace de convivialité,


Les besoins sportifs des salariés étant orientés vers des sports individuels coachés mais également quelques sports collectifs, ils s'inscrivent pleinement dans ce qui est proposé aux étudiants.

Par ailleurs, il serait pertinent d'inclure une conciergerie à destination des salariés qui faciliterait leur pratique sportive. Cette mission pourrait être confiée à un opérateur privé.

Propriété de l'équipement

La propriété d'un bâtiment affecté majoritairement à l'ESR relevant de la compétence unique de l'Etat, il sera fait usage de l'article L 211-7 du Code de l'Education lequel permet à l'Etat de confier à une collectivité territoriale ou à un EPCI la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur.

L'étude de programmation devra fournir l'ensemble des éléments nécessaires permettant la conclusion d'une convention entre l'Etat et la Métropole qui précisera notamment le programme technique de construction et les engagements financiers des parties. Cette convention permettra à la

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0566-DE

Métropole de bénéficier du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ses dépenses d'investissements lesquelles tiendront compte de ses apports immobiliers.

La maîtrise d'ouvrage ne pourra être déléguée à la Métropole qu'à la suite de l'engagement de l'État à être propriétaire de l'équipement.

Une convention devra par la suite être conclue entre l'Etat et l'établissement gestionnaire (INSA) en vue de lui conférer les droits et obligations du propriétaire de l'équipement.

Gestion de l'équipement

L'INSA, gestionnaire du gymnase actuel du Madrillet, a validé le principe d'assurer, en complément, la gestion du futur équipement. Ainsi, l'INSA, l'Université, le CESI et l'ESIGELEC se sont engagés à prendre en charge un coût de fonctionnement de 60 000 € / an, réparti en parts égales pour chaque partenaire, en supplément du coût déjà supporté pour le gymnase existant d'un montant de 160 000 € / an.

L'équilibre des charges pourra évoluer avec l'arrivée d'autres utilisateurs partenaires venant s'associer à cet équipement, notamment le lycée Le Corbusier, les usagers du Campus (membre d'ARTEMAD, associations sportives, etc.).

Une convention entre les partenaires définira la répartition des charges en fonction de clés à définir au prorata du nombre d'étudiants, et/ou du taux d'utilisation, et/ou d'une contribution fixe/forfaitaire des partenaires.

Certains espaces pourraient également être confiés à des partenaires privés (conciergerie).

Calendrier prévisionnel

Lancement de la consultation : novembre 2018

Réalisation du programme technique détaillé : décembre 2018 - mars 2019

Validation du programme : avril 2019.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiée à RNA s'élève à 3 500 € HT soit 4 200 € TTC et la réalisation de l'étude par le programmiste, lancée par RNA dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, est évaluée à 15 000 € HT.

Il vous est proposé d'approuver la mission confiée à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) pour l'assistance à l'élaboration de l'étude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5217-2,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L 211-7,

Vu l'article 17.I.1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 adoptant les orientations du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 adoptant la convention de partenariat avec la Région pour la mise en œuvre du SRESRI et du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les courriers en date du 26 avril 2018 signés par l'INSA, le CESI, l'ESIGELEC et l'Université de Rouen,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, la Métropole soutient le développement de ses campus dans ses différentes composantes,
- que la réalisation de cet équipement représente un axe privilégié d'amélioration de l'environnement et les conditions d'usage des établissements d'enseignement supérieur en matière sportive ainsi qu'à la dynamisation de la vie étudiante,
- que le campus du Madrillet présente un fort potentiel en termes d'attractivité,
- que cette mission peut être confiée à la SPL RNA, habilitée à intervenir pour le compte de ses actionnaires en vue de réaliser des prestations, des actions ou opérations d'aménagement destinées à réaliser des équipements collectifs,

Décide :

- de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement d'un montant de 4 200 € TTC pour la réalisation d'une étude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, confiant une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement pour la réalisation d'une étude de programmation relative à la construction d'une halle sportive sur le campus du Madrillet,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les actes subséquents, sous réserve de la confirmation de l'engagement de la Région Normandie à apporter un cofinancement à l'opération.

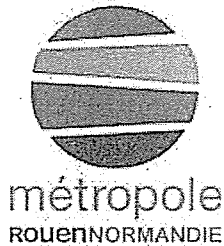
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3476

N° ordre de passage : 6

N° annuel : C2018_0567

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations Appel à projets "Egalité et lutte contre les discriminations" - Règlement d'intervention pour les années 2019 et 2020 : approbation

La Métropole Rouen Normandie a renouvelé en 2015 son Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD), pour la période 2015-2020, avec l'État, la Région, le Département et le Défenseur Des Droits.

Ce PTLCD porte sur les territoires de la politique de la ville, il cible les domaines d'intervention du Contrat de Ville (cadre de vie, cohésion sociale, emploi et tranquillité publique) et s'articule autour de 4 orientations :

- orientation 1 : sensibiliser les habitants,
- orientation 2 : qualifier et former les professionnels,
- orientation 3 : mener/soutenir des initiatives,
- orientation 4 : favoriser l'accès aux droits des victimes.

Les 4 critères de discriminations retenus dans le cadre de ce plan sont liés : au lieu de résidence (quartiers relevant de la politique de la ville), à l'origine réelle ou supposée, au sexe et à l'âge (en priorité les discriminations concernant les jeunes).

L'orientation 3 de ce plan vise en particulier à apporter un soutien financier, sur les territoires relevant de la politique de la ville, à des initiatives associatives en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, pour des actions pluri-communales répondant aux objectifs définis dans le cadre du PTLCD (orientation 3 - objectif 2).

Ce soutien se traduit par un appel à projets lancé chaque année au mois de novembre (et un appel à projets complémentaire le cas échéant en-cours d'année).

Dans le cadre du PTLCD 2015-2020, la Métropole a privilégié 3 axes pour cet appel à projets :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques,
- le soutien aux victimes de discriminations.

Compte-tenu de l'évolution des axes de l'appel à projets et des critères d'éligibilité, il vous est proposé d'approuver la mise en place d'un règlement de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations », annexé à la présente délibération. Cet appel à projets concernera les années 2019 et 2020, c'est-à-dire la durée restant à couvrir pour le PTLCD actuel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la mise en place d'un appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » conformément à l'objectif 3.2. du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations,
- le souhait de la Métropole Rouen Normandie de poursuivre son soutien aux initiatives associatives en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations, pour des actions pluri-communales sur les territoires relevant de la politique de la ville,
- la nécessité de définir un règlement de participation pour cet appel à projets,

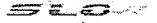
Décide :

- d'approuver le règlement de participation de l'appel à projets annuel « Egalité et lutte contre les discriminations », pour les années 2019 et 2020.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0567-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3458

N° ordre de passage : 7

N° annuel : C2018_0568

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature

L'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une réforme du stationnement payant sur voirie.

Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Comme c'était déjà le cas avec le produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ; étant entendu que l'ensemble des opérations financées doit être compatible avec le PDU.

Les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Ces opérations relèvent intégralement des compétences de la Métropole Rouen Normandie. Conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes concernées, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie doit délibérer, avant le 1^{er} octobre de chaque année, sur l'affectation des recettes de FPS, à des opérations définies à l'article R 2333-120-19 du CGCT.

Par conséquent, les recettes issues des FPS pourraient être affectées aux opérations suivantes :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers du réseau de transports en

commun (travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway, modernisation et sécurisation des contrôleurs et modules sonores, renouvellement des appareils de voie et du dispositif d'arrêt automatique du tramway, gros entretien du système de freinage des rames de tramway,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau), les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport (aménagement de parcs relais,...),

- aménagements de voirie facilitant la circulation des bus et favorisant une meilleure régularité (couloirs bus, aménagements de carrefours, mise en place de priorités aux bus...),

-étude et mise en œuvre de plans de circulation (études de circulation notamment en accompagnement des projets de transports en commun, comptages,...),

-installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale (équipement dynamique des panneaux à messages variables et des panneaux de jalonnement dynamiques, travaux de signalétique,...),

-aménagement de carrefours (incluant notamment des prestations de raccordement au Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et la programmation des carrefours à feux),

-études de sécurité routière et réalisation des aménagements de voirie en découlant,

-études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (ZCR) ou zones à faibles émissions (ZFE),

-études et aménagements d'aires de covoiturage sur des sites en cours d'identification.

Deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, devront être signées avec les Villes de Rouen et d'Elbeuf. Ces conventions prévoient notamment les dispositions suivantes :

- à compter de l'année 2019, les services de la Ville et de la Métropole procéderont, avant le 1^{er} avril (Rouen) ou le 1^{er} juin (Elbeuf) de chaque année, à une analyse conjointe des coûts et des recettes de l'année n-1,

- sur la base de cette analyse conjointe le montant du reversement sera calculé,

- la Métropole sollicitera le paiement du reversement au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, à compter de l'année 2019,

- le reversement sera effectué par la Ville en une fois.

Une délibération vous sera donc proposée en 2019 pour décider de l'affectation du reversement des recettes de l'année 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-87, R 2333-120-18 et R 2333-120-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que, depuis le 1^{er} janvier 2018, une réforme du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre,
- qu'à compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS),
- que les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, et la circulation,
- que les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme,
- que deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, devront être signées avec les Villes de Rouen et d'Elbeuf,

Décide :

- d'approuver le principe d'affecter les recettes issues des FPS aux opérations suivantes :
 - aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers du réseau de transports en commun (travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway, modernisation et sécurisation des contrôleurs et modules sonores, renouvellement des appareils de voie et du dispositif d'arrêt automatique du tramway, gros entretien du système de freinage des rames de tramway,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau), les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport (aménagement de parcs relais,...),
 - aménagements de voirie facilitant la circulation des bus et favorisant une meilleure régularité (couloirs bus, aménagements de carrefours, mise en place de priorités aux bus...),
 - étude et mise en œuvre de plans de circulation (études de circulation notamment en accompagnement des projets de transports en commun, comptages, ...),

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181108-C2018_0568-DE

- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale (équipement dynamique des panneaux à messages variables et des panneaux de jalonnement dynamiques, travaux de signalétique,...),

- aménagement de carrefours (incluant notamment des prestations de raccordement au Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et la programmation des carrefours à feux),

- études de sécurité routière et réalisation des aménagements de voirie en découlant,

- études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte (ZCR) ou zones à faibles émissions (ZFE),

- études et aménagements d'aires de covoiturage sur des sites en cours d'identification.

- d'approuver les dispositions des conventions financières à intervenir avec les villes d'Elbeuf et de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2019.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0568-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3465

N° ordre de passage : 8

N° annuel : C2018_0569

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 10 : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a délégué la réalisation de travaux de modernisation, de mise en conformité et l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1999.

Le contrat de concession prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Dans le cadre de son offre, le candidat proposait une globalisation du fonctionnement du parc de stationnement objet de la délégation et du parc de stationnement de la Gare appartenant à la SNCF dit « P1 », sous la forme d'une passerelle de liaison automobile permettant de relier les deux équipements et comprenant un système de comptabilisation des entrées.

Cette proposition a été acceptée et contractualisée.

Ainsi et en vertu de l'article 2 du contrat de concession, le délégataire est chargé de la construction et de l'entretien de cet ouvrage pendant toute la durée du contrat. Le démontage de la passerelle est prévu au 31 décembre 2018.

Cependant il n'est pas concevable de démonter la passerelle en raison de la complémentarité des deux parcs de stationnement et de la continuité du service public rendu aux usagers. C'est pourquoi il vous est proposé un projet d'avenant n° 10 au contrat permettant de supprimer cette obligation de démontage. En outre, l'investissement étant amorti en fin de concession et la passerelle étant nécessaire au service public délégué, il vous est proposé de l'intégrer au patrimoine de la Métropole à titre gratuit en tant que bien de retour.

L'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 autorise la modification du contrat lorsque la modification quel que soit son montant n'est pas substantielle.

Une modification est considérée comme telle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- « Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue. »

En l'espèce, le retour de la passerelle dans le patrimoine de la Métropole n'est pas de nature à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence opérée par le passé.

- « Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial. »

En l'espèce, la modification n'introduit pas de nouvelles prestations et de nouvelles recettes au bénéfice du délégataire qui s'apparenteraient à un nouveau contrat.

- « Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession. »

L'avenant envisagé ne modifie ni l'objet ni le périmètre du contrat actuel qui demeurent inchangés.

- « Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire en dehors des hypothèses visées au 4° ».

Le titulaire de la délégation de service public reste le même.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-6,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 36 -5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 informant EFFIA Concessions de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen,

Vu le Contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement en ouvrage de la Gare du 16 décembre 1998,

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} septembre 2000,

Vu l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 du 19 février 2001,

Vu l'avenant n° 4 du 16 juillet 2004,

Vu l'avenant n° 5 du 30 décembre 2004,

Vu l'avenant n° 6 du 24 octobre 2013,

Vu l'avenant n° 7 du 31 janvier 2014,

Vu l'avenant n° 8 du 22 juillet 2004,

Vu l'avenant n° 9 du 20 mai 2015,

Vu le projet d'avenant n° 10 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué la réalisation de travaux de modernisation, de mise en conformité et l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1999,
- qu'en application de l'article 2 du contrat de concession, le délégataire est chargé de la construction et de l'entretien de la passerelle de liaison automobile permettant de relier le parc de stationnement délégué au parking « P1 » appartenant à la SNCF,
- que le démontage de la passerelle est prévu au 31 décembre 2018,
- que cette passerelle est devenue indispensable du service public délégué en raison de la complémentarité des deux parcs de stationnement et de la continuité du service public rendu aux usagers,
- qu'à ce titre il vous est proposé un projet d'avenant n° 10 au contrat permettant de supprimer cette obligation de démontage et d'intégrer la passerelle au patrimoine de la Métropole à titre gratuit en tant que bien de retour,
- que l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 autorise la modification du contrat lorsque la modification quel que soit son montant n'est pas substantielle,
- que l'objet et le périmètre du contrat demeurent inchangés,
- que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les conditions de mise en

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181108-C2018_0569-DE

concurrence,

- que dans le cas présent, la modification proposée n'introduit ni de nouvelles prestations et ni nouvelles recettes au bénéfice du délégataire qui s'apparenteraient à un nouveau contrat,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à intervenir avec EFFIA Concessions

et

- d'habiliter le Président à signer ce document.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **14 NOV 2018**
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0570-DE



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3462

N° ordre de passage : 9

N° annuel : C2018_0570

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Choix du délégataire - Contrat de délégation de service public : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1999.

Ce contrat prendra donc fin le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de l'exploitation du parc de stationnement de la Gare le 18 décembre 2017 après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique, respectivement les 4 et 5 décembre 2017.

En application au II de l'article 15 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, l'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- BOAMP : 19 janvier 2018,
- Moniteur : 26 janvier 2018.

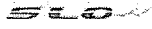
Il a également été publié sur le site internet de la Métropole le 19 janvier 2018. La date limite de réception des candidatures était fixée au 26 février 2018 à 17 heures.

Trois plis ont été reçus.

Le 16 mars 2018, la Commission de Délégation de Service Public a admis les candidats suivants à présenter une offre : EFFIA Concessions, Indigo et Q Park.

Le 20 mars 2018, la Métropole a envoyé le dossier de consultation aux candidats par l'intermédiaire de sa plateforme de dématérialisation. La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2018 à 16 heures.

Deux plis ont été reçus. La Commission de Délégation de Service Public a procédé à leur ouverture

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0570-DE

lors de la séance du 25 mai 2018 et a constaté le caractère complet des offres remises par EFFIA Concessions et Indigo, Q Park n'ayant pas déposé de proposition.

Le 29 juin 2018, la Commission a analysé les offres et a émis un avis favorables sur celles-ci.

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec les deux candidats. Une réunion de négociation a été organisée le 11 septembre 2018. Un second tour de négociation à l'écrit a été organisé entre le 14 et le 21 septembre 2018.

A leur issue, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir EFFIA Stationnement comme délégataire de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères non hiérarchisés conformément à l'article 27 du décret précité :

- qualité du service appréciée au regard du projet d'exploitation et des moyens humains affectés au fonctionnement du service,
- intérêt financier de l'offre appréciée au regard de la grille tarifaire, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel au regard de l'offre et du montant de la redevance variable,
- qualité technique de l'offre appréciée au regard des modalités d'entretien et de renouvellement des biens mis à disposition de l'exploitant.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Il est précisé qu'EFFIA Stationnement doit créer une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat, laquelle se substituera au groupement dans ses droits et obligations contractuels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare,

Vu la décision du Président du 27 septembre 2017 portant saisine de la Commission Consultative

des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2017,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 29 juin 2018,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil a approuvé le recours la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare,
- qu'après avis d'appel public à candidatures, trois sociétés ont été admises à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 16 mars 2018,
- que deux candidats - EFFIA Concessions et Indigo - ont chacun remis une offre,
- que sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 29 juin 2018, après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec ces deux candidats,
- que l'autorité habilitée à signer la convention, a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la gare à EFFIA Stationnement,
- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions remises, le rapport exposant les motifs du choix d'EFFIA Stationnement ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat vous ont été envoyés le 19 octobre 2018 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Décide :

- d'approuver le choix du Président de confier la délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à EFFIA Stationnement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0570-DE

et


- d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec EFFIA Stationnement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0571-DE

Affiché le

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3463
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2018_0571

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché et de l'Opéra - Avenant n° 3 au contrat conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

Cette société répondant aux critères de la quasi-régie posés par le I de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le contrat de concession conclu entre les parties est exclu du champ d'application de ladite ordonnance.

Une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

L'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- suppression de la révision automatique des tarifs et fixation de la grille tarifaire par le Conseil tous les ans,
- majoration de la part fixe de la redevance due par la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

En effet, il est indispensable de clarifier la rédaction des clauses tarifaires du contrat actuel qui mélangent révision et modification des tarifs qui sont pourtant deux modalités d'évolution tarifaires bien distinctes. Aussi, la révision automatique est supprimée et la compétence exclusive du Conseil pour fixer les tarifs est réaffirmée.

Par ailleurs, par échanges de courriers en date des 22 décembre 2017 et 31 mai 2018 la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement a autorisé la Métropole à entreprendre les études

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0571-DE

et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville afin de répondre aux exigences de la commission de sécurité et de réaliser les travaux fonctionnels et d'embellissements.

Dans ses comptes 2017 la société avait provisionné la somme de de 600 000 € pour ces études.

Ce transfert ponctuel de risque à la Métropole nécessite de rééquilibrer la charge financière entre les parties. En conséquence, la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole est majorée de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015 instaurant la grille tarifaire par pas de quinze minutes,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra,

Vu le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

Vu l'accord du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement du 6 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la

Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,

- qu'une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015,

- que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016,

- que d'une part, les parties souhaitent modifier les conditions financières du contrat en supprimant la révision automatique des tarifs et en réaffirmant la compétence exclusive du le Conseil pour fixer la grille tarifaire,

- que d'autre part, la Métropole ayant pris en charge à titre dérogatoire au contrat les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville, il est envisagé de majorer la part fixe de la redevance due par la société publique locale à la Métropole à hauteur de 512 000 € au titre de l'activité 2018,

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement répondant aux critères de la quasi-régie posés par le I de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, le contrat de concession conclu entre les parties est exclu du champ d'application de ladite ordonnance,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant ° 3 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession du 28 février 2014.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181108-C2018_0571-DE

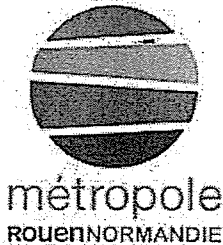
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
14 NOV. 2018



Réf dossier : 3454
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2018_0572

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Parkings en ouvrage - Parc centre à Elbeuf-sur-Seine, Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc, Parking de la gare, Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen - Rapports des délégataires 2017

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

9 parkings en ouvrage sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public de la Métropole. Les délégataires sont les suivants :

- INDIGO (Parc centre-Ville d'Elbeuf, Parc de la Pucelle et Parc Saint-Marc à Rouen),
- Q Park Services (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen),
- EFFIA Concessions (Parking de la Gare de Rouen Ville),
- la SPL RNS (Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché à Rouen).

Les rapports, établis par les délégataires pour chacun des parkings, sont joints à la présente délibération ainsi qu'une note de synthèse rédigée par les services de la Métropole.

Ces rapports feront l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 novembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu les statuts de la Métropole;

Vu les rapports des délégataires reçus le 31 mai (Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts, Parking de la Gare, Parc Opéra / Théâtre des Arts, Parc de l'Hôtel de Ville, Parc Cathédrale / Office du tourisme et Parc du Vieux-Marché) et le 4 juin (Parc de la Pucelle, Parc Saint-Marc et Parc centre-Ville d'Elbeuf),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2017 de :

- INDIGO, délégataire de service public du Parc centre-Ville d'Elbeuf,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc de la Pucelle à Rouen,
- INDIGO, délégataire de service public du Parc Saint-Marc à Rouen,
- Q Park Services, délégataire de service public du Parking Palais de Justice / Musée des Beaux-Arts à Rouen,
- EFFIA Concessions, délégataire de service public du Parking de la Gare de Rouen Ville
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc Opéra/ Théâtre des Arts à Rouen,
- la SPL RNS, délégataire de service public du Parc de l'Hôtel de Ville à Rouen,
- la SPL PAR, délégataire de service public du Parc Cathédrale / Office du tourisme à Rouen,
- la SPL PAR, délégataire de service public du Parc du Vieux-Marché à Rouen.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181108-C2018_0572-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3495
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2018_0573

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 - Réseau routier portuaire : réhabilitation du boulevard maritime - Versement d'un fonds de concours - Convention à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature

Le boulevard maritime s'étend sur 14 km entre Rouen et Moulineaux. Véritable épine dorsale économique, il permet la desserte de l'ensemble des activités industrialo-portuaires du port Amont de Rouen. Cette route portuaire desservant l'ensemble des terminaux et quais en rive gauche de la Seine, est ouverte à la circulation générale.

En plus de sa fonction économique, le boulevard maritime constitue un axe structurant au sein de l'agglomération rouennaise.

Sa position à proximité de la voie rapide « Sud III », infrastructure principale de déplacement au sud de l'agglomération, permet au boulevard maritime de contribuer à l'écoulement des flux de poids lourds Sud-Nord, et notamment ceux venant ou allant vers l'A13. Ainsi, ces tronçons routiers accueillent aujourd'hui de l'ordre de 1 500 à 2 500 poids lourds / jour selon les sections et les périodes de l'année.

De ce fait, le boulevard maritime participe à la gestion dynamique des trafics au sein de l'agglomération rouennaise.

La réhabilitation du boulevard maritime a démarré en 2003, et a fait l'objet de plusieurs phases de travaux avec un découpage correspondant aux différentes sections depuis la sortie de Rouen jusqu'à Moulineaux.

Une première tranche de travaux a été réalisée sur la commune de Rouen de 2004 à 2006 entre les carrefours de Malétra et du Gord, soit une distance d'environ 2,9 km.

Une deuxième tranche de travaux a été conduite sur les communes de Grand-Quevilly et Petit-Couronne jusqu'au carrefour des Docks entre 2009 et 2011, soit 3,9 km environ.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

et de son Règlement d'Application Particulier (fiche 1.3: mode portuaire – annexe 8 : réseau routier portuaire), à participer au financement de certaines infrastructures et équipements portuaires favorisant le développement économique sur sa circonscription, et plus particulièrement à la réhabilitation des voies routières portuaires stratégiques pour le Port de Rouen.

C'est ainsi que le CPER prévoit le financement, par la Métropole, au titre de sa compétence en matière de développement économique et à hauteur de 500 000 € HT maximum, de la troisième tranche de travaux dont le coût est estimé à 7,5 M€ HT. Cette troisième tranche consiste en la réhabilitation du barreau de desserte portuaire du Boulevard des Docks vers la voie rapide Sud 3 (section 4) et du boulevard maritime entre le giratoire des Docks et la RD13 (section 5), soit 4,7 km.

Ces travaux de réhabilitation se décomposent de la manière suivante:

- sur la période 2017-2018 : réhabilitation du Barreau des Docks pour un montant de dépenses estimées à 2 M€ HT,
- à partir de 2020 : réhabilitation de la section 5 du boulevard maritime pour un montant de dépenses estimées à 5,5 M€ HT.

Le calendrier de versement de la subvention au GPMR suivra le déroulement prévisionnel des travaux, à savoir :

- un premier versement en 2019 de 130 000 € sur la base des dépenses faites sur le chantier du Barreau des Docks, soit environ 2 M€ de dépenses subventionnables,
- les autres versements seraient, à ce stade, à prévoir à compter de 2021.

Il importe d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GPMR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la signature du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la signature du règlement d'application particulier du CPER,

Vu la demande du Grand Port Maritime de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le boulevard maritime permet la desserte de l'ensemble des activités industrialo-portuaires du port amont de Rouen et constitue un axe structurant au sein de l'agglomération rouennaise,
- que la réhabilitation du boulevard maritime a démarré en 2003, et a fait l'objet de plusieurs phases de travaux avec un découpage correspondant aux différentes sections depuis la sortie de Rouen jusqu'à Moulineaux,
- que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et de son Règlement d'Application Particulier (fiche 1.3 : mode portuaire – annexe 8 : réseau routier portuaire), à participer à hauteur de 500 000 € HT maximum au financement de la troisième tranche de travaux dont le coût est estimé à 7,5 M€ HT,
- que la troisième de travaux consiste en la réhabilitation du barreau de desserte portuaire du Boulevard des Docks vers la voie rapide Sud 3 (section 4), et du Boulevard Maritime entre le giratoire des Docks et la RD13 (section 5), soit 4,7 km,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant maximal de 500 000 € au Grand Port Maritime de Rouen,
 - d'approuver les dispositions de la convention relative au financement de la réhabilitation du barreau de desserte portuaire du Boulevard des Docks vers la voie rapide Sud 3 (section 4), et du boulevard maritime entre le giratoire des Docks et la RD13 (section 5),
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



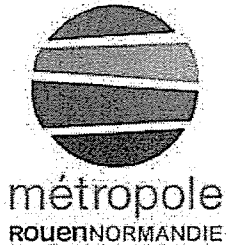
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0573-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3413

N° ordre de passage : 13

N° annuel : C2018_0574

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Travaux de requalification complète de la place Sadi Carnot - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est amenée à entreprendre des travaux d'aménagement des espaces publics sur les communes de son territoire.

Des programmes pluriannuels d'investissements ont été présentés par le pôle de proximité en Conférence Locale des Maires.

Au vu de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine, il a été proposé que des fonds de concours puissent être demandés aux communes pour permettre la réalisation de certains projets.

En accord avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et après validation lors de la Conférence Locale des Maires du 28 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie va réaliser des travaux de requalification de la place Sadi Carnot. Cette opération est estimée à 362 000 TTC.

Cette requalification complète a pour objectif d'optimiser au maximum l'espace public pour augmenter le nombre de places de stationnement actuelles.

A la demande de la commune et pour en améliorer l'aspect qualitatif, les places de stationnement seront traitées avec un matériau de type pavés à joints enherbés afin de traiter au maximum les eaux de ruissellement à la parcelle. Seules, les voies d'accès seront revêtues par un enrobé bitumineux.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs, la ville peut apporter une participation financière par fonds de concours.

En conséquence, conformément aux estimations et aux accords avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, la participation de celle-ci s'élève à 58 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification complète de la place Sadi Carnot au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux et comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver le montant de l'opération de requalification complète de la place Sadi Carnot à Notre-Dame-de-Bondeville à hauteur de 362 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville confirmant sa participation à 58 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0574-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

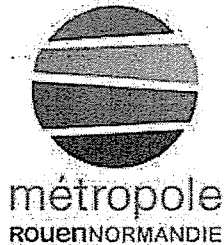
Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3421

N° ordre de passage : 14

N° annuel : C2018_0575



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Réalisation d'une voie verte entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime : autorisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée.

La solution de réhabiliter l'ancienne voie ferrée en voie verte apparaît comme une opportunité de valorisation du territoire métropolitain, dans une optique de développement des circulations douces et d'encouragement à la pratique du vélo, en répondant aux enjeux de déplacements quotidiens des habitants d'une part, et en s'inscrivant dans une dynamique touristique globale à l'échelle de la vallée de la Seine d'autre part.

Au-delà de sa vocation touristique, cet aménagement constituera à Duclair et au Trait, une véritable armature pour les modes doux en reliant de nombreux équipements, notamment deux établissements scolaires desservis directement depuis la voie verte, et en assurant des liaisons inter-quartiers. La sécurisation de la traversée piétonne et cyclable de la RD 982 à Yainville permettra également à cette commune d'être connectée à la voie verte.

Cet aménagement prendra la forme d'une voie verte en enrobé noir d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 10 370 mètres. Il nécessitera notamment le démantèlement de l'ancienne voie ferrée (rails et traverses), la réhabilitation de 4 ouvrages d'arts et un traitement particulier des intersections avec les voies circulées au droit des anciens passages à niveau. En outre, il sera accompagné d'aménagements paysagers.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du Contrat de Métropole prévoit une participation de la Région Normandie au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 40 % plafonné à 120 € / ml pour la réalisation et à hauteur d'un taux de subvention de 30 % plafonné à 35 000 € pour les études.

En outre, compte-tenu de l'appartenance de ce projet à l'itinéraire « Seine à Vélo », le Département

de Seine-Maritime peut être sollicité à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à l'opération, une fois déduites les participations des autres financeurs.

Au regard de ces éléments, le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Études	201 653,34 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	95 576,67 €	47,40 %
		Région Normandie	10 500,00 €	5,21 %
		Métropole Rouen Normandie	95 576,67 €	47,40 %
Total	201 653,34 €	Total	201 653,34 €	100,00 %
Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	2 849 909,95 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	1 176 074,98 €	41,27 %
		Région Normandie	497 760,00 €	17,47 %
		Métropole Rouen Normandie	1 176 074,98 €	41,27 %
Total	2 849 909,95 €	Total	2 849 909,95 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à la convention partenariale d'engagement 2014-2021 du contrat de Métropole avec la Région Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement cyclable « voie verte Duclair - Le Trait » est inscrit dans la fiche action n° 2.2 du Contrat de Métropole avec la Région Normandie,
- que ce projet s'inscrit dans l'itinéraire d'intérêt national « La Seine à Vélo » porté par le Département de Seine-Maritime au niveau départemental,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie peuvent être sollicités,

Décide (Abstention : 2 voix) :

- d'approuver le plan de financement susmentionné,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite au chapitre 23 ou 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

ID : 076-200023414-20181108-C2018_0575-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0576-DE



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 2887

N° ordre de passage : 15

N° annuel : C2018_0576

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides - Contrat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation de signature

Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

La Métropole Rouen Normandie est concernée de par ses compétences alimentation en eau potable, assainissement et GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Un premier contrat portant sur les enjeux alimentation en eau potable et assainissement, intitulé « Contrat global Phase 1 - PETIT CYCLE Assainissement et eau potable - METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 », approuvé par délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016, a été signé entre la Métropole et l'AESN en 2017.

Ce premier contrat constitue le premier volet d'un contrat global plus large portant sur les actions à conduire dans les domaines du petit cycle et du grand cycle de l'eau du territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Un second contrat portant sur les enjeux du grand cycle de l'eau était donc prévu fin 2017 afin de finaliser la contractualisation globale avec l'AESN.

La Métropole et l'AESN se sont mis d'accord sur le report de la contractualisation du second volet du contrat global à la fin de l'année 2018.

Il vous est proposé d'approuver ce second contrat.

Il est ici précisé que dans le cadre de ce second contrat, le volet petit cycle a également été complété pour les autres collectivités membres du Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec et que les actions du volet protection de la ressource pour la Métropole ont été précisées (sans que toutefois les montants prévus dans le cadre du premier contrat ne soient modifiés). L'objectif étant d'inscrire dans la durée une démarche cohérente de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Ce contrat global porté par le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec sera l'outil opérationnel de la mise en œuvre du SAGE qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2014. Il permettra de financer l'animation du contrat et du SAGE ainsi que des animations thématiques en prenant le relais du contrat d'animation en cours qui arrive à échéance en 2018.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Le planning de réalisation est envisagé sur 6 ans, de 2019 à 2024. L'estimation du coût de la mise en œuvre total du contrat s'élèverait à 45 millions d'euros pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage, avec des aides de l'agence de l'Eau variant de 30 à 90 % selon les actions.

Le montant des actions pour lesquelles la Métropole serait maître d'ouvrage s'élèverait à 3,6 millions d'euros dont 1,6 million pour la protection de la ressource (animation, étude, acquisitions foncières et travaux - montant déjà programmé dans le 1^{er} contrat), 1,9 million sur des enjeux en lien avec la biodiversité (animation, étude, travaux de restauration et d'entretien du plan d'actions Biodiversité ou dans sa continuité) et 75 000 € d'études prévues dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention pour lesquelles une aide complémentaire de l'AESN est possible.

Il est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer le second volet du contrat global établi pour 2019 à 2024 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie conformément à l'engagement pris lors du Conseil du 10 octobre 2016 et de désigner un représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité de Pilotage de suivi du contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Comité de Bassin n° CB 12-15 du 18 octobre 2012 portant avis conforme sur le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n° CA 12-12

du 18 octobre 2012 approuvant le 10^{ème} programme 2013-2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie n° CA 12-16 du 14 novembre 2012 modifiant le 10^{ème} programme 2013-2018,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant le « Contrat global phase 1 - Petit Cycle assainissement et eau potable - Métropole Rouen Normandie 2030 »,

Vu la délibération du Comité de Bassin Seine Normandie n° CB 18-11 du 9 octobre 2018 approuvant le 11ème programme 201-2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides,
- que le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec porte depuis sa création l'animation des contrats avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- que la contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financements sur une période de forts besoins et de tension budgétaire,
- que le contrat prévoit son suivi par un comité de pilotage intégrant un représentant de la Métropole,

Décide :

- d'approuver le second volet du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie porté par le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec, sous réserve de l'inscription des crédits liés aux engagements de 2019 à 2024 aux budgets correspondants,
- d'habiliter le Président à signer le second volet du contrat global et tout acte subséquent,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité de Pilotage pour laquelle la candidature suivante a été reçue :

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20181108-C2018_0576-DE

- M. Hubert SAINT.


Est élu : M. Hubert SAINT.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0577-DE

Affiché le

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3502
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2018_0577

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Extensions du réseau de chaleur de Petit-Quevilly - Plan de financement actualisé : approbation - Convention de financement à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature

Le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 a approuvé la création de la Régie publique d'énergie calorifique métropolitaine pour gérer le réseau de chaleur d'Elbeuf à compter du 1^{er} janvier 2018 puis ceux de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly à compter du 1^{er} juillet 2018.


Dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau de chaleur de Petit Quevilly visant au raccordement de l'école Jean Jaurès et de la ZAC Village, la Métropole a sollicité auprès de l'ADEME l'obtention d'une subvention d'un montant de 259 422 € HT pour un total de dépenses de 324 78 € HT, conformément au plan de financement approuvé par délibération du Conseil du 14 mai 2018, présenté ci-dessous :

Dépenses	HT	Ressources	HT
Travaux d'extensions	324 278 €	ADEME	259 422 €
		Régie Publique d'Énergie Calorifique	64 856 €
TOTAL	324 278 €	TOTAL	324 278 €

Par courrier du 13 septembre 2018, l'ADEME a confirmé à la Métropole être en mesure de lui attribuer une aide financière à hauteur de 180 000 € HT, sous réserve de la signature d'une convention financière.

Le plan de financement est donc actualisé de la manière suivante :

Dépenses	HT	Ressources	HT	%
Travaux d'extensions	324 278 €	ADEME	180 000 €	55,01 %
		Régie Publique d'Énergie	144 278 €	44,49 %

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0577-DE

		Calorifique		
TOTAL	324 278 €	TOTAL	324 278 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver le plan de financement actualisé au regard du financement obtenu auprès de l'ADEME et d'autoriser le Président à signer la convention financière jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 approuvant le plan de financement relatif aux travaux d'extension du réseau de chaleur de Petit-Quevilly ainsi que la demande de subvention adressée à l'ADEME,

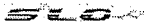
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 21 février 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le réseau de chaleur de Petit-Quevilly est géré par la Régie publique d'énergie calorifique depuis le 1^{er} juillet 2018,
- que l'ADEME a accordé un financement des extensions programmées sur ce réseau, dans le cadre du fond chaleur, à hauteur de 180 000 €,
- qu'il convient pour cela de définir les modalités d'attribution de cette subvention avec l'ADEME par la mise en place d'une convention,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0577-DE

Décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'ADEME,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention financière à intervenir avec l'ADEME.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3479

N° ordre de passage : 17

N° annuel : C2018_0578



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2017 : approbation

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. Au 31 décembre 2017, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 66,67 %.

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :


- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à :

- la vie sociale de la société,
- son activité,
- le compte rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0578-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,

- conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Décide :

- de prendre acte du rapport 2017 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0578-DE

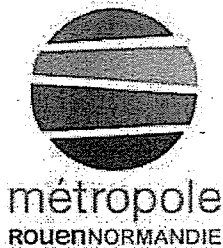
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 14 NOV 2018
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0579-DE



Affiché le

14 NOV, 2018

Réf dossier : 3461

N° ordre de passage : 18

N° annuel : C2018_0579

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Commune de Rouen - Modalités de reversement des transferts de compétences (Esadhar, Opéra, Patinoire, Mobilier urbain) - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015 a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence « voirie » des communes, c'est le cas notamment du mobilier urbain attaché à la voirie. Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017, la ville de Rouen, la société JC Decaux France et la Métropole ont conclu un avenant de transfert du marché de mise à disposition de mobiliers d'information et d'une flotte de vélos (Cyclic).

Le transfert de charges approuvé lors de la CLETC du 2 juillet 2018 étant rétroactif au 1^{er} janvier 2015, date de la prise effective de la compétence, la ville de Rouen doit reverser à la Métropole les redevances déjà perçues depuis cette date.

Par ailleurs, par délibération du 12 mars 2018 la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière.

La gestion des équipements « Opéra » et « Esadhar » a été confiée à deux EPCC.

Afin de ne pas bloquer l'activité des deux EPCC et dans l'attente de l'entrée de la Métropole au sein des deux Conseils d'Administration, la ville de Rouen a procédé au versement d'une partie de ses contributions au-delà de sa quote-part annuelle sur l'année 2018. La Métropole doit donc régulariser les effets de sa prise de compétence.

En parallèle, et concernant « l'Opéra » la ville de Rouen a perçue d'avance les loyers des cases commerciales et les redevances des antennes relais.

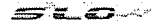
Par cette convention, il convient donc d'organiser les modalités des flux financiers à régulariser entre la ville de Rouen et la Métropole :

Concernant l'EPCC Opéra de Normandie, la Métropole s'engage à rembourser à la Commune la

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0579-DE

somme de 175.000 €. Ce trop-versé représente la différence entre les acomptes versés par la Commune (425.000 €) et le montant de la contribution que la Commune aurait dû verser jusqu'au 1er avril 2018 (250.000 €).

Concernant l'EPCC Esadhar, la Métropole s'engage à rembourser à la Commune la somme de 589.242,05 €. Ce trop-versé représente la différence entre les acomptes versés par la Commune (957.518,30 €) et le montant de la contribution que la Commune aurait dû verser jusqu'au 1er avril 2018 (368.276,25 €).

Ainsi, la Métropole remboursera la somme de 764.242,05 € à la ville de Rouen pour les contributions 2018 aux deux EPCC.

Par ailleurs, Dans le cadre du contrat de mobilier urbain-cyclic; la Commune a perçu en 2015 et 2016 les redevances d'occupation. La Commune s'engage à rembourser à la Métropole la somme totale de 334.357 €.

Dans le cadre de sa gestion locative sur l'Opéra de Normandie, la Commune a perçu les loyers des cases commerciales et des antennes relais au-delà du 1er avril 2018, date de transfert de la compétence jusqu'au 19 juillet 2018. La Commune s'engage à rembourser à la Métropole la somme total de 67.596,94 € (24.082,55 € pour les cases commerciales et 43.514,39 € pour les antennes relais).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'Opéra de Rouen et l'Esadhar au 1^{er} avril 2018,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain les deux équipements « Opéra » et « Esadhar » le 1er avril 2018,

- que la ville de Rouen a versé par avance les contributions 2018 aux deux EPCC « Opéra » et « Esadhar »,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0579-DE

- que la ville de Rouen a perçu d'avance les loyers des cases commerciales et les redevances des antennes relais de l'Opéra mais également les redevances d'occupation du mobilier urbain-cyclic en 2015 et 2016, alors compétence annexe de la voirie de la Métropole,
- que ces flux financiers doivent être réintégrés dans le budget de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée permettant d'organiser les modalités de reversements de ces flux financiers,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen.


Les recettes et dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 75 et 65 budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0580-DE



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3469

N° ordre de passage : 19

N° annuel : C2018_0580

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Budgets Principal, Transport, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

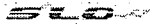
Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 11 septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0580-DE

Considérant :


- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :


- d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Budget Principal

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T3855/2017	25,00 €	Musée - Reprographie
T3855/2017	41,67 €	Musée - Publication
T3856/2017	30,00 €	Musée - Publication
T3677/2017	13,00 €	Réparation dommage incendie
T184/2013	100,00 € (dont TVA 16,39 €)	Non restitution vélo
T2272/2014	88,88 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T667/2015	223,08 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T666/2015	232,48 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1904/2014	1 485,40 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2269/2014	165,53 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T410/2015	536,80 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T739/2015	215,55 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T733/2015	217,87 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1579/2016	376,50 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T407/2015	444,32 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2266/2014	482,52 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T202/2016	520,21 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T557/2018	30,00 €	Musée – Remboursement frais virement
T556/2018	25,00 €	Musée – vente image numérique
T2213/2012	22,00 € (dont TVA 3,60 €)	Location vélo
T1564/2017	61,64 €	Redevance Aire d'accueil GDV

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
 Reçu en préfecture le 14/11/2018
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20181108-C2018_0580-DE

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T604/2017	25,00 €	Musée - Reprographie
T604/2017	41,67 €	Musée - Publication
T604/2017	30,00 €	Musée - Publication
T669/2015	108,43 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T164/2018	50,24 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1608/2015	1,60 €	Taxe de séjour
T1608/2015	56,00 € (dont TVA 9,33 €)	Passage à flot
T3668/2017	3,80 €	Musée – Remboursement frais virement.
T728/2014	90,30 € (dont TVA 15,05 €)	Réparation vélo
T566/2018	71,52 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1309/2016	59,22 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2025/2013	5,00 € (dont TVA 0,82 €)	Location vélo
T2025/2013	100,00 € (dont TVA 16,39 €)	Non restitution vélo
T734/2015	41,26 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1015/2014	100,00 € (dont TVA 16,67 €)	Non restitution vélo
T1569/2017	94,95 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T732/2015	651,62 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2270/2014	771,71 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T674/2015	618,15 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T408/2015	932,34 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T1401/2014	60,00 €	Animation maison des forêts
T211/2016	78,78 €	Redevance Aire d'accueil GDV
T2278/2014	46,83 €	Redevance Aire d'accueil GDV
Total	9.375,87 € (dont TVA 78,25 €)	
<u>Créances éteintes</u>		
T197/2017	322,40 € (dont TVA 53,73 €)	Loyer Innopolis
T628/2017	270,40 € (dont TVA 45,07 €)	Loyer Innopolis
T1507/2016	424,64 €	Remboursement rémunération trop versé
T935/2016	1 191,54 € (dont TVA 198,59 €)	Loyer Innopolis
T568/2016	1 191,54 € (dont TVA 198,59 €)	Loyer Innopolis
T323/2016	1 163,47 € (dont TVA 193,91 €)	Loyer Innopolis
T1477/2016	999,36 € (dont TVA 166,56 €)	Loyer Innopolis
T2259/2015	1 325,52 € (dont TVA 220,92 €)	Loyer Innopolis
T2658/2015	662,76 € (dont TVA 110,46 €)	Loyer Innopolis
T2287/2016	606,80 € (dont TVA 101,13 €)	Loyer Innopolis
T1990/2016	606,80 € (dont TVA 101,13 €)	Loyer Innopolis
T1470/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis
T1160/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis
T950/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis
T582/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis
T324/2016	605,34 € (dont TVA 100,89 €)	Loyer Innopolis

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
 Reçu en préfecture le 14/11/2018
 Affiché le 
 ID : 076-200023414-20181108-C2018_0580-DE

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T81/2016	547,92 € (dont TVA 91,32 €)	Loyer Innopolis
Total	12.339,85 € (dont TVA 1.985,86)	

Budget Transport

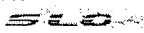
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>		
T60/2018	47,32 € (dont TVA 2,48 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T33/2017	60,32 € (dont TVA 3,67 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T190/2017	60,32 € (dont TVA 3,67 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T4/2017	46,66 € (dont TVA 2,42 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
T28/2017	27,00 € (dont TVA 0,64 €)	Abonnement carte astuce
T82/2018	10,15 €	Abonnement carte astuce
T154/2017	60,32 € (dont TVA 3,67 €)	Rejet prélèvement abonnement carte astuce
Total	312,09 € (dont TVA 16,55 €)	

Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T2127/2017	217,07 €	Redevance spéciale
Total	217,07 €	

Budget Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Créances éteintes</u>		
T46/2017	36,00 € (dont TVA 6,00 €)	Remplacement badge
T148/2016	630,00 € (dont TVA 105,00 €)	Loyer Seine Créapolis
T200/2016	119,28 € (dont TVA 19,88 €)	Remplacement badge + loyer Innopolis

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0580-DE

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
T127/2016	37,90 € (dont TVA 6,32 €)	Produits refacturés Innopolis
T162/2016	28,13 € (dont TVA 4,69 €)	Produits refacturés Innopolis
T186/2016	13,10 € (dont TVA 2,18 €)	Produits refacturés Innopolis
T128/2016	29,10 € (dont TVA 4,85 €)	Produits refacturés Innopolis
T201/2016	15,80 € (dont TVA 2,63 €)	Produits refacturés Innopolis
T187/2016	10,49 € (dont TVA 1,75 €)	Produits refacturés Innopolis
T178/2015	236,27 € (dont TVA 39,38€)	Loyer Seine Créapolis
T209/2015	224,27 € (dont TVA 37,38 €)	Loyer Seine Créapolis
T158/2017	222,00 € (dont TVA 37,00 €)	Loyer Seine Créapolis
T85/2017	94,00 € (dont TVA 15,67 €)	Loyer Seine Créapolis
Total	1.696,34 € (dont TVA 282,73 €)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget transport, du budget déchets ménagers et du budget Rouen Normandie Création.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3471

N° ordre de passage : 20

N° annuel : C2018_0581

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2004 à 2018 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non-valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 7 septembre 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 30 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 7 septembre 2018	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2004	39,69	52,60	92,29
Exercice 2005	0,00	0,00	0,00
Exercice 2006	0,00	0,00	0,00
Exercice 2007	137,98	79,53	217,51
Exercice 2008	3,46	27,83	31,29
Exercice 2009	465,39	385,69	851,08
Exercice 2010	3 009,67	2 404,45	5 414,12
Exercice 2011	5 793,27	4 895,00	10 688,27
Exercice 2012	10 186,56	8 344,31	18 530,87
Exercice 2013	22 244,28	16 521,08	38 765,36
Exercice 2014	40 409,94	32 259,21	72 669,15

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le


SLO

ID : 076-200023414-20181108-C2018_0581-DE

États du 7 septembre 2018	Régie autonome de l'Eau	Régie autonome de l'Assainissement	Total TTC
Exercice 2015	55 776,44	39 036,86	94 813,30
Exercice 2016	80 628,98	58 038,93	138 667,91
Exercice 2017	49 068,58	35 581,56	84 650,14
Exercice 2018	10 922,05	7 132,91	18 054,96
Total	278 686,29	204 759,96	483 446,25
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2008	1 620,49	1 671,09	3 291,58
Exercice 2009	66,46	38,60	105,06
Exercice 2010	7 452,81	8 567,57	16 020,38
Exercice 2011	7 709,52	8 387,83	16 097,35
Exercice 2012	4 215,50	3 702,94	7 918,44
Exercice 2013	12 529,93	10 062,74	22 592,67
Exercice 2014	17 564,99	13 538,29	31 103,28
Exercice 2015	26 604,70	19 255,39	45 860,09
Exercice 2016	35 046,31	28 176,87	63 223,18
Exercice 2017	32 506,30	26 044,43	58 550,73
Exercice 2018	7 469,85	6 015,35	13 485,20
Total	152 786,86	125 461,10	278 247,96
TOTAL GÉNÉRAL TTC	431 473,15	330 221,06	761 694,21
SOIT HT	408 979,29	25 128,14	
T.V.A. 5,50 %	22 493,86	1 382,05	
SOIT HT (Exercices 2012 et 2013)		36 103,80	
T.V.A 7,00 %		2 527,27	
SOIT HT (A partir Exercice 2014)		240 981,64	
T.V.A 10,00 %		24 098,16	

Autres créances

États du 7 septembre 2018	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0581-DE

États du 7 septembre 2018	Objet de la créance	Régie autonome de l'Assainissement
T1118/2015	Part. Raccordement assainisst	2 972,40 € (dont TVA 495,40 €)
T1861/2017	Part. Raccordement assainisst	0,30 €
T730/2017	Contrôle Asst non collectif	49,50 € (dont TVA 4,50 €)
T565/2014	Contrôle Asst non collectif	92,42 € (dont TVA 8,40 €)
Total TTC		3 114,62 € (dont TVA 508,30 €)


La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018
Reçu en préfecture le 26/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0582-DE

Affiché le :

26 NOV. 2018



Réf dossier : 3512
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2018_0582

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2019 - Débat

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L.2312-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2019 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,

- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2019 contenues dans le rapport joint,

Décide :

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2019,

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

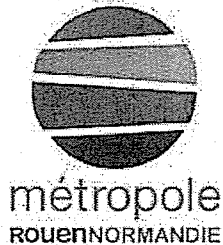
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3510
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2018_0583

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 17 septembre 2018

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 17 septembre 2018.

*** Délibération n° B2018_0385 - Réf. 3190 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 12 février 2018**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2018_0386 - Réf. 3191 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 12 mars 2018**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2018_0387 - Réf. 3237 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 16 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2018_0388 - Réf. 3195 - Développement et attractivité -**

Equipements culturels - Panorama XXL - Réinstallation du panorama Rome 312 et de son exposition pédagogique en octobre 2018 - Contrat à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer le contrat et tout autre document nécessaire relatif à la présentation du panorama Rome 312, présenté au Panorama XXL du 05 octobre 2018 au 27 janvier 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0389 - Réf. 3202 - Développement et attractivité - Equipements culturels – 106 Scène des Musiques Actuelles - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

Le plan d'investissement 2017-2018-2019 de la Régie des Equipements Musiques Actuelles (REM) prévoit une programmation annualisée des travaux de remplacement des matériels son et lumière. Le budget prévisionnel 2018 de ces acquisitions s'élève à 55 665 €HT soit 66 798 €TTC.

Le Président est autorisé à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie, pour cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0390 - Réf. 3131 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Université de Rouen - Réalisation d'une étude portant sur les pratiques culturelles des habitants de la Métropole âgés de 16 à 29 ans - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 61 500 € est attribuée à l'Université de Rouen pour la réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur les pratiques culturelles des jeunes âgés de 16 à 29 ans de la Métropole. Le soutien financier de la DRAC est sollicité à hauteur de 15 000 €, étant précisé que le budget total de l'étude est de 91 900 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0391 - Réf. 3167 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention à la SAS AUDITECH INNOVATIONS par l'intermédiaire de la SAS ZETA - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 89 668 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS AUDITECH INNOVATIONS par l'intermédiaire de la SCI ZETA, soit un taux de financement d'environ 4,63 % pour un investissement éligible évalué à 1 937 250 €. Le Président est habilité à signer la convention tripartite.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0392 - Réf. 3147 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - CHU de Rouen - Organisation du Symposium sur le syndrome de Li-Fraumeni - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 3 000 € est attribuée au CHU de Rouen pour l'organisation de la manifestation « Symposium national Syndrome de Li-Fraumeni : Etat des connaissances en 2018 et perspectives » dont le budget prévisionnel est de 26 234 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0393 - Réf. 3205 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Développement et compétitivité de la filière logistique conteneurs au bénéfice des entreprises de la place portuaire de Rouen - Convention de partenariat à intervenir avec le GIE HAROPA et l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) : autorisation de signature**

Il est décidé de participer, aux côtés du GIE HAROPA, au financement de l'étude Développement et compétitivité de la filière logistique conteneurs au bénéfice des entreprises de la place portuaire de Rouen » dont le coût est estimé à 19 548 €HT.

Une subvention d'un montant de 6 516 € est allouée à l'Union Portuaire Rouennaise (UPR). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le GIE HAROPA et l'UPR.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0394 - Réf. 3210 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mobilisation des artisans et commerçants sur les enjeux environnementaux - Opération Eco-défis - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Une subvention de 26 000 € est accordée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime pour l'opération Eco-Défis dont le montant est estimé à 53 000 € (non soumis à la TVA). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0395 - Réf. 3207 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Conférence des Présidents de la Jeune Chambre Economique Française - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association jeune Chambre Economique de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de la Conférence des Présidents qui aura lieu du 14 au 17 février 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0396 - Réf. 3181 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie dans le cadre du mois de l'ESS - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à la CRESS Normandie, à hauteur de 10 000 €, est autorisé pour soutenir ses actions (Journée de l'entrepreneuriat d'ESS le 8 novembre 2018 et Start ESS Day le 22 novembre 2018) dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CRESS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0397 - Réf. 3196 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2018 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de trois puits et d'un réservoir d'eau enterré pour les écoles primaires publiques, de deux blocs sanitaires au centre hospitalier régional de référence et au nouveau centre de santé de base et pour la maintenance des équipements existants, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0398 - Réf. 3151 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD 2015 - 2020) - Programmation 2017 - Association JUST KIFF DANCING - Action " Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes " - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

L'avenant n° 1 à la convention adoptée le 20 mars 2017 avec l'association Just Kiff Dancing dans le cadre du projet « Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes » est approuvé. Il a pour objet de proroger la convention initiale jusqu'au 30 juin 2019. Le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0399 - Réf. 3173 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Mise à jour du diagnostic infra-urbain de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE pour la mise à jour du diagnostic infra-urbain de la Métropole Rouen Normandie. Le coût global de l'étude est estimé à 41 705,14 €. La somme de 8 906,77 € est attribuée à l'INSEE dans les conditions prévues par la convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0400 - Réf. 3138 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Exercice du droit de préemption ayant fait l'objet d'un constat de carence - Convention-cadre à intervenir : autorisation de signature**

La délibération du Bureau du 16 avril 2018 qui prévoyait un taux de logement social minimum de 50 % pour les opérations mixtes ayant fait l'objet d'une préemption est abrogée.

Le Président est habilité à signer la convention-cadre pour l'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence défini à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant un taux de logement social minimum de 40 %. Il est programmé de façon prioritaire les projets qui seront prévus sur les terrains acquis par l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la programmation annuelle des aides à la pierre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0401 - Réf. 3136 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Immeuble Caroline, 5, 7, 9 et 11 rue Claudine Guérin - Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation**

Une aide financière de 175 000 € est attribuée au Foyer Familial pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, Immeuble Caroline, 5, 7, 9 et 11 rue Claudine Guérin à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0402 - Réf. 3135 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 60 logements sociaux - Immeuble Columbia, 2, 4, 6, 8 et 10 rue Claudine Guérin - Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation**

Une aide financière de 210 000 € est attribuée au Foyer Familial pour la réhabilitation thermique de 60 logements locatifs sociaux, Immeuble Columbia, 2, 4, 6, 8 et 10 rue Claudine

Guérin à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0403 - Réf. 3128 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat – PLH - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 49 logements sociaux - Résidence Saint-Yves, 54 rue de Seine et 119 rue de Lessard - Versement d'une aide financière à Immobilière Basse Seine : autorisation**

Une aide financière de 171 500 € est attribuée à Immobilière Basse Seine pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, Résidence Saint-Yves, 54 rue de Seine et 119 rue de Lessard à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Le Président est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0404 - Réf. 3245 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement de l'espace des Marégraphes - Attribution d'un fonds de concours au Grand Port Maritime de Rouen - Avenant n° 2 à la convention financière : autorisation de signature**


Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention financière du 6 octobre 2014 signée avec le Grand Port Maritime de Rouen fixant les modalités de versement du fonds de concours pour le projet de réaménagement des quais et terre-pleins de l'espace des Marégraphes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0405 - Réf. 3246 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert- Avenant n° 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le GPMR portant sur le programme d'amélioration des accès nautiques du Port de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement signée le 6 octobre 2014 avec le Grand Port Maritime de Rouen modifiant l'échéancier de production des justificatifs ainsi que le règlement du solde de la participation de la Métropole portant sur le programme d'amélioration des accès nautiques du Port de Rouen.

Adoptée.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0583-DE

*** Délibération n° B2018_0406 - Réf. 3219 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Bardouville - Côte de Beaulieu (RD 64) - Travaux d'abattage d'arbres - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces s'y rapportant à intervenir avec la commune de Bardouville. Le coût pour la Métropole s'élève à 6 930 €TTC.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0407 - Réf. 2852 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche - Modifications au protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée et de déconstruction d'une partie de l'ouvrage : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le modificatif au protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche du 11 décembre 2015.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0408 - Réf. 3241 - Services publics aux usagers - Aménagement rural et paysager - Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du parc naturel des Boucles de la Seine Normande et la commune du Trait : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie et la commune du Trait, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine naturel et culturel en lien avec la voie verte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0409 - Réf. 3230 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Facturation et reversement de la rémunération du délégataire du service public d'assainissement sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et de Quevillon - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Suite à la reprise en régie directe de la gestion du service public de distribution d'eau potable à Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon par la Métropole, le Président est habilité à signer la convention de reversement de la rémunération de la SADE Exploitation de Normandie, restée délégataire du service public d'assainissement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0410 - Réf. 3176 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Colloque national des Conservatoires d'Espaces Naturels - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine : autorisation de signature**

L'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Conservatoire d'Espaces

Naturels Normandie Seine est autorisée pour l'organisation du congrès national 2018 des Conservatoires d'Espaces Naturels. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine définissant les modalités de versement de la subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0411 - Réf. 3185 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Appel à projet PNA 2017-2018 - Convention à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet national PNA 2017-2018 qui formalise notamment les modalités de versement de la subvention de 37 499 € attribuée par l'ADEME à la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0412 - Réf. 3203 - Services publics aux usagers - Environnement - Valorisation des espaces forestiers - Œuvres monumentales - Réalisation du parcours de visite en forêt Verte - Convention financière à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximal de 66 670 €HT, correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total des travaux nécessaires à la réalisation du parcours de visite du projet d'œuvres monumentales qui s'élève à 100 000 €HT, est accordée à l'Office National des Forêts (ONF). Le Président est habilité à signer la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0413 - Réf. 3274 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Mise en œuvre du Programme Local de Prévention - Attribution d'une subvention - Convention financière à intervenir avec l'Association Résistes : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2018 à l'association Résistes ayant atteint les 75 % de réemplois est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention financière pour 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0414 - Réf. 3272 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Campagne de mesures des émissions de polluants en conditions réelles d'utilisation sur les bennes d'ordures ménagères - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre de l'étude : approbation et autorisation de signature**

La Métropole souhaite mettre en œuvre une campagne de mesure des émissions de polluants en conditions réelles sur les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) dont l'objectif est de caractériser les facteurs d'émission des véhicules de différents polluants gazeux et particulaires et de gaz à effet de serre. Le montant prévisionnel de l'étude est de 40 951 €HT (soit 49 141 €TTC) et peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'ADEME à hauteur de 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est approuvé. Le Président est autorisé d'une part, à déposer ledit dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et d'autre part, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0415 - Réf. 3234 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bonsecours, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Le Mesnil-Esnard, Malaunay, Berville-sur-Seine, Quevreville-la-Poterie, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Notre-Dame de-Bondeville, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Sotteville-lès-Rouen, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Yville-sur-Seine, Tourville-la-Rivière, Quevillon : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux sont attribués, pour un montant total de 1 703 612,55 €, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes : Bonsecours, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Le Mesnil-Esnard, Malaunay, Berville sur Seine, Quevreville la Poterie, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Notre-Dame-de-Bondeville, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Sotteville-lès-Rouen, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Yville-sur-Seine, Tourville-la-Rivière et Quevillon.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0416 - Réf. 3238 - Territoires et proximité - Petites communes - FAGIP - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Couronne et Malaunay : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) sont attribués, pour un montant total de 2 675 000,00 €, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes : Petit-Couronne et Malaunay ;

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées ;

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0417 - Réf. 3236 6 Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Berville-sur-Seine, Quevreville-la-Poterie, Montmain, La Londe, Anneville-Ambourville, Quevillon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Yville-sur-Seine : autorisation de**

signature

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) sont attribués, pour un montant total de 131 807,28 €, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes : Berville-sur-Seine, Quevreville-la-Poterie, Montmain, La Londe, Anneville-Ambourville, Quevillon, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Yville-sur-Seine.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0418 - Réf. 3143 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly/Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SNC DES CHARTREUX**

Le Président est habilité d'une part, à signer le protocole à intervenir avec la SNC des Chartreux et d'autre part, à verser à la SNC des Chartreux une indemnité d'un montant de 14 891 € pour la durée des travaux de requalification de la place des Chartreux à Petit-Quevilly/Rouen.

Adoptée.


*** Délibération n° B2018_0419 - Réf. 3144 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SNC STEKAJU**

Le Président est habilité d'une part, à signer le protocole à intervenir avec la SNC STEKAJU et d'autre part, à verser à la SNC STEKAJU une indemnité de 17 356 € pour la durée des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Duclair.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0420 - Réf. 2868 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-là-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles à Mme GOUJON et M. DEMARES - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles appartenant à Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, section AR n° 41 et AO n° 34 et 35 pour une contenance totale de 4ha 73a 22ca est autorisée pour un prix de vente d'un montant total de 25 000,00 €. Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondants

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0583-DE

ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0421 - Réf. 3164 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Parc d'activités Les pointes - Cession des parcelles B 33 à B 37 incluse à la SCI Les Pointes - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La cession des parcelles B33 à B37 incluse, sur le parc d'activités Les pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, pour une surface de 14 500 m² à la SCI Les Pointes ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier est autorisée. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0422 - Réf. 2339 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Aménagement de voirie rue de la Mairie - Acquisition d'une parcelle - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la nouvelle parcelle AK 252 d'une contenance de 24 m² nécessaire à l'aménagement du carrefour de la rue de la Mairie à Montmain est autorisée. Il sera procédé à son incorporation dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0423 - Réf. 3250 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Locaux situés 71 boulevard Charles de Gaulle - Bail commercial SARL MONTIM - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

Le renouvellement de la location des locaux situés à Petit-Quevilly, 71 boulevard Général de Gaulle à la SARL MONTIM est autorisé. La signature de l'avenant au bail commercial correspondant ou tout autre document se rapportant à cette affaire est autorisée.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0424 - Réf. 3182 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Angle avenue de Caen/rue du Nouveau Monde - Rachat de terrain à l'EPF Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Modification du régime de TVA applicable - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le rachat à l'EPFN par la Métropole, d'une emprise de 40 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée IT 300 à Rouen est autorisée pour un prix de 11 578,96 €TTC, hors frais de notaire afférents, à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer tout acte se rapportant

à ce dossier. Il sera prononcé le classement de ces biens au domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0425 - Réf. 3150 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Modification de la délibération B2018_0083 du 12 mars 2018 - Acquisition à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ n° 122, 139, 160, 166, 167 et 168 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La délibération du Bureau métropolitain du 12 mars 2018 est modifiée en partie. Les parcelles section LZ 173 et 177 étant déjà ouvertes au public, la délibération ne peut produire tous ses effets en raison du principe d'inaliénabilité du domaine public.

L'acquisition à titre gratuit à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 122, 139, 160, 166, 167 et 168, d'une superficie totale de 12 378 m² est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0426 - Réf. 2785 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit de Madame Andrée MARIETTE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation du délaissé de 32 m² cadastré section BH 545 et de prononcer son déclassement. La cession de la parcelle cadastrée section BH 545 est autorisée au profit de Madame Andrée MARIETTE au prix de 1 600 € auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs. Le Président est habilité à signer tous les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0427 - Réf. 3153 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie des parcelles de terrain BM 314, 394, 397 et BN 394 à la SARL Bonnaire Traiteur - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La cession d'une parcelle de 10 780 m² environ, soit le lot n°8 ter, actuellement cadastrée pour partie BM 314, 394, 397 et pour partie BN 394 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la S.A.R.L. Bonnaire Traiteur ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier est autorisée. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0428 - Réf. 3232 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Acquisition d'une parcelle rue du Bois Tison - Acte authentique : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC 212, d'une contenance de 304 m², participant à l'aménagement de la rue du Bois Tison sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal est autorisée. Il sera procédé à son incorporation dans le domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais liés à l'acte, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0429 - Réf. 3160 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Vente de la maison sise 104 rue des Sablons - Parcelle ZB 74 pour 701 m² à Monsieur et Madame BOUTAGHRIOUT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La vente de la parcelle ZB 74, immeuble comportant une maison à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie de 701 m² à M. et Mme BOUTAGHRIOUT est autorisée pour un montant de 132 000 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0430 - Réf. 2750 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités La Hazaie - Cession de la parcelle AB 276 à la SARL ABARNOU - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La cession du lot 6 de 2816 m² environ de la Zone d'activités la Hazaie au Trait à la SARL ABARNOU ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier est autorisée. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0431 - Réf. 2769 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Lotissement communal rue de l'Essart / rue Victor Hugo - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AC 759 d'une superficie de 630 m² à usage de bassin de rétention et AC 760 d'une superficie de 1 545 m² à usage de voirie, soit une superficie totale de 2 175 m² situées sur la commune d'Yainville et appartenant à cette dernière, sont acquises à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité. Les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole. Sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilitée à signer

le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0432 - Réf. 3257 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriétés des musées Corderie Vallois, Pierre Corneille, des Antiquités et l'Hôtel des Sociétés Savantes entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature**

La pleine propriété des musées de la Corderie Vallois, Pierre Corneille et des Antiquités appartenant pour partie à la Ville de Rouen et l'Hôtel des Sociétés Savantes est transférée, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole. Les frais et autres accessoires relatifs aux cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tous les actes de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0433 - Réf. 3111 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété entre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif dans le domaine public de la Métropole de l'emprise d'environ 4 m² sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Jean-Jacques Rousseau est autorisé à titre gratuit. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0434 - Réf. 3251 - Ressources et moyens - Immobilier - Seine Biopolis III - Rouen Innovation Santé – Bail sous-location commercial société HOLODIAG - Abrogation de la délibération du 12 février 2018**

La délibération du Bureau du 12 février 2018 est abrogée. Après étude de leurs besoins locatifs, la société HOLODIAG a fait part en date du 13 mars 2018 à la Métropole de l'abandon de son projet d'implantation à Seine Biopolis III.


Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0435 - Réf. 3186 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0436 - Réf. 3183 - Ressources et moyens - Marchés publics - Services publics aux usagers - Mise à disposition d'un outil de gestion de la conformité réglementaire QSE - Marché conclu avec la société APAVE - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0583-DE

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société APAVE ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution. L'APAVE s'engage à verser à la Métropole la somme de 10 621,74 €, valant pénalité.

Adoptée.

*** Délibération n° B2018_0437 - Réf. 3235 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation**

Le Président est autorisé, suite au jury de recrutement sur le poste de chargé(e) d'études juridiques et administratives à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le renouvellement du contrat est autorisé et le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

Adoptée.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 3490
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2018_0584

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre en septembre et octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (Culture 2018 / SA 324.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la ville de Rouen pour la mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au titre du Label Villes et Pays d'art et d'histoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M8 / SA 341.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Montville pour l'emprunt d'une œuvre appartenant à la Fabrique des Savoirs dans le cadre de l'exposition consacrée au centenaire de la Grande Guerre présentée au Musée des Sapeurs-Pompiers de France du 8 novembre au 2 décembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 342.18) en date du 6 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'association La Maison Sublime de Rouen pour la mise à disposition de l'auditorium de l'Hôtel des Sociétés Savantes afin d'organiser le 5 septembre 2018 une journée d'étude sur le judaïsme médiéval dans le cadre de l'exposition « Savants et croyants »

présentée au Musée des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.28 / SA 345.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant de suivre l'avis du Comité d'attribution et de rejeter la demande du GAEC du Chapon dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.25 / SA 346.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant la signature de la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à intervenir avec Monsieur Emmanuel DROUET, exploitant à titre individuel, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.26 / SA 347.18) en date du 3 septembre 2018 autorisant la signature de la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à intervenir avec Monsieur Bernard JEANPIERRE, exploitant à titre individuel, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 349.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée de Cluny de Paris pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « Roman ou gothique ? Saint-Denis, Paris, Chartres (1135-1150) » organisée du 10 octobre 2018 au 7 janvier 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 350.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Madame Jacqueline LEGUILL pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au musée de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 351.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour l'emprunt d'œuvres appartenant au musée des Traditions et Arts Normands - Château de Martainville dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au musée de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 352.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Monsieur Jacques LEVARAY pour l'emprunt d'œuvres appartenant à l'Association au Fil de la Mémoire dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au musée de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 353.18) en date du 14 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la National Gallery of Art de Washington pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (DEPMD 343.18) en date du 19 septembre 2018 autorisant la cession du minibus immatriculé CE-173-RK à la société TMK OMNIBUS.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.38 / SA 356.18) en date du 19 septembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans l'affaire Monsieur Jules GOUPIL et autres.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.39 / SA 357.18) en date du 19 septembre 2018 déposant à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) la marque complexe « LA R.EVOLUTION » dans les classes 12, 16, 35, 38, 39 et 41.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.40 / SA 358.18) en date du 19 septembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire avec la société DIRECT TRANSPORT afin d'engager une procédure d'expulsion pour le non paiement de la location d'un bureau et d'un atelier situés au 2ème étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne et de saisissant, le cas échéant et consécutivement, le juge de l'Exécution.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 359.18) en date du 19 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée du Louvre pour l'emprunt d'œuvres appartenant au musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition intitulée « Un rêve d'Italie. La collection du marquis Campana » organisée du 7 novembre 2018 au 18 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M9 / SA 360.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M10 / SA 361.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le MUNAE - Musée National de l'Education pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au

19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M11 / SA 362.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Commune Nouvelle de Vire Normandie pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M12 / SA 363.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Madame Jacqueline LEGUILL pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M13 / SA 364.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Traditions et Arts Normandie - Château de Martainville dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-M14 / SA 365.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Lanvin-Paris pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-A6 / SA 366.18) en date du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville d'Elbeuf-sur-Seine pour l'emprunt de documents d'archives appartenant à la Fabrique des Savoirs dans le cadre de l'exposition intitulée « 14-18, sur les murs de la ville - Les affiches en temps de guerre organisée à la Médiathèque La Navette du 2 novembre au 24 novembre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (Archives 2018-FDS-A7 / SA 3647.18) en date du 20 septembre 2018 acceptant le don fait à la Fabrique des Savoirs par Madame Christine VARGUES épouse PHILIPPON (lot de photographies de la manufacture de drap Prudhomme Frères à Elbeuf ayant été réalisées par Monsieur Jean VARGUES, son père, représentant commercial de l'entreprise à Paris et notamment pour la haute couture entre 1946 et 1976).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.13 / SA 369.18) en date du 20 septembre 2018 déléguant à la commune de

Rouen l'exercice du droit de priorité sur la parcelle située 80 quai Cavelier de la Salle, cadastrée section XA n° 10 pour une contenance de 4 576 m², à concurrence de 17/32^{ème}.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.12 / SA 370.18) en date du 21 septembre 2018 déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 27 avenue du Mont Riboudet, cadastré section KX n° 7 pour une contenance de 98 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2018)

- Décision (Com EXT 354.18) en date du 25 septembre 2018 autorisant le renouvellement de l'adhésion au Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.33 / SA 355.18) autorisant à solliciter Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin que soit prononcée la déchéance des droits de propriété de Monsieur William PIGNE sur son navire abandonné JADE au Port de plaisance de Rouen, et de procéder à la publication de la mise en demeure préfectorale préalable à la décision de déchéance des droits de propriété.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/473 / SA 379.18) en date du 26 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial intervenu avec la société KEYVEO pour la location, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2018, de bureaux d'une surface de 140 m² au 3^{ème} étage du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/488 / SA 380.18) en date du 26 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial conclu avec la société DIGIWORKS STUDIO pour la résiliation anticipée et amiable, à compter du 30 septembre 2018, de la location au bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/490 / SA 381.18) en date du 26 septembre 2018 autorisant la résiliation du bail dérogatoire conclu avec la société HUGO MANAGEMENT & PARTICIPATIONS, à compter du 30 septembre 2018, de la location au bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/492 / SA 382.18) en date du 26 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial intervenu avec la société BATITECH & GENIE CIVIL pour la location, à compter rétroactivement du 10 avril 2018, de bureaux d'une surface de 25 m² au 2^{ème} étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DAJ 2018.40 / SA 371.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant de procéder à l'inscription de la marque « Foire Internationale de Rouen » auprès des services de l'Institut

National de la Propriété Industrielle (INPI) pour une utilisation exclusive par la Métropole Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/491 / SA 383.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial intervenu avec la société OMICX pour la location, à compter du 1^{er} octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 260 m² au 2^{ème} étage Nord du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/493 / SA 384.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial conclu avec la société ALEXANDRE RONSAUT (APOLLONET) pour la résiliation anticipée, à compter du 30 septembre 2018, de la location au bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/494 / SA 385.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la SARL KONTFEEL pour la location, à compter du 1^{er} octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 30 m² au 3^{ème} étage Centre du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/495 / SA 386.18) en date du 27 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire intervenu avec la société APA pour proroger la durée de la location, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, de l'atelier n° 13 du bâtiment Creaparc Grandin Noury à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (PROXVAL 344.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Club Nautique et Athlétique de Rouen pour l'occupation temporaire du 5 au 6 octobre 2018 du Parc urbain et de loisirs des bords de Seine (entre le 108 et la pointe aval de la Presqu'île Rollet) pour l'organisation d'une manifestation sportive qui se déroulera le 6 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (PROXVAL 348.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la société Concept Multimédia Logic Immo pour l'occupation temporaire du 8 au 15 octobre 2018 du Parc urbain et de loisirs des bords de Seine (esplanade Jean de Béthencourt à l'amont immédiat du hangar 106) pour l'organisation du salon de l'immobilier neuf qui se déroulera du 12 au 14 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (Culture 2018 / SA 372.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature des conventions de partenariat à intervenir avec les communes d'Elbeuf, du Trait, de Maromme, d'Oissel et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour la mise à disposition de lieux pour la manifestation « Les artistes s'emparent des cités-jardins » dans le cadre du Label Villes et Pays d'art et d'histoire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 373.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Rouen pour l'emprunt d'œuvres appartenant à leurs archives municipales dans le cadre de l'exposition intitulée « Cités-jardins, cités de demain » organisée à la Fabrique des Savoirs du 15 juin au 21 octobre 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 374.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec le Centre de Recherche en Pathologie OstéoArticulaire (CRPOA) pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 375.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec LLYOD ROUENNAIS pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 376.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec la Fondation universitaire Flaubert pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 377.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec CONFERENCIA TRAVEL pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 378.18) en date du 2 octobre 2018 sollicitant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Normandie la subvention la plus élevée possible afin d'enrichir les collections des Musées des Beaux-Arts et Le Secq des Tournelles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)


- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2018/467 / SA 387.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société ADREXO pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2018, d'un atelier situé au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2018/486 / SA 388.18) en date du 2 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 4 au bail commercial intervenu avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour la location, à compter du 1er juillet 2018, de bureaux d'une surface totale de 142,10 m² du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/496 / SA 398.18) en date du 4 octobre 2018 autorisant la

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0584-DE

signature du bail commercial à intervenir avec la société FLOWSERVE SIHI FRANCE pour la location, d'une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2018, de l'atelier n° 2 du bâtiment Creaparc Grandin Noury à Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/487 / SA 399.18) en date du 4 octobre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société GENOTROPY pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1er novembre 2018, d'une surface de laboratoire de 18,50 m² au 1er étage du bâtiment Seine Biopolis II à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/498 / SA 400.18) en date du 5 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant 2 au bail dérogatoire intervenu avec la société DIGIT pour la location, à compter du 1er novembre 2018, de bureaux d'une surface totale de 79 m² au 2ème étage Sud du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/489 / SA 401.18) en date du 5 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant 2 au bail commercial intervenu avec la société 42STORES pour la location, à compter du 1er octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 100 m² au 3ème étage Nord du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2018/497 / SA 402.18) en date du 5 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant 3 au bail commercial intervenu avec la société SOFIALYS pour la location, à compter du 31 octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 16 m² du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 389.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée Flaubert et d'histoire de la médecine, CHU de Rouen pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.


(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 390.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la maison de Balzac pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-ME-04 / SA 391.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf (CCAS d'Elbeuf) dans le cadre de ses missions de lutte contre l'exclusion notamment auprès des personnes âgées et des familles en difficulté.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0584-DE

- Décision (Musée 2018 / SA 392.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée des Beaux-Arts de Quimper pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Derniers impressionnistes » organisée du 21 juin au 29 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 393.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée Condé-Domaine de Chantilly pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Eugène Lami, peintre et décorateur de la maison d'Orléans » organisée du 23 février au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 394.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée Bernard d'Agesci de Niort pour l'emprunt d'une œuvre appartenant au musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Bernard d'Agesci (1756-1829) » organisée du 22 janvier au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 395.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec Moderna Museet de Stockholm pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Braque, Miro, Calder, une constellation d'artistes à Varengeville-sur-Mer » organisée au musée des Beaux-Arts du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 396.18) en date du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée du costume de Château-Chinon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 403.18) en date du 11 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Palais Galliera, musée de la mode de la ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 404.18) en date du 11 octobre 2018 sollicitant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Normandie la subvention la plus élevée possible afin d'enrichir les collections des Musées des Beaux-Arts, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Musée des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 405.18) en date du 11 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le musée des Impressionnistes de Giverny pour l'emprunt d'œuvres appartenant au musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition intitulée « Monet-

Auburtin. Une rencontre artistique » organisée du 22 mars au 14 juillet 2019.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (DAJ 2018.42 / SA 408.18) en date du 15 octobre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen afin d'engager une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Rouen / Petit-Quevilly.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (Finances 406.18) en date du 16 octobre 2018 autorisant à signer le contrat à intervenir avec la PBB Deutsche Pfandbriefbank.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Décision (Finances 407.18) en date du 16 octobre 2018 autorisant à signer le contrat à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2018)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation prises entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2018 - Délégation des aides à la pierre - Programme Local de l'Habitat - Bailleurs sociaux : tableaux annexés.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2018 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2018 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

Le Conseil prend acte des décisions prises ainsi intervenus en vertu de la délégation donnée au Président.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le


ID : 076-200023414-20181108-C2018_0584-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0585-DE

Affiché le

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3430
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2018_0585

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Cléon - Abrogation de la délibération n° C2018_0346 relative à l'approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme - Dossier amendé de la modification simplifiée n° 4 : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.


Par courrier en date du 21 novembre 2017, la commune de Cléon a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui a pour objectif la création d'une opération d'aménagement commerciale. Le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée par courrier en date du 2 mars 2018.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 5 mars 2018, mis en ligne sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur celui de la commune, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Cléon.

Mise en œuvre selon les modalités définies par la délibération au Conseil métropolitain du 23 mars 2016, la mise à disposition s'est déroulée du 19 mars au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen). Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y porter leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une annonce a été faite sur les sites internet de la commune et de la Métropole. La Métropole a également mis en ligne le dossier de modification simplifiée sur son site internet.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ainsi que de la Chambre

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0585-DE

d'Agriculture de Seine-Maritime ont adressé un avis favorable à la Métropole Rouen Normandie respectivement en date des 16 mars et 26 mars 2018.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis également un avis favorable le 16 mars 2018.

Par décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui avait été saisie le 20 décembre 2017 par la Métropole Rouen Normandie, ce dossier n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

À la fin de la mise à disposition du public, aucune remarque n'a été annotée dans les registres.

Compte-tenu des avis positifs formulés par les Personnes Publiques Associées et de l'absence de remarques formulées par le public, le Conseil métropolitain du 25 juin 2018 a approuvé la modification simplifiée n° 4 du PLU de Cléon telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Par courrier en date du 22 août 2018, la Préfecture de Seine-Maritime a interpellé la Métropole au sujet d'une erreur de dessin, figurant dans le dossier de modification simplifiée n° 4.

Après rectification du zonage concerné, il est proposé d'abroger la délibération d'approbation du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 et d'approuver la modification simplifiée n° 4 telle que présentée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,


Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 243-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 23 mars 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées,

Envoyé en préfecture le 14/11/2018
Reçu en préfecture le 14/11/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181108-C2018_0585-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon approuvé le 8 décembre 2006,

Vu le courrier de la commune de Cléon en date du 21 novembre 2017 sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour engager la modification simplifiée n° 4 du PLU,

Vu l'arrêté N° 17-287 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 20 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de Cléon,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et les avis favorables réceptionnés par la Métropole et joints au dossier,

Vu la décision du 26 février 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la mise disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Cléon du 19 mars 2018 au 19 avril 2018 inclus à la mairie de Cléon et à la Métropole (Le 108, 108 allée François Mitterrand CS 50589 76006 Rouen) et en l'absence d'observation dans les registres,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime du 22 août 2018 alertant la Métropole sur une irrégularité de la délibération d'approbation en date du 25 juin 2018, et demandant son retrait,

Vu le dossier corrigé de modification simplifiée n° 4 du PLU annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016,
- que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées et au Maire de la commune concernée en date du 2 mars 2018 et que le projet n'a donné lieu à aucune demande de modification,
- que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 19 mars au 19 avril 2018 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'aucune observation du public n'a été relevée dans les registres,
- le courrier de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 22 août 2018.

Décide :

- d'abroger la délibération n° C2018_0346 en date du 25 juin 2018,

et

- d'approuver le projet de modification n° 4 amendé du PLU de Cléon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Cléon sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé par Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0585-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 NOV. 2018

Réf dossier : 2987
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2018_0586

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation

Par délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars, 26 juin, 9 octobre, 18 décembre 2017, 12 février, 12 mars et 14 mai 2018, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes. Certaines communes sont également concernées par un DPU renforcé.

Ainsi que le précise l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du DPU peut, par délibération motivée, décider d'appliquer le DPU aux aliénations et cessions exclues du champ d'application du DPU dit « simple ».

Ce DPU renforcé s'applique donc :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Au vu des évolutions récemment apportées en matière d'intervention publique sur les copropriétés dégradées sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, il vous est proposé de préciser et d'approuver les motivations qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur cette commune.

Le projet urbain de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray comporte un important volet sur le

traitement des copropriétés dégradées qui subsistent dans le quartier du Château Blanc, ceci en vue de conforter sa fonction résidentielle. Ce quartier est retenu dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) élaboré par la Métropole Rouen Normandie et signé le 6 janvier 2017.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2017 sur les copropriétés en difficulté du quartier du Château Blanc a mis en évidence que la copropriété Robespierre se trouvait en grande difficulté et n'avait plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics. Cet ensemble immobilier, construit en 1964, comprend 6 bâtiments (Jouvet, Raimu, Philippe, Moreno, Dullin et Sorano), réunissant 306 logements au total.

L'étude conclut à la nécessité de traiter de manière différenciée l'immeuble Sorano (soit 140 logements) par une opération de démolition et de redresser l'ensemble de la copropriété par un Plan de Sauvegarde.

A cet effet, une Commission de Plan de Sauvegarde a été créée par arrêté préfectoral le 18 avril 2018. Dans le cadre de cette Commission, des études complémentaires seront conduites pour préciser les actions à mettre en œuvre en vue du redressement de la copropriété Robespierre.

L'opération de démolition de l'immeuble Sorano requiert son acquisition préalable, pour laquelle l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie, a été sollicitée. Cette acquisition sera réalisée dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), motivée par la nécessité de démolir l'immeuble Sorano dans le cadre du projet urbain du Quartier Château Blanc conduit par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Ainsi, un cadre d'intervention publique en vue de l'acquisition de l'immeuble Sorano, au sein de la copropriété Robespierre, a été défini par la convention signée en septembre 2018 entre la Ville, la Métropole et l'Établissement Public Foncier de Normandie, en présence de Madame la Préfète de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Globalement, les problèmes croissants qui apparaissent dans les copropriétés, à savoir des situations dégradées sur les plans financiers et techniques et qui peuvent amener à des interventions publiques, comme cela est le cas par exemple pour la copropriété Robespierre, rendent nécessaires une extension du champ d'application du DPU à ces immeubles.

Il en va de même des cessions intéressant les sociétés ou des immeubles bâtis de moins de 4 ans, qui peuvent être touchés par des projets d'urbanisme, le DPU permettant alors de traiter les problèmes d'acquisition suffisamment en amont et d'éviter le recours aux procédures de dépossession forcée, toujours traumatisantes et plus onéreuses.

Au regard de ces éléments de motivation, il vous est proposé de confirmer l'instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le tableau et les plans ci-annexés reprennent l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Prémption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que des plans sont joints lorsque le périmètre du DPU ne recouvre que partiellement

certaines zones du document d'urbanisme des communes concernées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant approbation du PLH 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil 9 octobre 2017 portant prorogation du PLH,

Vu la convention signée le 4 septembre 2018 entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en présence de Madame la Préfète de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray bénéficie d'un DPU renforcé, et qu'il apparaît nécessaire d'en préciser les motivations,
- que les éléments de motivation précisés ci-dessus justifient l'instauration d'un DPU renforcé sur cette commune, en vue de favoriser la mise en œuvre de politiques locales,

Décide :

- d'approuver les éléments de motivation présentés ci-dessus, qui justifient l'instauration du DPU renforcé sur la totalité du territoire communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.

et

- de constater que le périmètre et les modalités du Droit de Préemption Urbain s'établissent en conséquence tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181108-C2018_0586-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

14 NOV. 2018



Réf dossier : 3424
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2018_0587

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

L'élaboration du PADD est le fruit d'un travail participatif mené au cours de l'année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole. Dans le cadre de la collaboration avec les communes, les vingt-trois ateliers organisés entre mai et novembre 2016, ont permis de partager et de favoriser l'expression des communes sur les enjeux et les orientations prioritaires pour le projet. Le dispositif de concertation publique déployé a également permis aux habitants de participer aux huit ateliers métropolitains de juin et novembre 2016 sur le diagnostic territorial et le PADD, et de contribuer aux débats en ligne sur le site internet dédié. Le projet a enfin été présenté aux Personnes Publiques Associées et consultées le 28 février 2017 et soumis pour analyse à l'AMO juridique, au titre de sa mission de sécurisation juridique des pièces du PLUi.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

Ainsi, chacun des Conseils Municipaux a débattu sur le projet au premier trimestre 2017, et transmis ses observations, le cas échéant. Le Conseil métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines Personnes Publiques Associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis, les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment :

- L'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLUi. Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l'armature urbaine, ce qui a permis de retenir environ 70 % de ce potentiel pour les parcelles non bâties et environ 25 % pour les parcelles bâties. Ce sont ainsi près de 400 hectares, répartis entre 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties, qui ont été identifiés sur l'ensemble des 71 communes.

- L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat, réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCoT, desserte par les réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU recensées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Ce sont ainsi 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUi.

- Parallèlement, le diagnostic du nouveau PLH en cours d'élaboration, a mis en lumière une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH sur la période 2019-2024.

Par ailleurs, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a mené, en étroite collaboration avec les communes concernées et la Métropole, un travail d'actualisation de la connaissance des friches sur le territoire. Là encore, pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, un coefficient de rétention foncière a été appliqué sur le potentiel brut, ce qui a permis d'en retenir environ 70 %. Près de 80 hectares de friches ont ainsi été identifiés pour une vocation mixte ou d'habitat.

L'ensemble des résultats de ces travaux amènent à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (- 50 %) au lieu de 550 hectares (- 30%) par rapport à la période 1999-2015. Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées et par le conseil juridique missionné par la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat - au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain - s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-12

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu le premier débat organisé sur le PADD au sein du Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu le document projet relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux communes comme support au débat,

Vu le document projet relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux élus du Conseil métropolitain comme support au débat,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain sur le PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis,

Décide :

- à l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil prend acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.